

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES
ÉVENTUELLEMENT SUIVIE D'UNE OFFRE DE REPRISE PAR
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS SA (L'« OFFRANT »)**

Société anonyme de droit belge



**SUR L'INTÉGRALITÉ DES ACTIONS ET DES WARRANTS QUI NE SONT PAS ENCORE DÉTENUS PAR
L'OFFRANT ÉMIS PAR**

DALENYS SA (LA « SOCIÉTÉ VISÉE »)

Société anonyme de droit belge



dalenys

Au prix de 9 EUR par Action et de 1,43 EUR par Warrant.

L'Offre porte sur 8.620.827 Actions représentant 45,71 % du capital et 38,67 % des droits de vote de la Société Visée ainsi que sur 5.000 Warrants.

La Période d'Acceptation Initiale court du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018 (inclus) à 16 heures CET. Le Formulaire d'Acceptation doit être déposé aux guichets de KBC Bank NV ou CBC Banque SA directement ou par la voie d'un intermédiaire financier.



Le Prospectus inclut le Mémoire en Réponse du conseil d'administration de la Société Visée. Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Bank NV et CBC Banque SA, ou par téléphone auprès de KBC Bank NV au +32 78 15 21 53 (néerlandais et anglais), auprès de CBC Banque SA au +32 (0)800 92 020 (français et anglais) ou auprès de Bolero au +32 32 83 29 81 (français, néerlandais et anglais).

Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur : www.kbcsecurities.com/services/corporate_finance/Prospectus.aspx (français, néerlandais et anglais), www.kbc.be (français, néerlandais et anglais), www.cbc.be (français), www.bolero.be (français et néerlandais), www.natixis.com et www.dalenys.com.

Conseiller financier de l'Offrant :



5 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS	16
2	COMMUNICATIONS IMPORTANTES	19
2.1	Informations contenues dans le Prospectus	19
2.2	Restrictions	19
2.3	Déclarations prévisionnelles	20
3	INFORMATIONS GÉNÉRALES	21
3.1	Approbation par la FSMA	21
3.2	Responsabilité du Prospectus	21
3.3	Informations pratiques	21
3.4	Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant	22
3.5	Mémoire en réponse	22
3.6	Droit applicable et tribunaux compétents	22
4	L'OFFRANT	23
4.1	Identification de l'Offrant	23
4.2	Objet social de l'Offrant	25
4.3	Activités de l'Offrant	25
4.4	Structure de l'actionnariat et du capital de l'Offrant	25
4.5	Structure de gestion de l'Offrant	26
4.6	Participations dans la Société Visée	28
4.7	Action de concert et engagements de l'Offrant	28
4.8	Informations financières	28
4.9	Documents annexés au prospectus	29
5	LA SOCIÉTÉ VISÉE	30
5.1	Identification de la Société Visée	30
5.2	Objet social de la Société Visée	30
5.3	Activités de la Société Visée	31
5.4	Structure de l'actionnariat de la Société Visée à la date du Prospectus	36
5.5	Capital de la Société Visée	36
5.6	Structure de gestion	39
5.7	Participations principales	44
5.8	Action de concert	44
5.9	Informations financières	44
5.10	Documents incorporés par référence	45
6	OBJECTIFS ET INTENTIONS DE L'OFFRANT	46
6.1	Rétroactes : l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire	46

6.2	Objectifs.....	49
6.3	Intentions de l’Offrant.....	50
6.4	Avantages pour Dalenys et ses Actionnaires.....	52
6.5	Avantages pour l’Offrant et ses actionnaires.....	52
7	L’OFFRE.....	54
7.1	Caractéristiques de l’Offre	54
7.2	Valorisation des Actions de la Société Visée.....	57
7.3	Régularité et validité de l’Offre	79
7.4	Calendrier prévisionnel	81
7.5	Période d’Acceptation Initiale	82
7.6	Réouverture de l’Offre	82
7.7	Radiation de la cotation et éventuelle réouverture obligatoire de l’Offre.....	83
7.8	Majoration du Prix Offert à l’issue de la période d’acceptation	84
7.9	Droit de Vente	85
7.10	Acceptation de l’Offre et paiement.....	85
7.11	Autres aspects de l’Offre.....	88
8	TRAITEMENT FISCAL DE L’OFFRE EN BELGIQUE.....	91
8.1	Avertissements préalables.....	91
8.2	Impôt frappant la cession des Actions	91
8.3	Taxe sur les transactions boursières	93
8.4	Taxation lors de la cession des Warrants.....	93
8.5	Frais liés à l’apport des Actions dans le cadre de l’Offre.....	94
9	TRAITEMENT FISCAL EN FRANCE.....	95
9.1	Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel	95
9.2	Actionnaires personnes morales résidents fiscaux en France et soumis à l’impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun	98
9.3	Actionnaires non-résidents fiscaux de France.....	99
9.4	Actionnaires soumis à un régime d’imposition différent.....	100
9.5	Cas particulier des salariés (résident/non-résidents fiscaux de France) n’ayant pas exercé leurs warrants et ayant reçu en contrepartie une indemnité financière à la suite de leur cession	100
9.6	Droit d’enregistrement et taxe sur les transactions financières.....	100

ANNEXES :

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D’ACCEPTATION	101
ANNEXE 2 – COMPTES ANNUELS STATUTAIRES DE L’OFFRANT CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2016 ET ETAT COMPTABLE ARRETE AU 30 JUIN 2017	108
ANNEXE 3 – REFERENCES CROISEES.....	109
ANNEXE 4 – MEMOIRE EN REPONSE	110

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avis

Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées reprises ailleurs dans le Prospectus.

Toute décision de participer à l'Offre doit être fondée sur une lecture attentive et complète du Prospectus dans son ensemble. Les Détenteurs de Titres de la Société Visée sont invités à se former leur propre opinion sur les conditions de l'Offre ainsi que sur les avantages et inconvénients que cette décision est susceptible d'avoir pour eux.

Nul ne peut voir sa responsabilité civile engagée sur la seule base du présent résumé sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent résumé et qui n'y sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Offrant

L'Offrant est Natixis Belgique Investissements, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi 382, avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0885.674.633, RPM Bruxelles (francophone) (« **NBI** »). L'Offrant est une filiale de Natixis Marco SAS, qui possède 9.999.999 actions représentant 99,99 % de son capital. Le reste du capital (1 action) est détenu par Natixis Innov SAS. Les deux actionnaires de l'Offrant sont eux-mêmes détenus par Natixis SA, une société anonyme de droit français, dont le siège social est établi 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° SIRET : 542 044 524, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris. Natixis SA fait elle-même partie du groupe BPCE, qui est le 2^{ème} groupe bancaire en France.

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys, représentant 54,26 % du capital de cette dernière et 61,31 % des droits de vote.

Société Visée

La Société Visée est Dalenys, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi 41, rue Jourdan, 1060 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.265.120, RPM Bruxelles (francophone), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Brussels et sur le marché Euronext Paris, Compartiment C.

Dalenys détient 3.953 Actions propres à la date du Prospectus, représentant 0,021 % de son capital et 0,018 % des droits de vote.

Caractéristiques de l'Offre

Nature et objet de l'Offre

Le Groupe Natixis a annoncé le 26 juin 2017 qu'il avait conclu un contrat sous condition suspensive portant sur l'acquisition de 8.942.836 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires de Dalenys (représentant à cette date 50,04 % du capital de Dalenys et, avec les parts bénéficiaires, 58,09 % des droits de vote) détenues par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA, pour un prix par Action de 9 EUR et un montant forfaitaire d'un (1) euro pour l'ensemble des parts bénéficiaires.

Le contrat de cession d'actions a été conclu le 25 juin 2017 et, à la suite de la réalisation des conditions suspensives visées dans ce contrat, NBI a acquis ces Actions et parts bénéficiaires le 26 octobre 2017 (l'« **Acquisition Initiale** »).

Le 26 octobre 2017, la Société Visée a également procédé à deux augmentations de capital en raison de la conversion de warrants détenus par certains managers et salariés du Groupe Dalenys et de la souscription d'Actions à 3 EUR par certains managers et salariés du Groupe Dalenys. A la suite de ces augmentations de capital, le capital de Dalenys a été porté de 23.408.052,04 EUR à 24.699.110,75 EUR, par l'émission de 985.541 nouvelles Actions.

A la suite de ces augmentations de capital, le 26 octobre 2017, NBI a conclu un accord portant sur l'acquisition de 1.290.330 Actions, représentant 6,84 % du capital de Dalenys et 5,79 % des droits de vote, pour un prix par Action de 9 EUR, auprès de certains managers et salariés du Groupe Dalenys (l'« **Acquisition Complémentaire** »). Ces 1.290.330 Actions étaient détenues par les managers et salariés concernés soit à la suite des augmentations de capital visées ci-dessus (représentant 985.541 Actions), soit avaient été acquises antérieurement à ces augmentations de capital en vertu de plans d'intéressement passés (représentant 304.789 Actions). Ces Actions ont été effectivement transférées à l'Offrant le 16 novembre 2017 (pour 1.240.136 Actions) et le 21 novembre 2017 (pour 50.194 Actions).

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys, représentant 54,26 % du capital de cette dernière et 61,31 % des droits de vote.

En vertu de l'article 5 de la Loi OPA et de l'article 50 de l'Arrêté Royal OPA, il résulte de l'Acquisition Initiale une obligation pour l'Offrant de lancer une offre sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par Dalenys, à l'exception des Actions déjà détenues par l'Offrant ou les personnes liées à l'Offrant. L'Offre porte sur 8.620.827 Actions représentant 45,71 % du capital et 38,67 % des droits de vote de Dalenys ainsi que sur 5.000 Warrants. L'Offre ne porte pas sur les 3.953 Actions propres détenues par la Société Visée.

Le 30 octobre 2017, en application de l'article 7, alinéa 1 de l'Arrêté Royal OPA, la FSMA a publié l'avis dont elle a été saisie le 30 octobre 2017 conformément à l'article 5 de l'arrêté royal précité.

L'Offre est une offre obligatoire émise conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est rémunérée en espèces.

Période d'Acceptation initiale de l'Offre

La Période d'Acceptation Initiale court du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018 à 16 heures CET.

Prix Offert et paiement

Le Prix Offert est le suivant :

- Prix Offert par Action : 9 EUR ; et
- Prix Offert par Warrant : 1,43 EUR.

L'Offrant paiera le Prix Offert aux Détenteurs de Titres ayant proposé valablement leurs Titres pendant la Période d'Acceptation Initiale, et ce dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale.

En cas d'ouverture de nouvelles Périodes d'Acceptation (faisant suite à une ou plusieurs réouvertures de l'Offre), l'Offrant paierait le Prix Offert dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats desdites nouvelles Périodes d'Acceptation.

Offre inconditionnelle

L'Offre est inconditionnelle.

Calendrier prévisionnel

Événement	Date (prévue)
Annnonce de l'intention de l'Offrant de lancer une Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA	26 juin 2017
Notification formelle de l'Offre à la FSMA	30 octobre 2017
Date de l'annonce conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA	30 octobre 2017
Approbation du Prospectus par la FSMA	5 décembre 2017
Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA	5 décembre 2017
Publication du Prospectus	8 décembre 2017
Publication du Mémoire en Réponse	8 décembre 2017
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	11 décembre 2017
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	22 janvier 2018
Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale	29 janvier 2018
Date Initiale de Paiement	5 février 2018
Réouverture obligatoire de l'Offre (dans le cas où l'Offrant détient au moins 90 % des Actions à la suite de l'Offre, mais ne peut pas procéder à une offre de reprise)	5 février 2018
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture obligatoire	26 février 2018

Publication des résultats de la réouverture obligatoire	5 mars 2018
Date de Paiement de la réouverture obligatoire	12 mars 2018
Ouverture de la période de reprise simplifiée (dans le cas où la réouverture obligatoire n'a pas encore eu l'effet d'une offre de reprise)	19 mars 2018
Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée	10 avril 2018
Publication des résultats de l'offre de reprise simplifiée	17 avril 2018
Date de Paiement de l'offre de reprise simplifiée	2 mai 2018

Toute modification du calendrier provisionnel sera notifiée par communiqué de presse, publication dans la presse financière ou supplément au Prospectus selon les cas.

Motifs, objectifs et intentions de l'Offrant

Motifs et objectifs de l'Offrant

L'Acquisition Initiale, l'Acquisition Complémentaire ainsi que l'Offre s'inscrivent dans la stratégie de l'Offrant de développement des activités de paiement du Groupe Natixis et de son actionnaire, le groupe BPCE. En effet, le Groupe Natixis ambitionne de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands.

Dalenys s'inscrit parfaitement dans cette stratégie. En effet, les solutions « Payment Marketing » proposées par Dalenys et plébiscitées par de grands marchands et e-commerçants en France et dans l'Espace Economique Européen constituent un élément clé du dispositif de services des paiements que le Groupe Natixis et son actionnaire, le groupe BPCE mettent actuellement sur pied.

Cette acquisition complète également le dispositif du groupe BPCE en matière commerciale. Elle permet de développer de nouveaux services basés sur l'analyse des données et d'intégrer des offres digitales et innovantes pour une clientèle de moyens et grands commerçants en Europe.

L'acquisition de Dalenys s'inscrit dans la constitution fin 2016 d'une ligne métier paiements au sein du Groupe Natixis et du rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug. Elle élargit la base de clientèle internationale de Natixis Payment Solutions et ouvre la voie à une expansion européenne rapide.

Intentions de l'Offrant

Les intentions de l'Offrant sont principalement les suivantes :

- *quant à la Société Visée et sa cotation* : l'intention de l'Offrant est de procéder à la privatisation de la Société Visée. L'Offrant prévoit donc de lancer une offre de reprise en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA ou, le cas échéant, de l'article 513 du Code des Sociétés. La privatisation de la Société Visée aura pour effet, si les conditions pour procéder à l'offre de

reprise que l'Offrant souhaite lancer sur les Titres sont réunies, de lui faire perdre, à l'issue de cette offre de reprise, la qualité de société cotée.

Même si les conditions de lancement d'une telle offre de reprise ne sont pas réunies, l'Offrant se réserve le droit de demander la radiation des Actions de la Société Visée de leur admission à la négociation sur les marchés d'Euronext Brussels et Euronext Paris. Si pareille radiation est demandée et acceptée par Euronext Brussels et Euronext Paris et que la FSMA ne s'y oppose pas, ce sur quoi il n'existe aucune garantie, la Société Visée ne sera plus considérée comme une société cotée ;

- *quant à la poursuite des activités de Dalenys* : dans le prolongement des opérations réalisées en début d'année au sein du Groupe Natixis (acquisition de la société PayPlug, prise de contrôle de la société S-money), l'Offrant confirme son ambition dans les métiers de paiement et particulièrement sur le segment des services de paiement aux commerçants. Le rapprochement avec le Groupe Dalenys permettra au Groupe Natixis de consolider ses parts de marché sur l'ensemble du segment et d'enrichir sa gamme de solutions de paiements en e-commerce mais aussi sur le paiement de proximité dans un parcours cross canal. Le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys partagent enfin l'ambition de créer un acteur majeur des paiements, innovant et ouvert sur l'Europe ;
- *quant au personnel* : l'Offrant entend préserver les compétences et l'expérience du personnel de la Société Visée. Dès lors l'Offrant n'envisage actuellement pas de restructuration du personnel ou des sites d'activités de Dalenys et de ses filiales, ni d'apporter des changements aux conditions de travail du personnel. L'Offrant entend notamment assurer le maintien du savoir-faire et du know-how du personnel en soutenant la mise en place d'un mécanisme d'intéressement de certains managers et salariés du Groupe Dalenys ;
- *quant au comité exécutif et au management* : sous réserve de Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA, l'Offrant n'envisage pas à court terme de remplacer les cadres actuels du Groupe Dalenys qui resteront en place à savoir Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges (Directeur Général), Monsieur Simon Castro (Directeur des Risques, de la Sécurité et de la Conformité), Monsieur Romain Pera (Directeur des Systèmes d'Information) et Monsieur Matthieu Vermot (Directeur Commercial et Marketing). Par ailleurs, Madame Corinne Chatal n'était plus membre du comité exécutif dont elle a démissionné le 30 avril 2017. Madame Sandrine Leonardi (Directrice Administrative et Financière) a annoncé sa démission avec effet au 17 décembre 2017 ; et
- *quant à la politique en matière de dividendes* : Les Actionnaires ne doivent pas s'attendre à un changement de politique en matière de dividendes. L'Offrant évaluera la politique future en matière de dividendes à la lumière des exigences d'investissement de la Société Visée.

Justification du Prix Offert

Prix par Action

Le Prix Offert par Action est de 9 EUR en espèces.

L'article 53 de l'Arrêté Royal OPA dispose que le Prix Offert par Action doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants :

- le prix le plus élevé payé pour une Action par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec lui au cours des douze (12) mois précédant l'annonce de l'Offre. Le prix le plus élevé payé par l'Offrant au cours des douze (12) derniers mois s'élève à 9,00 EUR par Action. Il s'agit du prix par Action que l'Offrant a payé lors de l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire qui ont amené l'Offrant à détenir 54,26 % du capital et 61,31 % des droits de vote de la Société Visée. Par ailleurs, le 6 avril 2017, la Société Visée, qui est réputée agir de concert avec l'Offrant en vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA, a procédé à un rapatriement de 5.000 Actions détenues par Kepler (animateur de marché) pour le compte de la Société Visée. Il ne s'agit cependant pas d'un rachat d'Actions propres par la Société Visée dès lors que celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une convention de liquidité. Sous ces réserves, ni l'Offrant ni aucune personne agissant de concert avec lui n'ont effectué une quelconque autre négociation ou transaction sur les Actions au cours des douze (12) mois qui ont précédé l'annonce de l'Offre ; et
- le cours moyen pondéré par les volumes (« **CMPV** ») au cours des trente (30) derniers jours calendrier qui ont précédé la date de l'obligation de lancer une offre obligatoire s'élevait à 6,17 EUR. Concernant la période de calcul de la moyenne pondérée des prix de négociation, l'Offrant a obtenu une dérogation de la FSMA le 8 août 2017 en vue de faire coïncider la date de fin de ladite période de calcul avec celle du 25 juin 2017, soit le jour précédant la Date de l'Annonce Initiale.

Cette dérogation a été octroyée compte tenu du risque d'achats spéculatifs poussant artificiellement à la hausse le cours des Actions pendant la période précédant la réalisation de l'Acquisition Initiale. Conformément aux dérogations octroyées par le passé par la FSMA dans le cadre d'opérations présentant le même risque, la FSMA a dès lors accepté que la date de fin de la période de calcul soit arrêtée à la veille de la Date de l'Annonce Initiale, à savoir le 25 juin 2017.

Valorisation des Actions de la Société Visée

La présente section résume le cadre et les méthodes de valorisation des Actions de la Société Visée. Ce cadre et ces méthodes de valorisation ne visent pas à justifier le Prix Offert par Action, puisque celui-ci se fonde sur un prix négocié avec Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA dans le contexte de l'Acquisition Initiale et résulte de l'application de la réglementation en vigueur sur le prix offert minimal dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire. L'Offrant a néanmoins pris ces méthodes en considération lors de ses négociations avec Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA. A l'exception du montant payé lors de l'Acquisition Initiale aucun avantage direct ou indirect n'a été offert à Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA en lien avec la vente de leurs Actions et parts bénéficiaires de Dalenys.

Les méthodes de valorisation appliquées sont fondées sur les informations relatives à la Société Visée disponibles en date du 26 juin 2017 complétées par les informations publiées par la Société Visée dans son rapport semestriel au 30 juin 2017, tel que publié le 30 août 2017.

Méthodes de valorisation appliquées aux Actions

L'Offrant a travaillé selon une approche consolidée et une méthode de valorisation « Somme des Parties » (*Sum-of-the-parts* ou « **SOTP** »).

Les méthodes de valorisation et référentiels suivants ont été utilisés dans l'approche consolidée :

- évolution historique et CMPV de l'Action ;
- objectifs de cours de l'Action publiés par les analystes ; et
- primes observées dans de précédentes offres publiques d'acquisition belges et françaises.

Dans la mesure où la Société Visée distingue différents pôles opérationnels, l'Offrant a également retenu une approche SOTP. Étant donné que chaque pôle a sa propre dynamique et ses propres perspectives, des méthodes de valorisation et des référentiels différents ont été appliqués sur chaque pôle selon la méthode SOTP :

- **Pôle Paiement** : différentes méthodes ont été utilisées :
 - o une analyse des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flows* ou « **DCF** ») sur la base du plan d'affaires à l'horizon 2030 pour le Pôle Paiement (intégrant les synergies et les gisements de croissance additionnels identifiés par l'Offrant) : cette méthode a pour objectif de déterminer la valeur d'entreprise en actualisant les futurs flux de trésorerie opérationnels disponibles et la valeur finale dérivée des flux de trésorerie de la dernière année de la période de prévision à un coût du capital moyen pondéré adéquat. Une valeur de 129,3 millions EUR est ainsi estimée pour le Pôle Paiement, dont 63 % s'expliquent par la valeur des flux de trésorerie actualisés et 37 % par la valeur résiduelle.

Les flux de trésorerie et la valeur résiduelle ont été actualisés sur la base d'un taux d'actualisation de 11,86 %. Ce taux a notamment été déterminé sur la base d'un ratio d'endettement cible de 12 % (dette/(dette+capitaux propres)). Ce ratio a été choisi car il correspond à la structure du capital de la Société Visée au 30 juin 2017. Dalenys a toujours maintenu un ratio d'endettement limité (environ 3% sur la période juin 2012 – juin 2017) et l'Offrant n'envisage pas de modifier la structure actuelle du capital de Dalenys, conformément à la politique de Natixis de maintenir une politique d'endettement prudente de ses filiales. Ce ratio diffère du ratio de 44,70% qui représente la moyenne des sociétés comparables telles que présentées dans le tableau 12 du Prospectus. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) par rapport à ce ratio d'endettement est de 10,67 %, et la valeur d'entreprise du Pôle Paiement de 150 millions EUR. Pour un ratio cible entre 14,70 % et 74,70 %, la valeur d'entreprise du Pôle Paiement oscille entre 130,6 millions EUR et 175,2 millions EUR ;

- o les multiples boursiers d'une sélection de sociétés comparables : cette méthode de valorisation se base sur les informations disponibles sur les sociétés cotées afin d'en déduire une valorisation boursière pour une société indépendante. L'Offrant estime que le multiple VE (*valeur d'entreprise*)/Chiffre d'affaires est le critère de valorisation le plus pertinent. L'application des multiples VE (*valeur d'entreprise*)/Chiffre d'affaires médian de 4,5x et 4,0x, respectivement pour 2017 et 2018, se traduit par une fourchette de valorisation pour le Pôle Paiement située entre 110,7 et 143,7 millions EUR ; et

- les multiples d'une sélection de transactions comparables : cette méthodologie relative se fonde sur le principe selon lequel les valorisations de transactions similaires ou comparables sont relativement constantes. Ces multiples de transactions sont appliqués aux données financières historiques. Seuls les multiples VE (*valeur d'entreprise*)/Chiffre d'affaires sont appliqués dans la mesure où la faible rentabilité de Dalenys (EBITDA de 0,7 million EUR (3,8 % de marge) et EBIT négatif de -16.000 EUR sur 17,1 millions EUR de chiffre d'affaires) limite l'applicabilité des multiples VE (*valeur d'entreprise*)/EBITDA et VE (*valeur d'entreprise*)/EBIT. L'application des multiples VE (*valeur d'entreprise*)/Chiffre d'affaires médian et moyen de 3,9x et 4,6x aboutit à une valeur d'entreprise située dans une fourchette de 66,7 à 78,7 millions EUR. Étant donné que l'essentiel de la valeur du Pôle Paiement est repris dans la croissance future du volume, l'Offrant considère que cette fourchette ne reflète pas la valeur du Pôle Paiement de façon adéquate.
- **Pôle Telecom** (cédé le 23 octobre 2017) : le prix payé par l'acquéreur (Digital Virgo), soit 2.700.000 EUR ;
- **Pôle Marketing** : une valeur de zéro (0) a été retenue car ce pôle représente une contribution au résultat opérationnel limitée et que l'Offrant n'anticipe pas d'augmentation importante de ce résultat opérationnel à l'avenir ; et
- **Pôle Corporate** : la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) a été utilisée. Les frais généraux totaux de la Société Visée sont supposés croître de manière constante de 1,5 million EUR en 2018 à 2,5 millions EUR en 2030. Cette valorisation aboutit à une valeur de -11,9 millions EUR pour les frais généraux.

Par ailleurs, le total de la trésorerie et équivalents de trésorerie nette s'élève à 31,5 millions d'euros.

Conclusion

Sur la base des approches précitées, il convient de conclure ce qui suit concernant le Prix Offert par Action :

- *évolution historique et cours moyen pondéré par les volumes (« CMPV ») des Actions* : le Prix Offert par Action représente une prime de 26,8 % par rapport au CMPV des douze (12) derniers mois, une prime de 39,0 % par rapport au CMPV des trois (3) derniers mois, une prime de 45,8 % par rapport au CMPV pour les 30 jours calendrier précédant le 25 juin 2017 inclus et une prime de 45,7 % sur le cours de clôture de l'Action au 23 juin 2017, (c'est-à-dire le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale) ;
- *objectif de cours des analystes* : le Prix Offert par Action comprend une prime de 2,9 % par rapport aux prix cibles moyens des analyses (8,75 EUR) avant la Date de l'Annonce Initiale. Le prix cible moyen représente une prime de 41,6 % par rapport au cours de clôture le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale ;
- *primes observées dans de récentes offres publiques d'acquisition belges* : la médiane de primes payées pour un échantillon d'offres publiques en Belgique varie entre une prime de 21 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 26 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. La médiane des primes payées pour un

échantillon d'offres publiques en Belgique par des entités sans contrôle varie entre une prime de 23 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 42 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. Cela peut être comparé à la prime du Prix Offert par Action de 46 % sur le cours de l'action de Dalenys au 23 juin 2017 (c'est-à-dire le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale) et la prime du Prix Offert par Action de 38 % par rapport au CMPV des trois derniers mois jusqu'au 25 juin 2017 compris ;

- *primes observées dans de récentes offres publiques d'acquisition françaises* : la médiane des primes proposées pour un échantillon d'offres publiques en France varie entre une prime de 21 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 28 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. La médiane des primes proposées pour un échantillon d'offres publiques en France par des entités sans contrôle varie entre une prime de 32 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 41 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. Cela peut être comparé à la prime du Prix Offert par Action de 46 % sur le cours de l'action Dalenys au 23 juin 2017 (c'est-à-dire le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale) et la prime du Prix Offert par Action de 38 % comparée au CMPV des trois derniers mois jusqu'au 25 juin 2017 compris ; et
- *approche SOTP* : le Prix Offert par Action intègre une prime de 14 % par rapport à la valeur implicite par Action de 7,90 EUR calculée sur la base des valeurs DCF pour le Pôle Paiement et le Pôle Corporate étant précise qu'une valeur de zéro (0) a été retenue pour le Pôle Marketing. La fourchette de valorisation fondée sur les points de référence des fourchettes de valorisation définies par le DCF et les multiples VE/Chiffre d'affaires 2017-2018 des sociétés comparables pour le Pôle Paiement aboutit à un prix implicite par action compris entre 6,92 EUR et 8,67 EUR, ce qui implique une prime de respectivement 30 % et 4 %.

Prix par Warrant

Le nombre de Warrants qui ne sont pas encore détenus par l'Offrant est de 5.000 Warrants émis en vertu du Plan de Warrant 2010 (voir tableau 1). Ces Warrants ont un prix d'exercice de 10,10 EUR et ont pour échéance le 23 mai 2021. L'Offrant a calculé le Prix Offert par Warrant en utilisant le modèle de marché standard pour valoriser ce type d'instrument, à savoir le modèle Black & Scholes. Sur la base du modèle, la valorisation des Warrants est de 1,43 EUR par Warrant.

Une justification plus circonstanciée du Prix de l'Offre figure à la Section 7.1(d) du Prospectus (*L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Prix Offert*).

Etablissement-Guichet

KBC Securities assure les services d'Établissement-Guichet dans le cadre de l'Offre publiée en Belgique et en France, étant donné qu'Euronext est un marché intégré sur les deux places et que le titre de la Société Visée est référencé en Belgique (BE0946620946).

Acceptation de l'Offre

L'Offre est faite aux Détenteurs de Titres de la Société Visée situés en Belgique et en France.

L'Offre peut être acceptée sans frais en déposant auprès de l'Établissement-Guichet le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé en double exemplaire. Tous les frais éventuellement prélevés par d'autres intermédiaires financiers sont à la charge des Détenteurs de Titres qui cèdent leurs Titres.

Les Détenteurs de Titres peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation directement ou indirectement auprès d'autres intermédiaires financiers. Dans cette hypothèse, ils sont invités à se renseigner sur les coûts et les tarifs que ces organisations perçoivent et qu'ils auront à supporter. Ces intermédiaires financiers doivent se conformer, le cas échéant, au processus décrit dans le Prospectus.

Par ailleurs, l'Offrant s'engage à placer et maintenir un ordre d'achat inconditionnel des Actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris au prix de 9 EUR pendant toute la Période d'Acceptation et uniquement au cours de cette période. Il s'agit d'une alternative à la souscription à l'Offre via le Formulaire d'Acceptation ayant pour but de faciliter la souscription à l'Offre par les Actionnaires. Conformément à l'article 12, §1, 1°, de l'Arrêté Royal OPA, l'Offrant déclarera chaque Jour Ouvrable à la FSMA le nombre d'Actions acquises dans le cadre de l'ordre d'achat pendant la période d'offre.

Retrait de l'acceptation

Conformément à l'article 25, 1° de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, les Détenteurs de Titres qui, dans le cadre de l'Offre, ont donné leur acceptation, peuvent toujours retirer celle-ci pendant la Période d'Acceptation concernée.

Pour que le retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel le Détenteur de Titres a introduit son Formulaire d'Acceptation, tout en précisant le nombre de Titres pour lequel l'acceptation est retirée. Les Détenteurs de Titres détenant des Titres nominatifs sont informés par la Société Visée de la procédure à suivre pour procéder au retrait de leur acceptation. Dans le cas où le Détenteur de Titres notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas l'Établissement-Guichet, cet intermédiaire financier est responsable et a l'obligation d'informer promptement l'Établissement-Guichet du retrait. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 22 janvier 2018 (pour la Période d'Acceptation Initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

Le Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 5 décembre 2017 conformément à l'article 19, §3, de la Loi OPA et a été rendu public en Belgique et en France. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Bank NV et CBC Banque SA, ou par téléphone auprès de KBC Bank NV au +32 78 15 21 53 (néerlandais et anglais), auprès de CBC Banque SA au +32 (0)800 92 020 (français et anglais) ou auprès de Bolero au +32 32 83 29 81 (français, néerlandais et anglais). Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur : www.kbcsecurities.com/services/corporate_finance/Prospectus.aspx (français, néerlandais et anglais), www.kbc.be (français, néerlandais et anglais), www.cbc.be (français), www.bolero.be (français et néerlandais), www.natixis.com et www.dalenys.com.

Une traduction néerlandaise et anglaise du résumé est également disponible aux mêmes endroits et sous les mêmes formats que le Prospectus approuvé par la FSMA. L'Offrant a vérifié la traduction néerlandaise et anglaise du résumé et est responsable de la concordance avec la version française. En cas de discordance entre la version française, la version néerlandaise et la version anglaise du résumé, la version française approuvée par la FSMA primera.

Mémoire en réponse

Le conseil d'administration de la Société Visée, tel qu'il se compose depuis le 26 octobre 2017, a approuvé un mémoire en réponse conformément à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA. Ce mémoire en réponse est daté du 4 décembre 2017 et a été approuvé par la FSMA le 5 décembre 2017. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre.

Une copie de celui-ci figure en Annexe 4 du Prospectus.

Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre est régie par le droit belge, notamment par la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA.

Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour des Marchés.

1 DÉFINITIONS

Dans le Prospectus, il y a lieu d'entendre par :

Acquisition Complémentaire : l'acquisition par NBI de gré à gré de 1.290.330 Actions (représentant, à la date du Prospectus, 6,84 % du capital de Dalenys et 5,79 % des droits de vote) détenues par différents managers et salariés du Groupe Dalenys, cette acquisition a été conclue le 26 octobre 2017 et ces Actions ont été effectivement transférées à NBI le 16 novembre 2017 (pour 1.240.136 Actions) et le 21 novembre 2017 (pour 50.194 Actions).

Acquisition Initiale : l'acquisition par NBI de gré à gré de 8.942.836 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys, représentant, à la date du Prospectus, 47,42 % du capital de Dalenys et, avec les parts bénéficiaires, 55,52 % des droits de vote, détenues par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA, ayant effectivement été réalisée le 26 octobre 2017.

Actionnaire : tout détenteur d'une ou plusieurs Actions.

Actions : toutes les actions de Dalenys actuellement en circulation, à savoir chacune des 18.857.946 actions émises par Dalenys.

Arrêté Royal OPA : l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

CMPV : Cours moyen pondéré par les volumes.

Code des sociétés : le Code des sociétés.

Dalenys ou Société Visée : la société anonyme de droit belge Dalenys dont le siège social est établi rue Jourdan 41, 1060 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.265.120, RPM Bruxelles (francophone), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Brussels et sur le marché Euronext Paris, Compartiment C.

Date de l'Annonce Initiale : le 26 juin 2017, à savoir la date à laquelle le Groupe Natixis a annoncé la conclusion d'un contrat concernant l'acquisition, sous condition suspensive, de 8.942.836 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires de Dalenys détenues par les actionnaires majoritaires de Dalenys, à savoir Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA.

Date de Paiement : date à laquelle le Prix Offert est payé aux Détenteurs de Titres ayant cédé leurs Titres dans le cadre de l'Offre pendant la Période d'Acceptation, et à laquelle la propriété desdites Titres est transférée.

DCF : les flux de trésorerie actualisés (ou en anglais « *Discounted Cash Flows* ») qui peuvent être utilisés comme base de valorisation de la Société Visée.

Détenteur de Titres : signifie conjointement les Actionnaires et les Détenteurs de Warrants.

Détenteur de Warrants : signifie un détenteur de Warrants.

Établissement-Guichet : la société anonyme de droit belge KBC Securities, dont le siège social est établi à Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0437.060.521, RPM Bruxelles (néerlandophone).

Formulaire d'Acceptation : chacun des formulaires devant être complétés en double exemplaire par les personnes qui souhaitent céder leurs Actions ou leurs Warrants dans le cadre de l'Offre joints en Annexe 1 du Prospectus.

FSMA : l'Autorité des Services et Marchés Financiers (en anglais, '*Financial Services and Markets Authority*').

Groupe Dalenys : Dalenys et l'ensemble de ses filiales telles que détaillées à la Section 5.7 (*La Société Visée – Participations principales*).

Groupe Natixis : le groupe Natixis dans son ensemble composé de Natixis SA et ses filiales, parmi lesquelles NBI.

Jour Ouvrable : chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes au public en Belgique, à l'exception du samedi et du dimanche, tel que défini à l'article 3, §1^{er}, 27°, de la Loi OPA.

Loi du 2 août 2002 : la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Loi du 2 mai 2007 : la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses.

Loi OPA : la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Natixis SA : la société anonyme de droit français Natixis, dont le siège social est établi 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° SIRET 542 044 524, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris.

NBI ou Offrant : la société anonyme de droit belge Natixis Belgique Investissements, dont le siège social est établi 382 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0885 674 633, RPM Bruxelles (francophone).

Offre : l'offre publique d'acquisition obligatoire rémunérée en espèces, lancée par l'Offrant sur les Actions et les Warrants, conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA, telle que détaillée à la Section 7 du Prospectus (*L'Offre*).

Période d'Acceptation : la Période d'Acceptation Initiale et la/les période(s) d'acceptation suivante(s) pour chaque réouverture de l'Offre (en ce compris dans le cadre d'une offre de reprise) pendant lesquelles les Détenteurs de Titres peuvent céder leurs Actions et leurs Warrants dans le cadre de l'Offre.

Période d'Acceptation Initiale : la période initiale pendant laquelle les Détenteurs de Titres peuvent céder leurs Titres dans le cadre de l'Offre, débutant le 11 décembre 2017 et se terminant le 22 janvier 2018 à 16 heures CET.

Prix Offert : le Prix Offert par Action et le Prix Offert par Warrant.

Prix Offert par Action : la rémunération en espèces accordée par l'Offrant pour chaque Action cédée dans le cadre de l'Offre, telle qu'exposée dans la Section 7.1(d)(ii) (*L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Prix Offert – Justification du Prix Offert par Action*).

Prix Offert par Warrant : la rémunération en espèces accordée par l'Offrant pour chaque Warrant cédé dans le cadre de l'Offre, telle qu'exposée dans la Section 7.1(d)(iii) (*L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Prix Offert – Justification du Prix Offert par Warrant*).

Prospectus : le présent prospectus exposant les modalités de l'Offre, en ce compris ses annexes et tout supplément éventuellement publié pendant la Période d'Acceptation.

Société Visée : voir Dalenys.

SOTP : signifie la « Somme des Parties » (ou en anglais « *Sum-of-the-parts* ») qui est une méthode de valorisation qui peut être utilisée pour la Société Visée dès lors que celle-ci distingue différents pôles opérationnels ayant chacun leur propre dynamique et leurs propres perspectives.

Titres : signifie les Actions et les Warrants.

VE : signifie la valeur d'entreprise (ou en anglais « *enterprise value* ») qui peut être utilisée pour calculer différents multiples.

Warrants : signifie les 5.000 warrants en circulation émis par Dalenys en vertu du Plan de Warrant 2010 ayant un prix d'exercice de 10,10 EUR et une date d'échéance fixée au 23 mai 2021 tels que plus amplement décrits à la Section 5.5(b).

2 COMMUNICATIONS IMPORTANTES

2.1 Informations contenues dans le Prospectus

Les seules informations autorisées relatives à l'Offre sont contenues dans le Prospectus. L'Offrant n'a autorisé personne à fournir aux Détenteurs de Titres d'autres informations que celles qui sont contenues dans le Prospectus. Les informations données dans le Prospectus sont exactes à la date du Prospectus. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus, étant de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et survenant ou étant constaté(e) entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la Période d'Acceptation, doit être mentionné(e) dans un supplément au Prospectus, conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

Les Détenteurs de Titres sont priés de lire attentivement le Prospectus dans son intégralité et leur décision doit reposer sur leur propre analyse des modalités et conditions de l'Offre, en tenant compte des avantages et inconvénients qui y sont liés. Tout(e) résumé ou description repris(e) dans le Prospectus et portant sur des dispositions légales, opérations de société, restructurations ou rapports contractuels est donné(e) à titre purement informatif et ne doit pas être considéré(e) comme un avis juridique ou fiscal sur l'interprétation ou l'applicabilité desdites dispositions. En cas de doute quant au contenu ou à la signification des informations reprises dans le Prospectus, les Détenteurs de Titres sont invités à consulter un conseiller agréé ou professionnel, spécialisé dans le conseil relatif à l'achat et la vente d'instruments financiers.

À l'exception de la FSMA, aucune autre autorité dans aucune autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. Par ailleurs, compte tenu de l'admission des Actions aux négociations sur le marché Euronext Brussels et sur le marché Euronext Paris, Compartiment C, le Prospectus sera également disponible en France et un communiqué sera diffusé à destination du public français.

L'Offre est uniquement lancée en Belgique et en France et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique et de la France.

2.2 Restrictions

Le Prospectus ne constitue pas une offre d'achat de titres ou une demande de vente de titres (i) dans toute juridiction où une telle offre ou demande n'est pas autorisée ; ou (ii) à l'égard de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou demande. Il en va de la responsabilité de chaque personne en possession du Prospectus de prendre connaissance des informations concernant l'existence de telles restrictions et de veiller, le cas échéant, à les respecter.

Aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise dans une juridiction autre que la Belgique ou la France. Ni le Prospectus, ni aucun Formulaire d'Acceptation, ni aucune publicité ou autre information ne peut être diffusé(e) publiquement dans une juridiction autre que la Belgique ou la France dans laquelle une obligation d'enregistrement, d'agrément, ou toute autre obligation existe ou existerait en rapport avec une offre d'achat ou de vente de titres ou une sollicitation à cet effet par quiconque. L'Offrant décline explicitement toute responsabilité au titre d'une quelconque violation de telles restrictions par qui que ce soit.

Plus précisément, ni le Prospectus, ni aucun Formulaire d'Acceptation ou toute autre communication à caractère promotionnel ne peuvent être diffusés ailleurs qu'en Belgique et en France. En particulier, ces documents ne peuvent être diffusés aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Royaume-Uni ou au Japon. Le non-respect de cette interdiction peut constituer une violation de la législation applicable dans les pays concernés. L'Offrant ne supporte aucune responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction.

2.3 Déclarations prévisionnelles

Le Prospectus contient des déclarations prévisionnelles, parmi lesquelles certaines contiennent les termes suivants : « croire », « prévoir », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « poursuivre », « tendre à », « pouvoir » ainsi que des expressions similaires, le futur ou encore le conditionnel. De telles déclarations vont de pair avec des incertitudes et autres facteurs pouvant avoir pour conséquence que les résultats concrets, la situation financière, les prestations ou réalisations futures de l'Offrant et de Dalenys, de leurs filiales ou des entités auxquelles ils sont liés, diffèrent substantiellement des déclarations prévisionnelles contenues dans le Prospectus. Ces déclarations sont uniquement valables à la date du Prospectus. L'Offrant décline expressément toute obligation de mettre à jour les déclarations prévisionnelles contenues dans le Prospectus lorsque les attentes à cet égard, les conditions, circonstances ou faits sur lesquels reposent ces déclarations changent, sauf lorsqu'une telle adaptation est requise en vertu de l'article 17 de la Loi OPA.

3 INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.1 Approbation par la FSMA

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 5 décembre 2017, conformément à l'article 19, §3, de la Loi OPA. Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre, ni sur la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée.

L'Offrant a, conformément à l'article 5 de la l'Arrêté Royal OPA, formellement avisé la FSMA de son intention de procéder à l'Offre en date du 30 octobre 2017. Cet avis a été publié par la FSMA le 30 octobre 2017 conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA.

La FSMA est l'autorité de contrôle compétente pour le contrôle de l'Offre conformément à l'article 4, § 1^{er}, 2° de la Loi OPA. À l'exception de la FSMA, aucune autorité dans aucune autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre.

L'Offre est uniquement lancée en Belgique et en France et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique et de la France.

3.2 Responsabilité du Prospectus

L'Offrant, représenté par son conseil d'administration¹, est responsable du contenu du Prospectus (et assume toutes les responsabilités qui s'y rapportent), conformément à l'article 21 de la Loi OPA, à l'exception des documents suivants dont la responsabilité est assumée par leur auteur : (i) les comptes annuels statutaires et consolidés, le rapport annuel 2016 et le rapport financier semestriel du 30 juin 2017 de Dalenys incorporés par référence au Prospectus et (ii) le mémoire en réponse joint en Annexe 4 du Prospectus. L'Offrant est néanmoins responsable de l'intégration fidèle et intégrale du mémoire en réponse.

L'Offrant atteste qu'à sa connaissance, le contenu du Prospectus est exact, non trompeur, conforme à la réalité et ne comporte aucune omission de nature à en altérer la portée.

Sauf indication contraire, les informations contenues dans le présent Prospectus relatives à Dalenys et les sociétés qui sont liées à celle-ci sont basées sur des informations publiquement disponibles, à l'exception du tableau d'actionnaires à la Section 5.4 du Prospectus et de certaines informations reprises dans les tableaux à la Section 7.1(d)(iii) du Prospectus.

Nul n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre autres que celles reprises dans le Prospectus, et nul ne peut se prévaloir du fait que ces informations ou déclarations auraient été autorisées par l'Offrant.

3.3 Informations pratiques

Le Prospectus est établi uniquement en français et a été rendu public en Belgique et en France.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Bank NV et CBC Banque SA, ou par téléphone auprès de KBC Bank NV au +32 78 15 21 53 (néerlandais et anglais), auprès de CBC Banque SA au +32 (0)800 92 020 (français et anglais)

¹ La composition du conseil d'administration de l'Offrant figure à la Section 4.5(a), page 24.

ou auprès de Bolero au +32 32 83 29 81 (français, néerlandais et anglais). Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur : www.kbcsecurities.com/services/corporate_finance/Prospectus.aspx (français, néerlandais et anglais), www.kbc.be (français, néerlandais et anglais), www.cbc.be/ (français), www.bolero.be (français et néerlandais), www.natixis.com et www.dalenys.com.

Une traduction néerlandaise et anglaise du résumé est également disponible aux mêmes endroits et sous les mêmes formats que le Prospectus approuvé par la FSMA. L'Offrant a vérifié la traduction néerlandaise et anglaise du résumé et est responsable de la concordance avec la version française. En cas de discordance entre la version française et la version néerlandaise ou anglaise du résumé, la version française approuvée par la FSMA primera.

L'avis requis par l'article 11 de la Loi OPA, exposant les modes de publication du Prospectus complet, sera publié dans la presse financière belge du 8 décembre 2017.

3.4 Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant

KBC Securities NV ainsi que Natixis M&A et Natixis ECM, des succursales de Natixis SA, la maison mère de NBI, sont intervenus en qualité de conseillers de l'Offrant quant à certains aspects financiers en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir. KBC Securities NV, Natixis M&A et Natixis ECM déclinent toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus, et aucun élément de celui-ci ne peut être interprété comme une promesse, une garantie ou un avis donné par KBC Securities NV, Natixis M&A ou Natixis ECM.

Bredin Prat AARPI, Ernst & Young Société d'Avocats (France) et Strelia SC SCRL ont conseillé l'Offrant quant à certains aspects juridiques en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir. Bredin Prat AARPI, Ernst & Young Société d'Avocats (France) et Strelia SC SCRL déclinent toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus, et aucun élément de celui-ci ne peut être considéré comme une promesse, une garantie ou un avis donné par Bredin Prat AARPI, Ernst & Young Société d'Avocats (France) ou Strelia SC SCRL.

3.5 Mémoire en réponse

Conformément à l'article 22 de la Loi OPA, le 4 décembre 2017, le conseil d'administration de Dalenys, tel qu'il se compose depuis le 26 octobre 2017¹, a approuvé un mémoire en réponse. Conformément à l'article 27 de la Loi OPA, la FSMA a approuvé ce mémoire en réponse le 5 décembre 2017. Une copie de ce mémoire en réponse est jointe en Annexe 4 du Prospectus.

Cette approbation par la FSMA ne comporte aucune estimation ou appréciation quant à l'opportunité ou la qualité de l'Offre.

3.6 Droit applicable et tribunaux compétents

L'Offre est régie par le droit belge, notamment la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA.

Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour des Marchés.

¹ La composition du conseil d'administration de Dalenys figure à la Section 5.6(a), page 37.

4 L'OFFRANT

4.1 Identification de l'Offrant

Dénomination de la société :	Natixis Belgique Investissements SA
Siège social :	Avenue Louise 382, 1050 Bruxelles (Belgique)
Date de constitution et durée :	13 décembre 2006 – durée illimitée
Registre des personnes morales :	RPM Bruxelles (section francophone) – 0885.674.633
Forme juridique :	Société anonyme de droit belge
Exercice social :	1 ^{er} janvier – 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle :	Deuxième jeudi du mois de mai à 14h00
Commissaire :	Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC SCRL, représentée par Monsieur Yves Dehogne

L'Offrant est une filiale de Natixis SA. Les activités principales de Natixis SA sont les suivantes :

- la banque de grande clientèle (relations clients et conseil, financements et solutions de marché) ;
- l'épargne (gestion d'actifs, banque privée) ;
- l'assurance ; et
- les services financiers spécialisés.

Ces activités sont exercées directement par Natixis SA ou par l'intermédiaire de ses filiales.

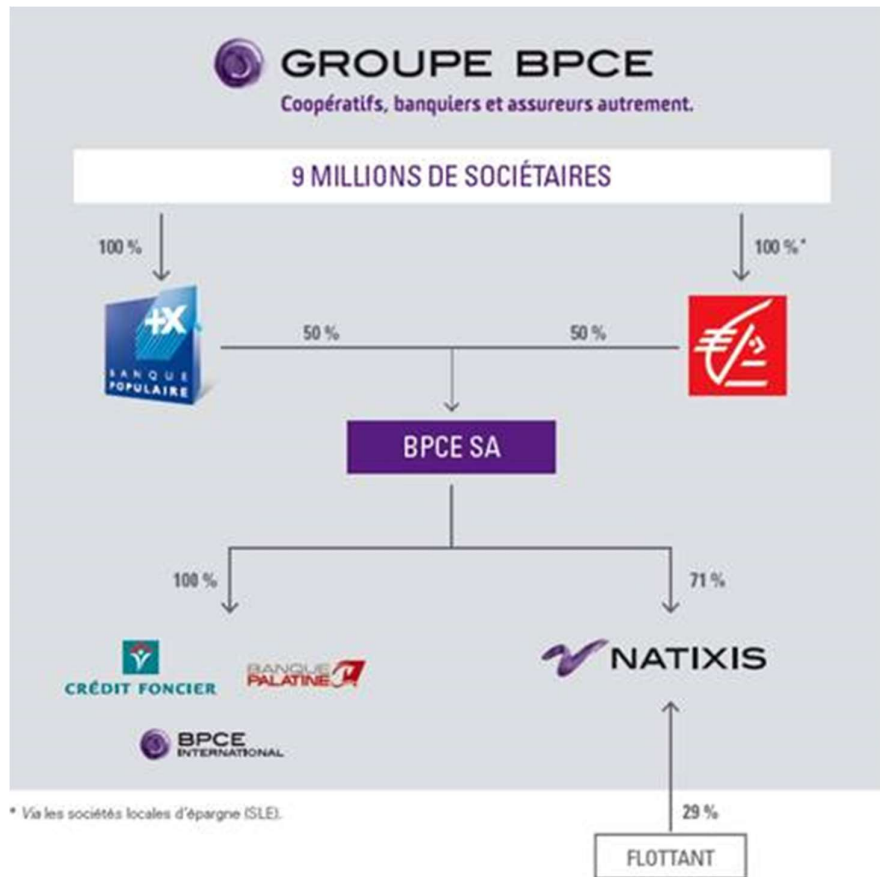
Avec plus de 16.000 collaborateurs, Natixis SA accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux du Groupe BPCE.

Cotée à la Bourse de Paris, Natixis SA dispose d'une structure financière solide avec un total fonds propres CET1 en Bâle 3¹ de 12,8 milliards d'euros, un ratio CET1 Bâle 3¹ à 11,3 % et des notations long terme de qualité (Standard & Poor's : A / Moody's : A2 / Fitch Ratings : A)².

En date du 28 novembre 2017, la capitalisation boursière de Natixis SA s'élevait à 20.863 millions d'euros.

Le Groupe Natixis fait partie du groupe BPCE, qui est le 2^{ème} groupe bancaire en France. Le groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales : Natixis SA, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International. Ses 108.000 collaborateurs sont au service de 31,2 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Le groupe BPCE dispose également d'une solidité financière forte avec un total fonds propres CET1 en Bâle 3¹ de 57,5 milliards d'euros, un ratio CET1 Bâle 3¹ à 14,6 % et des notations long terme de qualité (Standard & Poor's : A / Moody's : A2 / Fitch Ratings : A)².

L'organigramme du groupe BPCE à la date du Prospectus est le suivant :



¹ Sur la base des règles CRR-CRD4 publiées le 26 juin 2013, y compris compromis danois – sans mesures transitoires - sauf IDA sur pertes reportables conformément au règlement 2016/445.

² Données au 30/06/2017

4.2 Objet social de l'Offrant

L'Offrant a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger, notamment dans le cadre de financements de projets, (i) de consentir des prêts à des tiers (en ce compris des sociétés liées), sous toute forme, en ce compris des ouvertures de crédit et des engagements de mise à disposition, autres que des prêts à la consommation, et (ii) d'identifier, d'analyser, d'acquérir, de détenir, de gérer et de céder des créances civiles ou commerciales, des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des droits financiers issus d'opérations de financements structurés et de conclure des instruments financiers à terme de quelque nature que ce soit.

L'Offrant peut procéder à la fourniture de tout service ou support de nature administrative, commerciale comptable ou financière ou tout autre service en général à toute société ou entreprise, et en particulier à ses sociétés liées et aux autres sociétés dans lesquelles il détient directement ou indirectement une participation ou un intérêt.

L'Offrant peut acquérir, souscrire, détenir et gérer des titres de participation.

L'Offrant peut réaliser, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières et accomplir tout acte, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

4.3 Activités de l'Offrant

(a) Description des activités

Au sein du Groupe Natixis, l'Offrant développe les activités suivantes :

- financement d'activités et de projets : l'Offrant est la holding de détention et de gestion d'un projet avec le Groupe EDF, à ce titre l'Offrant détient 6,11 % du capital d'EDF Investissements Group SA. A la date du Prospectus, l'Offrant ne détient aucune autre participation ; et
- gestion de trésorerie.

(b) Développements récents (depuis le 1^{er} janvier 2017)

Sous réserve de la prise participation dans Dalenys SA via l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire, l'Offrant n'a connu aucun autre développement susceptible d'affecter ses activités ou sa position.

4.4 Structure de l'actionnariat et du capital de l'Offrant

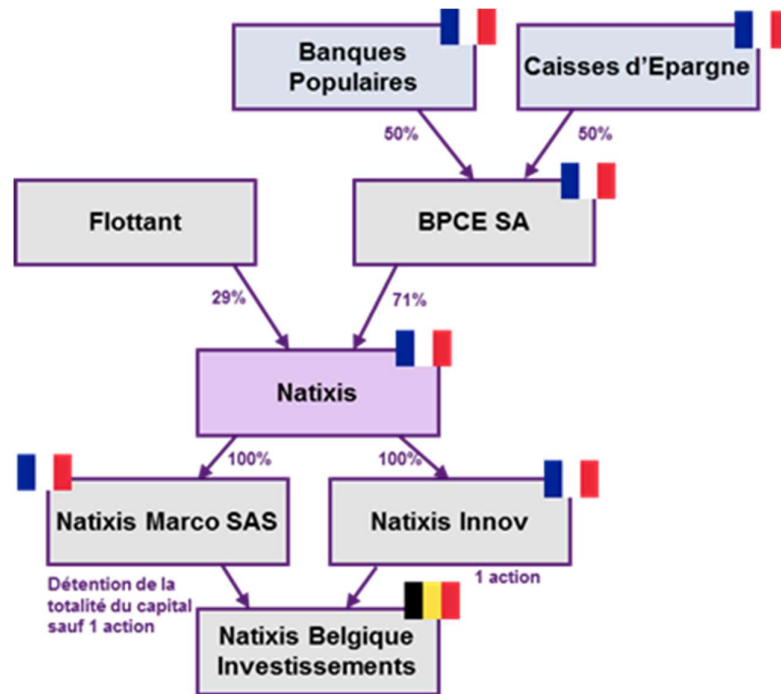
Le capital social de l'Offrant s'élève à un milliard d'euros (1.000.000.000 EUR). Le capital social est entièrement libéré et représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

A la date du Prospectus, l'Offrant est directement contrôlé par Natixis Marco, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est établi 47, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° SIRET : 487 778 961, qui possède 9.999.999 actions représentant 99,99 % de son capital. Le reste du capital (1 action) est détenu par Natixis Innov, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est

établi 47, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° SIRET : 434 773 164.

Natixis Marco et Natixis Innov sont toutes deux détenues par Natixis SA à 100 %.

L'organigramme de Natixis Belgique Investissement et ses actionnaires de contrôle à la date du Prospectus est le suivant :



4.5 Structure de gestion de l'Offrant

(a) Conseil d'administration

Administrateur	Fin du mandat
Monsieur Aimé Kahungu	22 mai 2019
Monsieur Philippe Ouazan	9 mai 2019
Monsieur Xavier Ceulemans	9 mai 2019
Madame Catherine Fournier	11 mai 2023

(b) Management

Administrateur délégué : Monsieur Aimé Kahungu

(c) *Biographies succinctes*

- Monsieur Aimé Kahungu : Aimé Kahungu est juriste de formation, titulaire d'une Licence en droit de l'Université Libre de Bruxelles (Bac + 5) et d'un DES en Management de la Solvay Business School. Il débute sa carrière comme juriste au sein d'une société active dans le domaine pharmaceutique et médical. Il exerce ensuite une fonction de lobbyiste auprès d'un groupement actif dans la défense et la représentation des PME. Après 5 années passées dans l'environnement politique où il sera chargé de mission auprès du Cabinet du Ministre de l'Economie de la Région Bruxelloise puis chef de Cabinet d'une Administration locale en charge de la Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale, il rejoint NBI où il exerce la fonction d'administrateur-délégué depuis 2006.
- Monsieur Xavier Ceulemans : Xavier Ceulemans est juriste et fiscaliste de formation. Xavier Ceulemans fournit des conseils en ingénierie fiscale et patrimoniale aux entreprises et aux grandes fortunes privées depuis 17 ans. Fort d'une expérience belge au sein de Deloitte Belgique (ex Andersen), et luxembourgeoise chez Crédit Agricole Indosuez Luxembourg Conseil, il a développé un intérêt particulier pour les questions de structuration patrimoniale et de fiscalité transfrontalière, notamment pour les sujets touchant une clientèle française mobile à l'international. Il dirige aujourd'hui Natixis Bank (Luxembourg), Succursale de Belgique. Xavier Ceulemans est titulaire d'un Master 1 en Droit de l'Université Catholique de Louvain et de l'Université de Genève et d'un Master 2 en Droit fiscal de l'Université de Louvain.
- Monsieur Philippe Ouazan : avocat de formation, Philippe Ouazan est responsable des financements optimisés du Groupe Natixis depuis mai 2011, notamment sur les financements d'actifs optimisés, les financements optimisés aux corporate, mobilisation des créances d'impôt, techniques d'ingénierie. Philippe Ouazan a également exercé des fonctions de chargé d'affaires puis Managing Director au sein de l'équipe d'Ingénierie Financière du Groupe Natixis sur des schémas de financements optimisés. Auparavant, Philippe Ouazan a travaillé 6 ans chez BNP Paribas à la direction fiscale et a exercé des fonctions d'avocat fiscaliste notamment auprès de Willkie Farr & Gallagher et Arthur Andersen.
- Madame Catherine Fournier : Catherine Fournier est Directrice Générale de Natixis Payment Solutions depuis 2014, Présidente du Conseil d'Administration de Partecis (JV d'édition monétique avec BNP Paribas), Présidente du Conseil d'administration de Natixis Intertitre, Présidente des Comités d'Administration de S'Money et de Payplug. Catherine Fournier a 28 ans d'expérience dans le secteur bancaire dont 15 ans dans le secteur des paiements.

(d) *Commissaire*

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC SCRL, représentée par Yves Dehogne

4.6 Participations dans la Société Visée

(a) Participation directe de l'Offrant

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys, représentant 54,26 % du capital de cette dernière et 61,31 % des droits de vote.

Les opérations ayant conduit l'Offrant à détenir ces titres sont détaillées à la Section 6.1 (*Objectifs et Intentions de l'Offrant – Rétroactes : l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire*).

(b) Participations de sociétés liées à l'Offrant

A la date du Prospectus, aucune société liée à l'Offrant, à l'exception de la Société Visée, ne détient d'Actions.

L'Offrant est une société liée à Dalenys, compte tenu du contrôle qu'il exerce sur cette dernière suite à la réalisation effective de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Complémentaire. A la date du Prospectus, Dalenys détient 3.953 Actions propres. Depuis le 6 avril 2017, Dalenys n'a plus acquis d'Actions propres.

L'Offre ne porte pas sur les 3.953 Actions propres détenues par Dalenys.

4.7 Action de concert et engagements de l'Offrant

La Société Visée est détenue à 54,26 % par l'Offrant. En tant que personne liée à l'Offrant, la Société Visée est réputée agir de concert avec l'Offrant en vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA.

Dans l'hypothèse où le plan d'intéressement des managers, tel que détaillé à la Section 7.11(c) du Prospectus (*L'Offre – Autres aspects de l'Offre – Plan d'intéressement des managers*), serait mis en œuvre, l'Offrant s'est engagé à permettre à certains managers d'acquérir, sous certaines conditions, des Actions Ordinaires (telles que définies à la Section 7.11(c)) postérieurement à la clôture de l'Offre, soit par une augmentation de capital de Dalenys, soit par une acquisition d'Actions immédiatement auprès de l'Offrant.

Le détail de ces engagements est plus amplement décrit à la Section 7.11(c) du Prospectus (*L'Offre – Autres aspects de l'Offre – Plan d'intéressement des managers*).

4.8 Informations financières

Les comptes annuels statutaires de l'Offrant ont été établis conformément aux principes comptables belges généralement admis (GAAP belges). Les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2016 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire de l'Offrant qui s'est tenue le 11 mai 2017. L'Offrant a également préparé un état comptable intérimaire en date du 30 juin 2017.

Ces comptes annuels ont été audités par Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC SCRL, dont le siège social est établi à Gateway Building, Nationaal Luchthaven 1/J, 1930 Zaventem RPM (Bruxelles

(section néerlandophone) 0429.053.863, représentée par M. Yves Dehogne, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, lequel n'a formulé aucune réserve à leur sujet.

4.9 Documents annexés au prospectus

Les comptes annuels statutaires de l'Offrant clôturés au 31 décembre 2016, le rapport du commissaire ainsi qu'un état comptable intérimaire arrêté au 30 juin 2017 sont joints en Annexe 2 du Prospectus.

Les informations figurant en Annexe 2 du Prospectus font partie intégrante du Prospectus, étant entendu que toute mention dans un document ci-annexé est réputée être modifiée ou remplacée, aux fins du Prospectus, chaque fois qu'une disposition du Prospectus modifie ou remplace une telle mention (soit expressément, soit implicitement, soit autrement). Toute mention ainsi modifiée fait uniquement partie du Prospectus dans sa version modifiée ou remplacée.

5 LA SOCIÉTÉ VISÉE

5.1 Identification de la Société Visée

Dénomination de la société :	Dalenys
Siège social :	Rue Jourdan 41, 1060 Bruxelles – Belgique
Date de constitution et durée :	26 décembre 2005 – illimitée
Date de l'admission aux négociations sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris :	Alternext Paris : 6 décembre 2006 Alternext Bruxelles : 29 janvier 2009 Transfert sur Euronext Brussels et Paris (compartiment C) : 15 février 2010
Code ISIN :	BE0946620946
Registre des personnes morales :	RPM Bruxelles (section francophone) – 0878.265.120
Forme juridique :	Société anonyme de droit belge
Exercice social :	1 ^{er} janvier – 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle :	Dernier lundi de mai à 15h
Commissaire :	RSM Réviseurs d'entreprises SC SCRL, représentée par Jean-François Nobels

5.2 Objet social de la Société Visée

La Société Visée a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- la prise de participation directe ou indirecte, en ce compris des opérations sur titres à revenus fixes, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises, la gestion et l'administration de sociétés, liées ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs

mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

- la cession et la gestion pour compte propre de toute participation, intérêt, prêt ou toute autre forme d'intervention financière ; toutes opérations mobilières et immobilières ainsi que toutes opérations de management et de prestations de services ; et
- plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'expansion ou le développement.

La Société Visée peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut fonctionner comme administrateur ou liquidateur d'une autre société.

La Société Visée peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes généralement quelconques, industriels, commerciaux, financiers, mobiliers et immobiliers qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, qu'ils aient ou non un lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

5.3 Activités de la Société Visée

(a) Description des activités

La Société Visée et ses filiales sont spécialisées dans le « Payment Marketing », notamment à travers une analyse en temps réel des données marketing et transactionnelles de leurs clients pour maximiser leurs ventes. Les offres de ces dernières s'adressent aux marchands en ligne ou en point de vente, et se composent non seulement d'un service de paiement omnicanal, mais aussi des solutions marketing pour fidéliser les clients existants et en convertir de nouveaux. Le business model, avec une tarification exclusivement au succès, garantit aux clients qu'il est intégralement dédié à leurs intérêts. Editeurs de logiciels et spécialistes de la gestion des réseaux, à la date du Prospectus la Société Visée et ses filiales concentrent leurs activités autour d'un Pôle Paiement et d'un Pôle Marketing. Par ailleurs, jusqu'au 23 octobre 2017, la Société Visée développait également un Pôle Telecom.

Par ailleurs, la Société Visée a également un Pôle Corporate qui regroupe les frais de gestion (*overhead costs*) des différentes sociétés du Groupe Dalenys.

(i) Pôle Paiement

Ce pôle propose une solution de paiement par carte bancaire multicanal, Be2bill, qui vise à augmenter le taux de conversion lors de l'achat d'un bien ou la souscription d'un service. Ce pôle est exercé via la société de droit français Dalenys Payment SAS.

Depuis janvier 2011, Dalenys Payment SAS est agréée en France en qualité d'établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). A ce titre, Dalenys Payment SAS est habilitée à fournir les services de paiement suivants :

- l'exécution d'opérations de paiement à un compte, y compris les transferts de fonds sur un compte auprès du prestataire de services de paiement de l'utilisateur ou auprès d'un autre prestataire de services de paiement ;
- l'exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement ;
- les virements, y compris les ordres permanents ; et
- l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement.

Dalenys Payment SAS est habilitée à fournir ses services de paiement dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (EEE). Dalenys Payment SAS est d'ailleurs enregistrée en Belgique comme établissement de paiement relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui preste en Belgique sous le régime de la libre prestation de services.

Grâce aux agréments précités et à sa participation au Groupement Cartes Bancaires, de Visa et MasterCard, Dalenys Payment SAS peut commercialiser auprès de l'ensemble des marchands et e-commerçants français et européens, Be2bill (<https://www.be2bill.com>), une solution qui couvre notamment :

- les paiements sur Internet ;
- les paiements sur mobile et tablette ;
- les paiements en points de vente ;
- la convergence omnicanale entre le paiement online et offline ; et
- les paiements internationaux avec les moyens de paiement et devises locales.

(ii) Pôle Marketing

Ce pôle propose des solutions de marketing direct qui permettent d'augmenter le trafic sur les sites marchands et de générer ainsi des ventes additionnelles. Ce pôle, exercé via la société de droit français Rentabiliweb Marketing SARL, recouvre les services suivants:

- Mailorama : programme de fidélité sur internet 100 % gratuit pour les membres inscrits, leur permettant notamment d'être rémunérés pour lire des emails, participer à des jeux et sondages ou collecter du cash-back sur leurs achats effectués sur les sites partenaires. Les marchands partenaires voient leurs ventes augmenter grâce à un trafic de qualité issu d'une communauté d'acheteurs qualifiés ; et
- Eperflex : solution de « targeting » et « retargeting » du Groupe Dalenys. Fondée sur un outil de ciblage croisé, non intrusif et totalement anonyme, la solution de « retargeting » offre à un e-commerçant la possibilité de reconquérir un internaute qui s'est rendu sur son site marchand sans effectuer d'acte d'achat en le contactant par e-mail, de manière ciblée. La solution complémentaire de « targeting » lui permet, quant à elle, de contacter par email une audience cible et intentionniste.

Au 31 décembre 2016, environ 1.500 partenaires utilisaient ces solutions performantes.

(iii) Pôle Telecom

Le Pôle Telecom, exploité via la société de droit français Rentabiliweb SARL, a été cédé à Digital Virgo en date du 23 octobre 2017 pour un prix de 2.700.000 EUR comme indiqué à la Section 5(b)(vi) ci-dessous.

(iv) Pôle Corporate

Le Pôle Corporate ne constitue pas un pôle autonome d'activités. Il regroupe les frais d'actionnaires ainsi que les charges de personnel transverses, tels que la direction financière, les ressources humaines, le service juridique et une partie des services techniques.

(b) Développements récents (depuis le 1^{er} janvier 2017)

(i) Annonce des résultats annuels 2016

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires consolidé de la Société Visée s'élève à 64.493.000 EUR¹, soit +20 % par rapport à l'exercice précédent, à périmètre équivalent.

Le total du bilan consolidé de la Société Visée s'élève au 31 décembre 2016 à 95.231.000 EUR.

Le résultat net consolidé de la Société Visée au 31 décembre 2016 est en négatif à (7.693.000) EUR contre un résultat positif de 1.508.000 EUR pour l'exercice 2015². Cette variation s'explique principalement par :

- la diminution du résultat courant de 869.000 EUR du fait des pertes opérationnelles des pôles Marketing et Telecom ;
- l'impact du résultat non courant en diminution de 1.578.000 EUR par rapport à l'exercice 2015, provenant essentiellement des ajustements sur le Crédit Impôt Recherche ; et
- une charge d'impôt de (912.000) EUR pour l'exercice 2016 par rapport à un produit de 1.717.000 EUR pour l'exercice 2015.

(ii) Communiqué de presse relatif au dispositif PEA-PME

Le 19 avril 2017, Dalenys a publié un communiqué de presse, indiquant que Dalenys confirme pour les douze (12) prochains mois son éligibilité au dispositif PEA-PME. Dalenys est une société de droit belge, avec en 2016 un chiffre d'affaires consolidé de 64 millions d'euros, un effectif groupe d'environ 200 collaborateurs et un total de bilan de 95 millions d'euros et respecte les critères d'éligibilité définis par le décret d'application n°2014-283 du 4 mars 2014. Les actions de Dalenys peuvent donc continuer à être intégrées dans des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA, à savoir une exonération d'impôts

¹ Les données sont arrondies à l'unité la plus proche.

² Ces données comparatives excluent le pôle BtoC cédé au 1^{er} juillet 2015 et Reputation cédée en date d'effet au 30 juin 2016.

au bout de cinq ans sur les gains (plus-values et dividendes) réalisés. Les gains restent soumis aux prélèvements sociaux.

(iii) Annonce du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2017 de la Société Visée s'élève à 14,6 millions d'euros, en recul de 11 % lié à la baisse de l'activité du Pôle Telecom, résultat du recentrage stratégique opéré mi-2016.

(iv) Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016

Les comptes annuels de Dalenys relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2017.

(v) Publication des comptes semestriels au 30 juin 2017

Les comptes semestriels au 30 juin 2017 de Dalenys ont été publiés le 30 août 2017. Ceux-ci révèlent :

- une poursuite de la dynamique de croissance sur le paiement ;
- le projet de rapprochement avec le Groupe Natixis, sous condition suspensive de la cession du Pôle Telecom en cours de finalisation ; et
- une dépréciation du complément de prix de 17 M€ lié à la cession du pôle BtoC.

(vi) Cession de l'activité Telecom

Le 23 octobre 2017, l'intégralité du capital social et des droits de vote de Rentabiliweb Telecom SARL a été cédée à la société Digital Virgo. Rentabiliweb Telecom SARL n'est à ce jour plus une filiale de la Société Visée et le Groupe Dalenys n'est plus lié par aucun engagement, contrat, convention ou accord, écrit ou oral, avec Rentabiliweb Telecom SARL, autre qu'un contrat de services de transition à durée déterminée. La cession de Rentabiliweb Telecom SARL emporte la cession de l'intégralité du Pôle Telecom.

A la suite de la cession du Pôle Telecom, les services concernés n'entrent plus dans le périmètre d'activités du Groupe Dalenys.

La cession du Pôle Telecom avait été discutée et envisagée avant l'accord relatif à l'Acquisition Initiale. Le processus de vente du Pôle Telecom a été accéléré en raison de l'accord entre l'actionnaire majoritaire de Dalenys et le Groupe Natixis relatif à l'Acquisition Initiale.

La cession du Pôle Telecom est intervenue à la suite d'un processus d'enchères (*auction*). La société Rentabiliweb Telecom SARL a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant. Le prix de cession offert s'élève à 2.700.000 EUR et est en adéquation avec l'évaluation sollicitée par la Société Visée auprès d'un expert indépendant.

Digital Virgo est totalement indépendante de l'ancien actionnaire majoritaire historique de Dalenys (Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA) et du Groupe Natixis.

(vii) Franchissement du seuil de participation

A la date du Prospectus, à la suite de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Complémentaire, NBI détient 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires de Dalenys représentant 54,26 % du capital et 61,31 % des droits de vote. Dalenys a annoncé, conformément à l'article 14 de la Loi du 2 mai 2007, que NBI avait franchi le seuil de 50 % de participation du capital social de Dalenys.

(viii) Modification de la composition du conseil d'administration de Dalenys

Le 26 octobre 2017, Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier, Saint-Georges Finance SA, Madame Corinne Chatal, Monsieur Gilles Lioret et Monsieur Jean-Marie Messier ont démissionné de leur poste d'administrateur de Dalenys. Les administrateurs suivants ont ensuite été désignés par cooptation : Madame Catherine Fournier, Monsieur Jean-Luc Théron, Monsieur Didier Darmouni, Madame Teresa Mora Grenier et Madame Kane Banel. La composition du conseil d'administration de Dalenys a la date du Prospectus est mentionnée à la Section 5.6(a) ci-dessous.

Compte tenu de sa démission en tant qu'administrateurs de Dalenys, Saint-Georges Finance SA, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier n'est plus membres du comité exécutif. Par ailleurs, Madame Corinne Chatal n'était plus membre du comité exécutif dont elle a démissionné le 30 avril 2017. Madame Sandrine Leonardi (Directrice Administrative et Financière) a annoncé sa démission et preste actuellement un préavis jusqu'au 17 décembre 2017. Madame Sandrine Leonardi cessera de faire partie du comité exécutif à compter de cette date.

(ix) Publication du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2017

Le 8 novembre 2017, Dalenys a publié son chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2017 qui s'élève à 17,8 M€, en croissance de 15 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2016. Dalenys indique que son chiffre d'affaires des 9 premiers mois 2017 s'élève à 48,6 M€ et est stable par rapport à 2016.

5.4 Structure de l'actionnariat de la Société Visée à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, sur la base du rapport financier annuel 2016 de la Société Visée, compte tenu de la réalisation de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Complémentaire et des déclarations de transparence effectuées à la date du Prospectus conformément à la Loi du 2 mai 2007, les Actions et les parts bénéficiaires de la Société Visée sont réparties comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	Nombre de parts bénéficiaires	% du total du capital	% du total des droits de vote
NBI	10.233.166	/	54,26 %	45,91 %
NBI	/	3.432.944	/	15,40 %
Oddo Asset Management SA	699.172	/	3,71 %	3,14 %
Le Peigné SA	825.000	/	4,37 %	3,70 %
Syquant Capital	1.175.750	/	6,23 %	5,27 %
Autocontrôle (Actions propres)	3.953	/	0,021 %	0,018 %
Public	5.920.905	/	31,40 %	26,56 %
Total	18.857.946	3.432.944	100 %	100 %

5.5 Capital de la Société Visée

(a) Capital social

A la date du Prospectus, le capital social de la Société Visée s'élève à 24.699.110,75 EUR et est représenté par 18.857.946 Actions sans valeur nominale et entièrement libérées.

(i) Capital autorisé

En vertu de l'article 7 des statuts de la Société Visée, le conseil d'administration de cette dernière peut augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 23.398.227,04 EUR. Cette habilitation est donnée pour une période de cinq ans à compter du 30 mai 2016 et peut être renouvelée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés. Le capital de la Société Visée a été augmenté à concurrence de 1.300.883,71 EUR depuis le 30 mai 2016. Par conséquent, à la date du Prospectus, le solde du capital autorisé s'élève à 22.097.343,33 EUR.

Le conseil d'administration peut utiliser cette autorisation dans le cas d'une émission d'actions avec ou sans droit de vote, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ainsi que de droits de souscription, payables en numéraire ou en nature, ou d'autres instruments financiers donnant droit à terme à des actions ou auxquels sont attachés d'autres titres de la Société Visée.

La ou les augmentations de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées : (i) soit par apports nouveaux en numéraire ou en nature, y compris éventuellement une prime d'émission indisponible, dont le conseil d'administration fixera le montant, et par création d'actions nouvelles conférant les droits que le conseil déterminera ; (ii) soit par incorporation de réserves, mêmes indisponibles, ou de primes d'émission, et avec ou sans création d'actions nouvelles.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Société Visée, le conseil d'administration de cette dernière est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société Visée, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de 28 juin 2016.

(ii) Actions propres

Le conseil d'administration de la Société Visée a été expressément habilité à acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du 30 mai 2016 des actions propres de la Société Visée pour des contre-valeurs équivalentes qui ne pourront pas être inférieures à un (1) euro, ni supérieur à 50 % de la moyenne des trente (30) derniers jours de cotation sans que la Société Visée ne puisse à aucun moment détenir plus de 20 % du total des actions émises.

La décision de l'assemblée générale des actionnaires n'est pas requise pour les acquisitions d'actions propres nécessaires pour éviter à la Société Visée un dommage grave et imminent. Dans ce cas, l'acquisition et la distribution des actions ont lieu dans les conditions prévues par le Code des sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans à compter de 28 juin 2016.

La Société Visée détient, à la date du Prospectus, 3.953 actions propres représentant 0,021 % de son capital et 0,018 % des droits de vote. Depuis le 6 avril 2017, la Société Visée n'a plus acquis d'actions propres. Le droit de vote lié à ces Actions propres détenues par la Société Visée est suspendu.

(b) Warrants

Entre 2006 et 2016, la Société Visée a émis 2.966.000 warrants sur décision du conseil d'administration (dans le cadre du capital autorisé) ou de l'assemblée générale de la Société Visée dont 2.671.600 warrants ont été attribués sur décision du conseil d'administration de la Société Visée sur cette même période.

Sur ces 2.671.600 warrants attribués :

- 753.750 warrants ont été exercés et ont donné lieu à l'émission d'autant d'Actions ; et
- 1.908.850 warrants n'ont pas été exercés et sont devenus caducs pour diverses raisons (telles que, notamment, l'expiration de la période d'exercice des warrants concernés ou en raison du départ de leurs titulaires du Groupe Dalenys avant l'exercice de ces warrants).

Le conseil d'administration de Dalenys a octroyé des warrants à certains managers, salariés et consultants de différentes sociétés du segment B2C qui faisaient alors partie du Groupe Dalenys. Ces warrants ont été octroyés en vertu de différents plans.

Les différentes sociétés du pôle B2C ont été cédées par le Groupe Dalenys en 2015, avec pour conséquence que les bénéficiaires de ces warrants sont sortis du périmètre des managers, salariés et consultants du Groupe Dalenys. Dalenys est par conséquent d'avis que ces warrants sont devenus caducs. Cette position est cependant remise en question par deux titulaires de warrants détenant ensemble 30.000 de ces warrants (dont 20.000 exerçables au prix de 7,55 EUR et 10.000 exerçables au prix de 5,92 EUR) ;

- à la date de l'avis publié le 30 octobre 2017 conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA, 9.000 warrants étaient encore en circulation. Ces warrants avaient été émis le 3 mars 2011 sur décision du conseil d'administration de la Société Visée en vertu du plan de warrants 2010 (le « **Plan de Warrant 2010** ») et avaient pour prix d'exercice 10,10 EUR.

Depuis l'avis publié le 30 octobre 2017 conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA, il a été renoncé à 4.000 warrants. Par conséquent, seuls 5.000 warrants issus du Plan de Warrant 2010 sont encore exerçables et sont visés par l'Offre (les « **Warrants** »). A cet égard, le conseil d'administration de Société Visée a autorisé, en date du 24 octobre 2017, la cession des Warrants à l'Offrant par leurs Détenteurs de Warrants conformément au point 2.6 du Plan de Warrant 2010 (« *Les warrants acquis conformément au Plan 2010 sont incessibles entre vifs et ne pourront être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration de la Société* »).

La différence en termes de valorisation entre le montant mentionné dans l'avis publié le 30 octobre 2017 conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA et le Prix Offert par Warrant résulte d'un réexamen de la date d'échéance de ces Warrants qui s'établit au 23 mai 2021.

(c) Autres titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote

À la date du Prospectus, la Société Visée n'a pas émis de titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote autres que :

- les Actions auxquelles il est fait référence à la Section 5.5(a)(*Capital de la société visée – Capital social*), étant entendu que les droits de vote attachés aux 3.953 Actions propres détenues par la Société Visée sont suspendus ;
- 3.432.944 parts bénéficiaires avec droit de vote ; et
- 5.000 Warrants.

(d) Evolution du cours de l'Action de la Société Visée sur Euronext Brussels et Paris

Le graphique ci-dessous reprend le cours de bourse de l'Action de la Société Visée et les volumes journaliers sur Euronext Brussels et Paris depuis 6 décembre 2006 jusqu'au 29 novembre 2017 :



5.6 Structure de gestion

La structure de gestion de la Société Visée est également détaillée dans le rapport annuel relatif à l'exercice financier clôturé au 31 décembre 2016, disponible sur le site internet de la Société Visée (<https://www.dalenys.com/fr/investisseurs/documentations/rapports.html>).

(a) Conseil d'administration

La Société Visée est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société Visée, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration de la Société Visée est composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Cependant, en cas de vacance d'un mandat, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de Dalenys.

Les administrateurs sont nommés pour une période de maximum 6 ans renouvelable.

Jusqu'au 26 octobre 2017, le conseil d'administration de la Société Visée était composé comme suit :

Administrateur	Type d'administrateur
Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier	Administrateur non-exécutif
Saint-Georges Finance SA, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier	Administrateur exécutif
Madame Corinne Chatal	Administrateur exécutif
Monsieur Jean-Marie Messier	Administrateur non-exécutif
Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges	Administrateur exécutif
Monsieur Gilles Lioret	Administrateur non-exécutif indépendant
Monsieur Franck Esser	Administrateur non-exécutif indépendant
Monsieur Georges Pauget	Administrateur non-exécutif indépendant
Monsieur François Momboisse	Administrateur non-exécutif indépendant

Depuis le 26 octobre 2017, le conseil d'administration de la Société Visée est composé comme suit :

Administrateur	Type d'administrateur	Fin du mandat
Madame Catherine Fournier	Administrateur non-exécutif	2021
Monsieur Jean-Luc Théron	Administrateur non-exécutif	2021
Monsieur Didier Darmouni	Administrateur non-exécutif	2021
Madame Teresa Mora Grenier	Administrateur non-exécutif	2021
Madame Banel Kane	Administrateur non-exécutif	2021
Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges	Administrateur exécutif	2021

Monsieur Franck Esser	Administrateur non-exécutif indépendant	2021
Monsieur Georges Pauget	Administrateur non-exécutif indépendant	2021
Monsieur François Momboisse	Administrateur non-exécutif indépendant	2021

Le mémoire en réponse a été établi et approuvé par le conseil d'administration tel qu'il se compose depuis le 26 octobre 2017.

(b) Administrateur-délégué

L'administrateur-délégué de la Société Visée est Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges. Il s'agit du seul administrateur exécutif de la Société Visée.

(c) Comité exécutif

La Société Visée est dotée d'un comité exécutif qui est notamment investi des pouvoirs de gestion journalière. Les membres du comité exécutif sont nommés par le conseil d'administration. A la date du Prospectus, le comité exécutif est composé comme suit :

- Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges, administrateur exécutif et délégué, Directeur Général, vice-président ;
- Madame Sandrine Leonardi, Directrice Administrative et Financière ;
- Monsieur Romain Pera, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Monsieur Matthieu Vermot, Directeur Commercial et Marketing ; et
- Monsieur Simon Castro, Directeur des Risques.

Saint-Georges Finance SA, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier a également démissionné de son mandat de membre du comité exécutif de Dalenys le 26 octobre 2017. Madame Corinne Chatal n'était plus membre du comité exécutif dont elle a démissionné le 30 avril 2017. Par ailleurs, Madame Sandrine Leonardi a annoncé sa démission avec effet au 17 décembre 2017. Madame Sandrine Leonardi cessera de faire partie du comité exécutif à partir de cette date. Le nom du successeur de Madame Sandrine Leonardi n'est pas encore connu.

(d) Management

- Directeur Général et Administrateur Délégué : Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges ;
- Directeur des Risques, de la Sécurité et de la Conformité : Monsieur Simon Castro ;
- Directeur Commercial et Marketing : Monsieur Matthieu Vermot ;

- Directeur des Systèmes d'Information : Monsieur Romain Pera ; et
- Directrice Administrative et Financière : Madame Sandrine Leonardi, démissionnaire avec effet au 17 décembre 2017.

(e) Biographies succinctes

Une biographie succincte de chacun des membres du management est disponible sur le site internet de la Société Visée (<https://www.dalenys.com/fr/investisseurs/organigramme.html>).

Ci-dessous se trouve une biographie succincte des administrateurs cooptés par décision du conseil d'administration du 24 octobre 2017, avec effet au 26 octobre 2017 :

- Madame Catherine Fournier : il est renvoyé à la Section 4.5(c) ;
- Madame Teresa Mora Grenier : Teresa Mora Grenier est secrétaire générale du pôle Services Financiers de Natixis SA, précédemment elle a été chef de projet au sein de la direction de la stratégie de Natixis SA, (2011 – 2015), conseillère du PDG d'Alpha Value (2010), responsable du contrôle de gestion et de la trésorerie de CA Cheuvreux (2004 – 2010), responsable du contrôle financier de la division equity brokerage de Crédit Lyonnais Securities (1999-2004) ;
- Monsieur Jean-Luc Therond : Jean-Luc Therond est Directeur Général Délégué de Natixis Payment Solutions, membre du Conseil d'Administration de Partecis, Membre du Comité d'Administration de Payplug, précédemment il a été Directeur de la Monétique et Directeur des études et des systèmes d'information de Natixis Payment Solutions, Directeur du marketing et du développement des paiements du Groupe Crédit Agricole, responsable de la ligne métier monétique, e-commerce et moyens de paiement classique du Crédit Lyonnais ;
- Monsieur Didier Darmouni : Didier Darmouni est responsable de la ligne d'activité Merchant Solutions et Directeur des Solutions de Paiement et l'Innovation de Natixis Payment Solutions. Il a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur bancaire dont 15 ans dans le secteur des paiements ; et
- Madame Banel Kane : Banel Kane est chef de projet au sein de la direction de la stratégie de Natixis SA, précédemment elle a été associée fusions & acquisitions Large Cap au sein de BNP Paribas.

(f) Comité d'audit

La Société Visée est dotée d'un comité d'audit conformément à l'article 526bis du Code des sociétés. Le comité d'audit examine le respect des procédures administratives, légales et fiscales en matière de reporting financier, ainsi que le suivi des audits financiers et opérationnels, et conseille sur le choix et la rémunération des commissaires. Le comité d'audit est composé d'au moins trois administrateurs. Tous ses membres doivent être des administrateurs non-exécutifs, avec une majorité d'administrateurs indépendants.

A la date du Prospectus, le comité d'audit de la Société Visée est composé comme suit :

- Monsieur Georges Pauget ;
- Monsieur Franck Esser ; et
- Monsieur François Momboisse.

Monsieur Gilles Lioret a démissionné de son mandat de membre du comité d'audit de Dalenys le 26 octobre 2017.

(g) Comité de rémunération

La Société Visée est dotée d'un comité de rémunération conformément à l'article 526quater du Code des sociétés. Le comité de rémunération assiste le conseil d'administration sous la responsabilité de celui-ci, dans toutes les matières relatives à la rémunération des administrateurs, des dirigeants et des membres du management exécutif.

Le comité de rémunération est composé de quatre membres désignés par le conseil d'administration en son sein. Tous les membres du comité de rémunération sont des administrateurs non-exécutifs et la majorité d'entre eux sont indépendants au sens de l'article 526 ter du Code des sociétés.

Le comité de rémunération de la Société Visée est composé de quatre membres désignés par le conseil d'administration en son sein. A la date du Prospectus, le comité de rémunération est composé comme suit :

- Monsieur Georges Pauget ;
- Monsieur Franck Esser ; et
- Monsieur François Momboisse.

Monsieur Gilles Lioret a démissionné de son mandat de membre du comité de rémunération de Dalenys le 26 octobre 2017.

(h) Comité de nomination

La Société Visée n'a pas de comité de nomination. En effet, le conseil d'administration a considéré que la constitution d'un comité de nomination n'était pas justifiée compte tenu de la taille de la Société et de la maîtrise salariale. L'Offrant n'envisage pas de modification à court terme.

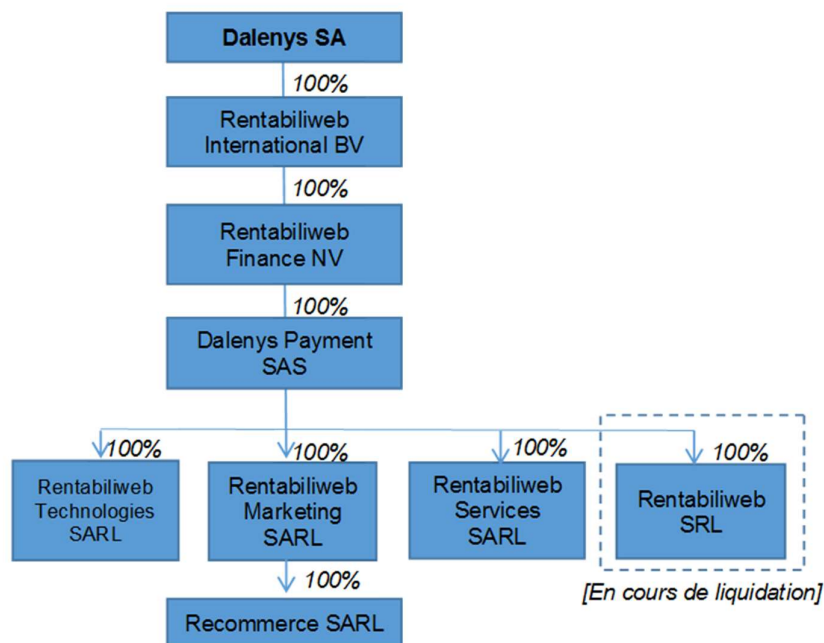
(i) Charte de Gouvernance d'Entreprise

La Société Visée a adopté une Charte de Gouvernance d'Entreprise conformément au Code belge de gouvernance d'entreprise du 2009. La dernière mise à jour de la Charte date du 18 février 2013.

La Charte de Gouvernance peut être consultée sur le site internet de la Société Visée (<https://www.rentabiliweb-group.com/files/charte-gouvernance-rentabiliweb.pdf>).

5.7 Participations principales

L'organigramme du Groupe Dalenys à la date du Prospectus est le suivant :



5.8 Action de concert

La Société Visée est détenue à 54,26 % par l'Offrant. En tant que personne liée à l'Offrant, la Société Visée est réputée agir de concert avec l'Offrant en vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA.

5.9 Informations financières

Les comptes annuels statutaires de Dalenys ont été établis conformément aux principes comptables belges généralement admis (GAAP belges) et les comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS. Les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2016 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de Dalenys qui s'est tenue le 29 mai 2017.

Les comptes annuels statutaires et consolidés ont été audités par RSM Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren SCRL dont le siège social est établi à Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Bruxelles RPR Bruxelles, représenté par Jean-François Nobels, lequel n'a formulé aucune réserve à leur égard.

Les comptes annuels consolidés de Dalenys peuvent être consultés sur le site internet de la Société Visée (<https://www.dalenys.com/fr/investisseurs/documentations/rapports.html>).

Le 28 avril 2017, Dalenys a publié une déclaration intermédiaire portant sur le premier trimestre de 2017 qui peut être consultée sur le site internet de la Société Visée

<https://www.dalenys.com/fr/actualites/2017-04-28-chiffre-daffaires-du-1er-trimestre-2017.html>).

Le 30 août 2017, Dalenys a annoncé et publié ses résultats pour le premier semestre de 2017, lesquels peuvent être consultés sur le site internet de la Société Visée (<https://www.dalenys.com/fr/actualites/2017-08-30-resultats-du-1er-semester-2017.html>).

5.10 Documents incorporés par référence

Les documents suivants, qui ont déjà été publiés précédemment par la Société Visée, sont incorporés par référence au présent Prospectus, conformément à l'article 13 § 3 de la Loi OPA :

- le rapport financier annuel de Dalenys relatif aux comptes consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2016 ;
- les comptes annuels statutaires et consolidés de Dalenys relatif aux comptes consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2016 ; et
- le rapport financier semestriel de Dalenys relatif aux comptes consolidés et statutaires clôturés au 30 juin 2017.

Les informations incorporées par référence font partie intégrante du Prospectus, étant entendu que toute mention dans un document incorporé par référence doit être considérée comme étant modifiée ou remplacée, aux fins du Prospectus, chaque fois qu'une disposition du présent Prospectus modifie ou remplace une telle mention (soit expressément, soit implicitement, soit autrement). Toute mention ainsi modifiée fait uniquement partie du Prospectus dans sa version modifiée ou remplacée.

6 OBJECTIFS ET INTENTIONS DE L'OFFRANT

6.1 Rétroactes : l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire

(a) Conclusion d'un contrat portant sur l'Acquisition Initiale

Le 26 juin 2017, Dalenys a été informée de la signature d'un contrat portant sur l'acquisition de 8.942.836 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys (représentant à cette date 50,04 % du capital de Dalenys et, avec les parts bénéficiaires, 58,09 % des droits de vote) détenues par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA par le Groupe Natixis pour un prix par Action de 9 EUR et un montant forfaitaire d'un (1) euro pour l'ensemble des parts bénéficiaires.

Cette opération était soumise aux conditions suspensives suivantes : (i) l'autorisation préalable de l'Autorité française de contrôle prudentiel (ACPR), (ii) la cession du Pôle Telecom du Groupe Dalenys (exercée par Rentabiliweb Telecom SARL), et (iii) l'obtention d'une dérogation de la FSMA à l'article 53, al. 1^{er}, 2^o de l'Arrêté Royal OPA.

Cette annonce a donné lieu à la publication d'un communiqué de presse par le Groupe Natixis conformément à l'article 8, §1 de l'Arrêté Royal OPA.

Dalenys a alors confirmé le soutien unanime du conseil d'administration, y compris de ses administrateurs non-exécutifs indépendants, à cette opération.

(b) Réalisation des conditions suspensives liées à l'Acquisition Initiale

Les conditions suspensives visées dans le contrat conclu le 26 juin 2017 ont été réalisées successivement comme suit :

- le 8 août 2017, la FSMA a accordé, en application de l'article 35, §1^{er}, al.2 de la Loi OPA, une dérogation à l'article 53, 1^{er} al, 2^o de l'Arrêté Royal OPA et a accepté que la période à prendre en compte pour le calcul du Prix de l'Offre soit la période de trente (30) jours calendrier précédant le communiqué de presse publié par le Groupe Natixis le 26 juin 2017 conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA ;
- le 12 octobre 2017, l'Autorité française de contrôle prudentiel (ACPR) a autorisé, en application de l'article L. 522-10 du Code monétaire et financier français et de l'article 7 de l'arrêté français du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement, l'acquisition indirecte par le Groupe Natixis, via sa filiale NBI, du pouvoir effectif de contrôle sur Dalenys Payment SAS ; et
- la cession du Pôle Telecom, via la cession de l'intégralité des actions de Rentabiliweb Telecom SARL, au profit de Digital Virgo est intervenue en date du 23 octobre 2017 pour un prix de 2.700.000 EUR comme indiqué à la Section 5.3(b)(vi) ci-dessus.

(c) Acquisition d'une participation de contrôle par NBI (Acquisition Initiale)

Compte tenu de la réalisation des conditions suspensives liées au contrat de cession d'actions, le 26 octobre 2017, NBI a acquis 8.942.836 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys détenues respectivement par

Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA, pour un prix par Action de 9 EUR et un montant d'un (1) EUR pour l'intégralité des parts bénéficiaires.

A la suite de cette acquisition, NBI détenait 50,04 % du capital et 58,09 % des droits de vote de Dalenys.

(d) Augmentations de capital en raison de l'exécution des plans d'intéressement existants

En date du 26 octobre 2017, la Société Visée a procédé à deux augmentations de capital en raison de la conversion des warrants détenus par certains managers et salariés du Groupe Dalenys et de la souscription d'Actions à 3 EUR par certains managers et salariés du Groupe Dalenys.

(i) Augmentation de capital en raison de l'émission d'Actions à 3 EUR

Le 26 octobre, le capital de la Société Visée a été augmenté à concurrence de 421.218,71 EUR et porté de 23.408.052,04 EUR à 23.829.270,75 EUR par l'émission de 321.541 nouvelles Actions souscrites par différents managers et salariés du Groupe Dalenys au prix de 3 EUR par Action. Les nouvelles Actions ont été souscrites en espèce pour un montant total de 964.623 EUR (prime d'émission comprise).

Ces Actions souscrites pour un prix de 3 EUR l'ont été en vertu d'options d'achat d'Actions à 3 EUR octroyées par le passé par le conseil d'administration de la Société Visée à différents managers et salariés du Groupe Dalenys dans le cadre de plans d'intéressement existants qui visaient à les récompenser notamment pour leur réelle implication dans le développement et la croissance de ce groupe. Ces options d'achat ont été exercées compte tenu du changement de contrôle intervenu sur la Société Visée à la suite de l'Acquisition Initiale. Cette augmentation de capital a dû être opérée compte tenu de l'insuffisance du nombre d'Actions propres détenues par la Société Visée pour faire face à l'exercice de ces options d'achat.

(ii) Augmentations de capital en raison de la conversion des warrants

Le 26 octobre, le capital de la Société Visée a été augmenté à concurrence de 869.840,00 EUR et porté de 23.829.270,75 EUR à 24.699.110,75 EUR par l'émission de 664.000 nouvelles Actions en raison de l'exercice de 664.000 warrants détenus par différents managers et salariés du Groupe Dalenys en vertu de plans de warrants établis entre 2006 et 2016. Les nouvelles Actions ont été souscrites en espèce pour un montant total de 4.103.380 EUR (prime d'émission comprise).

Ces warrants sont issus de différents plans de warrants adoptés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société Visée entre 2006 et 2016 et ont été octroyés à différents managers et salariés du Groupe Dalenys dans le cadre de plans d'intéressement passés. Ces warrants ont été exercés compte tenu du changement de contrôle intervenu sur la Société Visée à la suite de l'Acquisition Initiale.

(e) *L'acquisition par l'Offrant de la participation de 6,84 % du capital de Dalenys, représentant 5,79 % des droits de vote, détenue par certains managers du Groupe Dalenys (l'Acquisition Complémentaire)*

Le 26 octobre 2017, NBI a conclu un accord portant sur l'acquisition de 1.290.330 Actions, représentant 6,84 % de son capital et 5,79 % des droits de vote, pour un prix par Action de 9 EUR, auprès de certains managers et salariés du Groupe Dalenys. Ces 1.290.330 Actions étaient détenues par les managers et salariés concernés soit à la suite des augmentations de capital visées au point (d) ci-dessus (représentant 985.541 Actions), soit avaient été acquises antérieurement à ces augmentations de capital en vertu de plans d'intéressement passés (représentant 304.789 Actions).

Ces Actions ont été effectivement transférées à l'Offrant le 16 novembre 2017 (pour 1.240.136 Actions) et le 21 novembre 2017 (pour 50.194 Actions).

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys, représentant 54,26 % du capital de cette dernière et 61,31 % des droits de vote.

Suite aux augmentations de capital visées au point (d) ci-dessus, à l'Acquisition Initiale et à l'Acquisition Complémentaire, sur la base du rapport financier annuel 2016 de la Société Visée et des déclarations de transparence effectuées conformément à la Loi du 2 mai 2007, le capital et les parts bénéficiaires de la Société Visée sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	Nombre de parts bénéficiaires	% du total du capital	% du total des droits de vote
NBI	10.233.166	/	54,26 %	45,91 %
NBI	/	3.432.944	/	15,40 %
Oddo Asset Management SA	699.172	/	3,71 %	3,14 %
Le Peigné SA	825.000	/	4,37 %	3,70 %
Syquant Capital	1.175.750	/	6,23 %	5,27 %
Autocontrôle (Actions propres)	3.953	/	0,021 %	0,018 %
Public	5.920.905	/	31,40 %	26,56 %
Total	18.857.946	3.432.944	100 %	100 %

(f) *Avis d'offre publique d'acquisition*

Le 30 octobre 2017, NBI a saisi la FSMA d'un avis d'offre publique d'acquisition conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA. Cet avis a été publié par la FSMA le 30 octobre 2017.

(g) Conséquences de l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire au niveau de la structure de gestion de Dalenys

Le 26 octobre 2017, Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier, Saint-Georges Finance SA, Madame Corinne Chatal, Monsieur Gilles Lioret et Monsieur Jean-Marie Messier ont démissionné de leur poste d'administrateur de Dalenys ainsi que des fonctions qu'ils exerçaient au niveau des différents comités de Dalenys, comme indiqué à la Section 5.6 (*La Société Visée – Structure de gestion*).

6.2 Objectifs

(a) En lançant l'offre obligatoire, l'Offrant se conforme aux obligations légales qui lui incombent suite à l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire

Suite à l'Acquisition Initiale, NBI a acquis plus de 30 % de titres avec droit de vote de Dalenys, ce qui l'oblige, conformément à l'article 50 de l'Arrêté Royal OPA, à lancer une offre publique d'acquisition sur tous les Titres restants de Dalenys en application du chapitre III de l'Arrêté Royal OPA.

En lançant l'Offre, NBI se conforme à son obligation légale visée au paragraphe précédent. Elle donnera la possibilité à tous les Actionnaires de vendre leurs Actions et de sortir de l'actionnariat de Dalenys à un prix égal au prix offert dans le cadre de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Complémentaire (c'est-à-dire 9 EUR par Action) (Voyez Section 6.1 ci-dessus) et aux Détenteurs de Warrants de céder leurs Warrants pour un montant de 1,43 EUR par Warrant.

(b) Objectif de l'Offrant par l'acquisition de Dalenys

L'acquisition de Dalenys par l'Offrant s'inscrit dans la stratégie de développement des activités de paiement du Groupe Natixis et de son actionnaire, le groupe BPCE. En effet, le Groupe Natixis ambitionne de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands.

La Groupe Dalenys s'inscrit parfaitement dans cette stratégie. En effet, les solutions « Payment Marketing » proposées par le Groupe Dalenys constituent un élément clé du dispositif de services des paiements que le Groupe Natixis et de son actionnaire, le groupe BPCE mettent actuellement sur pied.

Par le développement de sa solution de paiement par carte bancaire, Be2bill, le Groupe Dalenys est aujourd'hui plébiscité par les plus grands marchands et e-commerçants en France et dans l'Espace Economique Européen. Par ailleurs, avec un Run Rate de 2,6 milliards d'euros à fin janvier 2017, Dalenys Payment est aujourd'hui idéalement positionnée pour accélérer son développement sur l'ensemble de son portefeuille. De très grands clients font confiance aux solutions du Groupe Dalenys, comme Burger King-Quick, Lastminute, Allopeus, PokerStars, Oscaro, Conforama, Alinéa, Zalando, Virgin Radio, Interflora...

Le Groupe Dalenys est ainsi devenu une pure Fintech spécialiste du « Payment Marketing », notamment à travers une analyse en temps réel des données marketing, telecoms et transactionnelles de ses clients pour maximiser leurs ventes. Les offres du Groupe Dalenys s'adressent aux marchands en ligne ou en point de vente, et se composent non seulement

d'un service de paiement omnicanal, mais aussi des solutions marketing pour fidéliser les clients existants et en convertir de nouveaux. Le business model, avec une tarification exclusivement au succès, garantit aux clients du Groupe Dalenys que ce dernier est intégralement dédié à leurs intérêts.

Cette acquisition complète également le dispositif du groupe BPCE en matière commerciale. Elle permet de développer de nouveaux services basés sur l'analyse des données et d'intégrer des offres digitales et innovantes pour une clientèle de moyens et grands commerçants en Europe.

L'acquisition de Dalenys s'inscrit dans la constitution fin 2016 d'une ligne métier paiements au sein du Groupe Natixis et le rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug. Elle élargit la base de clientèle internationale de Natixis Payment Solutions et ouvre la voie à une expansion européenne rapide.

6.3 Intentions de l'Offrant

(a) Intentions de l'Offrant quant à la Société Visée et sa cotation

Les intentions de l'Offrant impliquent la privatisation de la Société Visée afin de lui permettre de tirer le meilleur profit de la stratégie décrite ci-dessus à la Section 6.2(b) et de la politique d'investissement qui seront poursuivies par le Groupe Natixis.

Par conséquent, dans le cadre de l'Offre, l'Offrant entend obtenir la radiation de la cotation des Actions. NBI estime que la poursuite de la cotation des Actions n'est plus utile pour réaliser les objectifs poursuivis par l'Offrant et le groupe auquel il appartient.

À cet effet, l'Offrant a l'intention, en application des articles 42 et 43 lus en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, de lancer une offre de reprise simplifiée, pour autant qu'il détienne 95 % ou plus des Actions en circulation à l'issue de l'Offre. Suite à cette offre de reprise simplifiée, l'Offrant détiendra l'intégralité des Actions et autres titres donnant accès au droit de vote en circulation.

Les Actions seront alors radiées de Euronext Brussels et Paris et ne seront plus négociées sur aucun marché public, ni aucune facilité multi-trading.

Même dans le cas où l'Offrant ne parviendrait pas à acquérir l'intégralité des Actions en circulation, il se réserve le droit de demander cette radiation afin d'éviter les coûts liés à la cotation. Euronext Brussels et Paris peuvent refuser cette demande de radiation. La FSMA peut également s'y opposer. A cet égard, comme elle l'a indiqué dans son rapport annuel 2012, la FSMA peut, le cas échéant, s'opposer à la radiation de titres de la cote, dans l'intérêt de la protection des investisseurs. La FSMA ne s'opposera toutefois pas à une radiation si celle-ci a été précédée d'une mesure d'accompagnement réussie en faveur des actionnaires minoritaires.

(b) Intentions de l'Offrant relatives à la poursuite des activités de Dalenys et/ou la mise en œuvre de restructurations

Dans le prolongement des opérations réalisées en début d'année au sein du Groupe Natixis (acquisition de la société Payplug, prise de contrôle de la société S-money), l'Offrant confirme

son ambition dans les métiers de paiement et particulièrement sur le segment des services de paiement aux commerçants.

Le rapprochement avec le Groupe Dalenys ouvre à l'Offrant des perspectives de croissance et de création de valeur sur un marché stratégique pour le groupe. En effet, le Groupe Dalenys est un acteur majeur, reconnu sur le segment des e-commerçants et m-commerçants (mobile commerce). Il dispose d'une base clients d'environ 1.500 clients actifs avec des références majeures de clients Tier 1. Cette base clients est complémentaire à celle du Groupe Natixis. Le rapprochement permettra ainsi au Groupe Natixis de consolider ses parts de marché sur l'ensemble du segment.

Le projet enrichira également la gamme de solutions de paiements du Groupe Natixis en e-commerce mais aussi sur le paiement de proximité dans un parcours cross canal. Le Groupe Dalenys a en effet développé une gamme de services PSP (Payment Service Provider) intégrant différentes composantes innovantes : services d'acceptation multicanaux, solutions digitales, outils de gestion de fraude. Des développements sont par ailleurs en cours au sein de la structure pour enrichir l'offre d'analyse de données et de gestion de la fraude.

Le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys pourront bénéficier des projets de développement à l'international déjà initiés par la Société Visée en Europe.

Le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys partagent enfin l'ambition de créer un acteur majeur des paiements, innovant et ouvert sur l'Europe.

(c) Intentions quant au personnel existant

L'Offrant entend préserver les compétences et l'expérience du personnel de Dalenys. Dès lors l'Offrant n'envisage actuellement pas de restructuration du personnel ou des sites d'activités de Dalenys et de ses filiales, ni d'apporter des changements aux conditions de travail du personnel.

L'Offrant entend notamment assurer le maintien du savoir-faire et du know-how du personnel en soutenant la mise en place d'un mécanisme d'intéressement de certains managers et salariés du Groupe Dalenys sous forme de (i) possibilité de souscription ou d'acquisition directe d'actions de Dalenys, (ii) d'émission de warrants, ou (iii) d'émission ou de cession d'actions gratuites (AGA).

Les détails de ce plan d'intéressement sont mentionnés à la Section 7.11(c) du Prospectus (*L'Offre – Autres aspects de l'Offre – Plan d'intéressement des managers*).

(d) Intentions de l'Offrant relatives au comité exécutif et au management

Comme indiqué à la Section 5.6(c) ci-dessus, la composition du comité exécutif a été modifiée compte tenu de la démission de Saint-Georges Finance SA, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier de son poste d'administrateur. Par ailleurs, Madame Corinne Chatal n'était plus membre du comité exécutif dont elle a démissionné le 30 avril 2017. Ces derniers ne sont pas remplacés au niveau du comité exécutif.

Sous réserve de Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA, l'Offrant n'envisage pas à court terme de remplacer les cadres actuels du Groupe Dalenys qui

resteront en place à savoir Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges (Directeur Général), Monsieur Simon Castro (Directeur des Risques, de la Sécurité et de la Conformité), Monsieur Romain Pera (Directeur des Systèmes d'Information) et Monsieur Matthieu Vermot (Directeur Commercial et Marketing). Par ailleurs, préalablement à l'Offre, l'Offrant a été informé de la démission de Madame Sandrine Leonardi (Directrice Administrative et Financière). Madame Sandrine Leonardi preste actuellement un préavis jusqu'au 17 décembre 2017. Le successeur de Madame Sandrine Leonardi n'est pas encore connu.

Sous réserve du fait que certains managers bénéficieront également du plan d'intéressement tel que décrit à la Section 7.11(c) du Prospectus (*L'Offre – Autres aspects de l'Offre – Plan d'intéressement des managers*), les termes des contrats de management applicables aux managers sont restés identiques. Ce plan d'intéressement est lié aux activités futures de la Société Visée et pourrait également s'appliquer à de nouveaux managers ou salariés du Groupe Dalenys. A ce titre, il ne favorise pas, sans motifs valables, les bénéficiaires de ce plan.

(e) Modifications envisagées des statuts de Dalenys

L'Offrant n'envisage pas de modification immédiate des statuts à court terme autres que celles résultant (i) de la fin de la cotation de la Société Visée sur Euronext Brussels et Paris et (ii) le cas échéant, de la signature du pacte d'actionnaires visé à la Section 7.11(c)(ii) ci-dessous.

(f) Politique en matière de dividendes

Au cours des trois derniers exercices, la Société Visée n'a versé aucun dividende. Les Actionnaires ne doivent pas s'attendre à un changement de politique en matière de dividendes. L'Offrant évaluera la politique future en matière de dividendes à la lumière des exigences d'investissement de la Société Visée.

L'Offrant mène une politique de distribution flexible. Il est attentif, à chaque exercice, à la rentabilité des investissements réalisés et aux nécessités des investissements futurs. Après avoir mesuré la qualité des actions menées, l'Offrant déterminera le niveau de distribution approprié.

6.4 Avantages pour Dalenys et ses Actionnaires

L'avantage principal de l'Offre pour les Actionnaires est le Prix Offert par Action qui permet la cristallisation d'une prime de 39,0 % par rapport à la moyenne trois (3) mois pondérée par les volumes au 26 juin 2017 et une prime de 45,7 % par rapport au cours de l'Action le 23 juin 2017, dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale. À cet égard, il est fait référence à la Section 7.1(d) (*L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Prix Offert*). L'Offre représente également une opportunité de liquidité immédiate pour les Actionnaires.

L'Offrant estime qu'il sera un Actionnaire de référence de Dalenys, crédible sur le long terme, et que le Groupe Dalenys bénéficiera également de l'expertise du Groupe Natixis sur le marché des paiements.

6.5 Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'Offre permet à l'Offrant de renforcer son contrôle sur Dalenys. De plus, l'Offrant estime que la radiation éventuelle des Actions apportera une valeur ajoutée (cf. Section 6.3(b)).

Le rapprochement entre le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys permettra de dégager des synergies de revenus (par exemple : transactions transfrontalières) et de développement (par exemple : développement commun de solutions de KYC). Le rapprochement permettra également de développer des synergies de revenus au niveau du groupe BPCE à travers la commercialisation de la solution de Dalenys aux clients e-marchands du groupe.

7 L'OFFRE

7.1 Caractéristiques de l'Offre

(a) Nature de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition obligatoire lancée conformément au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est une offre rémunérée en espèces.

(b) Portée de l'Offre

L'Offre porte sur l'intégralité des Actions émises par Dalenys, qui ne sont pas déjà détenues par l'Offrant, à l'exception des 3.953 Actions propres détenues par Dalenys, et sur les 5.000 Warrants attribués en vertu du Plan de Warrant 2010.

Les Actions sont cotées sur Euronext Brussels et Paris (compartiment C) sous le code ISIN BE0946620946. Les Warrants ne sont pas cotés.

À la date du Prospectus, Dalenys n'a pas émis de titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote autres que :

- les Actions auxquelles il est fait référence à la Section 5.5(a) (*Capital de la Société Visée – Capital social*) ;
- 3.432.944 parts bénéficiaires avec droit de vote ; et
- 5.000 Warrants.

A la date du Prospectus, sous réserve des Warrants, il n'existe plus d'autres droits, warrants ou d'options d'achat donnant à leur titulaires le droit d'obtenir des Actions.

(c) Conditions liées à l'Offre

L'Offre est inconditionnelle.

(d) Prix offert

(i) Généralités

Le Prix Offert par Action est de 9 EUR et le Prix Offert par Warrant est de 1,43 EUR.

La justification du Prix Offert est donnée dans la Section 7.1(d)(ii) du Prospectus.

Lorsque l'Offrant, après la publication de l'Offre mais avant la publication des résultats, acquiert des Titres en dehors du cadre de l'Offre ou s'est engagé à le faire à un prix supérieur au Prix Offert, le Prix Offert supérieur est d'application. Le cas échéant, la Période d'Acceptation Initiale est prolongée afin de permettre aux Détenteurs de Titres d'accepter l'Offre au prix modifié pendant un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la publication de l'augmentation du Prix Offert. Le Prix Offert supérieur est également applicable aux Détenteurs de Titres ayant déjà accepté l'Offre précédemment.

Conformément à l'article 45 lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, en cas d'acquisition directe ou indirecte de Titres visés par l'Offre dans le chef de l'Offrant ou des personnes agissant de concert avec l'Offrant, pendant une période d'un (1) an à compter de la fin de la période d'offre, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'Offre, la différence de prix est versée à tous les Détenteurs de Titres qui ont accepté à l'Offre.

Le Prix Offert total pour toutes les Actions s'élève à 77.587.443 EUR. Le Prix Offert total pour tous les Warrants s'élève à 7.150 EUR. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA, les fonds nécessaires pour le paiement des Actions qui font l'objet de l'Offre, sont irrévocablement et inconditionnellement disponibles en vertu de la lettre de confirmation de KBC Bank NV du 24 novembre 2017.

L'Offrant veille à ce que la Société Visée ne distribue aucun dividende au cours de la procédure d'Offre.

(ii) Justification du Prix Offert par Action

Le Prix Offert par Action est de 9,00 EUR.

L'article 53 de l'Arrêté Royal OPA dispose que le Prix Offert par Action doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants :

- le prix le plus élevé payé pour une Action par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec lui au cours des douze (12) mois précédant l'annonce de l'Offre. Le prix le plus élevé payé par l'Offrant au cours des douze (12) derniers mois s'élève à 9,00 EUR par Action. Il s'agit du prix par Action que l'Offrant a payé lors de l'Acquisition Initiale et l'Acquisition Complémentaire qui ont amené l'Offrant à détenir 54,26 % du capital et 61,31 % des droits de vote de la Société Visée. Par ailleurs, le 6 avril 2017, la Société Visée, qui est réputée agir de concert avec l'Offrant en vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA, a procédé à un rapatriement de 5.000 Actions détenues par Kepler (animateur de marché) pour le compte de la Société Visée. Il ne s'agit cependant pas d'un rachat d'Actions propres par la Société Visée dès lors que celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une convention de liquidité. Sous ces réserves, ni l'Offrant ni aucune personne agissant de concert avec lui n'ont effectué une quelconque autre négociation ou transaction sur les Actions au cours des douze (12) mois qui ont précédé l'annonce de l'Offre ; et
- le cours moyen pondéré par les volumes (« **CMPV** ») au cours des trente (30) derniers jours calendrier qui ont précédé la date de l'obligation de lancer une offre obligatoire.

Concernant la période de calcul du CMPV, l'Offrant a obtenu conformément à l'article 53 de l'Arrêté Royal OPA en date du 8 août 2017 une dérogation de la FSMA en vue de faire coïncider la date de fin de ladite période de calcul avec celle du 25 juin 2017, soit la veille de la date à laquelle l'Offrant a annoncé, dans le cadre de l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA, qu'il avait conclu une convention visant à l'acquisition de 50,04 % des Actions détenues par les actionnaires majoritaires de Dalenys (la « **Date de l'Annonce Initiale** ») et non le 25 octobre 2017, qui représente la veille du jour où l'Offrant a eu l'obligation de lancer une Offre.

Cette dérogation a été octroyée compte tenu du risque d'achats spéculatifs poussant artificiellement à la hausse le cours des Actions pendant la période précédant réalisation de l'Acquisition Initiale. Conformément aux dérogations octroyées par le passé par la FSMA dans le cadre d'opérations présentant le même risque, la FSMA a dès lors accepté que la date de fin de la période de calcul soit arrêtée à la veille de la Date de l'Annonce Initiale, à savoir le 25 juin 2017.

Ce CMPV des Actions sur Euronext Brussels et Paris au cours de la période de 30 jours calendrier prenant fin le 25 juin 2017 s'élève à 6,17 EUR. Par conséquent, il convient de noter que le Prix Offert par Action représente une prime de 45,8 % par rapport à ce CMPV.

(iii) Justification du Prix Offert par Warrant

Le nombre de Warrants qui ne sont pas encore détenus par l'Offrant est de 5.000 Warrants du Plan de Warrant 2010 (voir tableau 1). L'Offrant a calculé le Prix Offert par Warrant en utilisant le modèle de marché standard pour valoriser ce type d'instrument, à savoir le modèle Black & Scholes.

Tableau 1 : Aperçu des Warrants

Type	Date d'émission	Nombre encore en circulation	Prix d'exercice	Date d'échéance
Plan de Warrant 2010	Mai 2011	5.000	10,10	Mai 2021

Source: Dalenys

Ce modèle s'appuie sur la formule suivante :

$$\text{Valeur du warrant} = [\text{EXP}((0-\text{Div})\times T)]\times P \times N(d1) - S \times \text{EXP}((0-\text{RF})\times T) \times N(d2)]$$

Où :

Div = Rendement des dividendes annualisé

T = Temps restant avant l'échéance du warrant en années

P = Prix Offert par Action, ajusté pour la dilution de l'émission des warrants

S = Prix d'exercice du warrant

RF = Taux sans risque pour la période avant l'expiration

N(d1) = Distribution normale de d1 ; où

$$d1 = [\ln(P/S) + ((\text{RF} - \text{Div}) + (V^2/2)) \times T] / [V \times (T^{0,5})]; \text{ où}$$

V : Volatilité

N(d2) = Distribution normale de d2 ; où :

$$d2 = d1 - [V \times (T^{0,5})]$$

Le modèle tient compte du prix actuel de l'Action, du prix d'exercice du Warrant, des taux d'intérêt, des dividendes, de la période d'exercice du Warrant et de la volatilité future anticipée pour l'Action sous-jacente. Le Prix Offert par Action de 9 EUR est utilisé comme prix actuel de l'Action pour la valorisation des Warrants. Le taux d'intérêt utilisé dans cette formule est le taux sans risque français au 25 juin 2017, c'est-à-dire le rendement des obligations d'État françaises, conformément au temps restant avant expiration des Warrants. Chaque Warrant dispose d'une possibilité de conversion en une Action.

Etant donné que Dalenys n'a pas payé de dividendes depuis 2012 et n'a pas annoncé une telle distribution, le rendement des dividendes annualisé est de 0 %. Concernant la volatilité, aucun marché liquide n'existe pour les Warrants pour en déduire la volatilité à venir. Dès lors, la volatilité a été déduite de la volatilité historique du cours de l'Action. Cette volatilité a été mesurée sur la base d'une période d'un an (260 jours ouvrables des marchés financiers) au 25 juin 2017 et s'élève à 26,7 %.

Sur la base du modèle, la valorisation des Warrants est de 1,43 EUR par Warrant.

7.2 Valorisation des Actions de la Société Visée

(a) Introduction

La présente Section 7.2 établit le cadre et les méthodes de valorisation des Actions de la Société Visée. Ce cadre et ces méthodes de valorisation ne visent pas à justifier le Prix Offert par Action, puisque celui-ci se fonde sur un prix négocié avec Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA dans le contexte de l'Acquisition Initiale et résulte de l'application de la réglementation en vigueur sur le prix offert minimal dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire (voir Section 7.1 ci-dessus). L'Offrant a néanmoins pris ces méthodes en considération lors de ses négociations avec Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA. A l'exception du montant payé lors de l'Acquisition Initiale, dont question ci-dessous, aucun avantage direct ou indirect n'a été offert à Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA en lien avec la vente de leurs Actions et parts bénéficiaires de Dalenys.

(b) Informations disponibles

Les méthodes de valorisation appliquées sont fondées sur les informations relatives à la Société Visée disponibles en date du 26 juin 2017 complétées par les informations publiées par la Société Visée dans son rapport semestriel au 30 juin 2017, tel que publié le 30 août 2017. Les informations disponibles comprenaient l'historique des informations financières, dérivé des états financiers publics de Dalenys (rapports annuels et états financiers intermédiaires), et d'un business plan relatif au Pôle Paiement.

(c) Méthodes de valorisation appliquées aux Actions

L'Offrant a travaillé selon une approche consolidée et une méthode de valorisation « Somme des Parties » (*Sum-of-the-parts* ou « **SOTP** »).

Les méthodes de valorisation et référentiels suivants ont été utilisés dans l'approche consolidée :

- évolution historique et CMPV de l'Action ;
- objectifs de cours de l'Action publiés par les analystes ; et
- primes observées dans de précédentes offres publiques d'acquisition belges et françaises.

Dans la mesure où la Société Visée distingue différents pôles opérationnels, l'Offrant a également retenu une approche SOTP. Étant donné que chaque pôle a sa propre dynamique et ses propres perspectives, des méthodes de valorisation et des référentiels différents ont été appliqués sur chaque pôle selon la méthode SOTP :

- **Pôle Paiement** : analyse des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flows* ou « DCF ») sur la base du plan d'affaires à l'horizon 2030 pour le Pôle Paiement (intégrant les synergies et les gisements de croissance additionnels identifiés par l'Offrant), multiples boursiers comparables et multiples de transactions comparables ;
- **Pôle Telecom** (cédé le 23 octobre 2017) : le prix payé par l'acquéreur (Digital Virgo), à savoir 2.700.000 EUR ;
- **Pôle Marketing** : une valeur de zéro (0) a été retenue car ce pôle représente une contribution au résultat opérationnel limitée et que l'Offrant n'anticipe pas d'augmentation importante de ce résultat opérationnel à l'avenir ; et
- **Pôle Corporate** : flux de trésorerie actualisés (DCF).

(i) *Approche consolidée*

De par la nature des méthodes d'évaluation, il n'est pas pertinent d'établir une distinction entre les pôles opérationnels de la Société Visée. Dès lors, la Société Visée sera considérée au niveau consolidé dans la Section 7.2(c)(i).

(i).1 *Évolution historique et cours moyen pondéré par les volumes (« CMPV ») de l'Action*

Dalenys est cotée sur le Compartiment C d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris depuis le 15 février 2010. Dalenys a été introduite en bourse en décembre 2006 sur Alternext Paris et a obtenu une double cotation sur Alternext Brussels en janvier 2009.

Le graphique 1 ci-dessous indique l'évolution du cours de l'Action sur une période de 3 ans précédant le 26 juin 2017. Durant cette période, le prix de l'Action s'est négocié entre un minimum de 5,75 EUR (le 1er juillet 2014) et un maximum de 9,65 EUR (le 10 octobre 2014) et le prix de l'Action a baissé de 34 %, à comparer à une hausse de 22 % de l'indice Stoxx Europe Small 200 sur la même période. Les évolutions du prix de l'Action peuvent être imprévisibles et le cours de l'Action peut être impacté par une série de facteurs externes tels que les conditions économiques générales et le climat du marché ou par des événements spécifiques

à Dalenys. Dalenys a clôturé à 6,18 EUR par Action le 23 juin 2017, dernier jour de cotation avant le 26 juin 2017.

Graphique 1 : Évolution du cours de l'Action sur une période de 3 ans précédant le 26 juin 2017.



Source : Bloomberg

Le tableau 2 ci-dessous indique les cours de clôture de l'Action les plus faibles et les plus élevés ainsi que le cours moyen pondéré par les volumes (« **CMPV** ») durant les trois dernières années, durant les douze (12) derniers mois, durant les six (6) derniers mois, durant les trois derniers mois et durant les trente (30) jours calendrier qui ont précédé la Date de l'Annonce Initiale. Dans la mesure où la Société Visée est cotée sur Euronext Brussels et Euronext Paris, le cours de l'action est considéré comme un critère d'évaluation pertinent pour évaluer le Prix Offert par Action. Il convient toutefois d'observer que l'Action a une liquidité limitée. Au cours des douze (12) mois précédant le 25 juin 2017, 12.901 Actions ont été négociées en moyenne sur une base journalière, ce qui correspond à 0,2 % du flottant.

Tableau 2 : Prime offerte par rapport au cours historique de l'Action

Période	Volume moyen	Prix de l'Action (€)				Prime par rapport au Prix Offert par Action €9 par Action			
		Plus Bas	Plus Haut	Moyen	CMPV ⁽¹⁾	Plus Bas	Plus Haut	Moyen	CMPV ⁽¹⁾
3 dernières années	12,145	5.75	9.65	6.90	7.01	56.5 %	-6.7 %	30.5 %	28.4 %
12 derniers mois	12,901	5.90	8.95	6.89	7.10	52.5 %	0.6 %	30.6 %	26.8 %
6 derniers mois	12,691	6.00	7.70	6.66	6.81	50.0 %	16.9 %	35.2 %	32.2 %
3 derniers mois	11,938	6.00	7.40	6.51	6.48	50.0 %	21.6 %	38.3 %	39.0 %
30 derniers JC ⁽²⁾	9,015	6.12	6.20	6.18	6.17	47.2 %	45.2 %	45.6 %	45.8 %

	Volume	Prix de clôture (€)	Prime par rapport au Prix Offert par Action €9 par Action
23/06/2017	5,595	6.18	45.7 %

(1) Cours Moyen Pondérés par Volume

(2) Jours calendrier

Source : Bloomberg

Le tableau ci-dessus indique que le Prix Offert par Action de 9,00 EUR représente :

- une prime de 45,7 % par rapport au Prix de l'Action le 23 juin 2017, dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale ;
- une prime de 45,8 % par rapport au CMPV des 30 jours calendrier précédant le 25 juin 2017 (inclus) ;
- une prime de 39,0 % par rapport au CMPV des trois (3) mois ayant précédé le 25 juin 2017 (inclus) ; et
- une prime de 26,8 % par rapport au CMPV des douze (12) mois précédant le 25 juin 2017 (inclus).

(i).2 *Objectifs de cours de l'Action publiés par les analystes*

Dalenys a été historiquement couvert par Kepler Cheuvreux, Genesta et Arkeon. Arkeon ne couvre plus activement Dalenys (le dernier rapport d'activités date de juillet 2013) et n'a donc pas été intégré à l'analyse.

Graphique 2 : Évolutions du prix de l'Action par rapport aux objectifs de cours des analystes



Durant les douze (12) mois précédant la Date de l'Annonce Initiale, les analystes de Kepler Cheuvreux et de Genesta ont activement suivi Dalenys avec un objectif de cours et une recommandation. Les rapports les plus récents de Kepler Cheuvreux et Genesta précédant la Date de l'Annonce Initiale datent respectivement du 28 avril 2017 et du 16 février 2017. Tant Kepler Cheuvreux que Genesta ont réduit leur objectif de cours le 8 novembre 2016, à la suite de développements décevants de la profitabilité au troisième trimestre de 2016. Leur objectif de cours est passé respectivement de 10 EUR et 9 EUR à 9 EUR et 8 EUR. Le 16 février 2017, Genesta a augmenté son objectif de cours de 8 EUR à 8,5 EUR à la suite d'une surprise positive sur le run rate du chiffre d'affaires du Pôle Paiement.

Tableau 3 : Objectifs de cours de l'Action et recommandations formulées par les analystes

Courtier	Analyste	Date dernière modification de recommandation ou objectif de cours	Recommandation	Objectif de cours (€)
Kepler Cheuvreux	Laurent Daure	08/11/2016	Buy	9.00
Genesta	Thomas Delhay	16/02/2017	Strong Buy	8.50
Moyenne				8.75
Prime/(décote) offerte par rapport à l'objectif de cours moyen				2.9 %

Comme le montre le tableau 3 ci-dessus, l'objectif de cours moyen sur douze (12) mois s'élève à 8,75 EUR par Action depuis le 16 février 2017. Le Prix Offert par Action représente donc une prime de 2,9 % par rapport à cet objectif de cours moyen. L'objectif de cours moyen représente une prime de 41,6 % par rapport au cours de clôture du dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale.

(i).3 Primes constatées dans le cadre de précédentes offres publiques d'acquisition

L'Offrant a également analysé les primes payées sur les marchés belge et français lors d'offres publiques d'acquisition. Le tableau 4 et le tableau 5 ci-dessous donnent un aperçu d'offres publiques d'acquisition portant sur des sociétés comparables lancées respectivement en Belgique et en France entre janvier 2011 et le 25 juin 2017, c'est-à-dire le dernier jour avant la Date de l'Annonce Initiale. Les transactions donnant lieu à une détention d'actions d'au moins 90 % pour l'offrant ont été reprises dans l'échantillon. Les offres d'acquisition publiques lancées par des actionnaires sans contrôle sont surlignées en gris.

Tableau 4 : Les primes observées dans les dernières OPA belges réalisées

Date ⁽¹⁾	Cible	Offrant	Prime par rapport au ⁽²⁾		
			Dernier prix (T)	T -30 jours	T-3 mois
28/04/2017	Zetes	Panasonic	20 %	19 %	27 %
23/05/2016	BHF Kleinwort Benson	Oddo et Cie ⁽³⁾	23 %	25 %	32 %
14/09/2015	Spadel	Finances & Industries	17 %	19 %	20 %
11/09/2015	Pairi Daiza	Perennitas	22 %	28 %	32 %
04/09/2015	CMB	Saverco	21 %	15 %	20 %
13/02/2014	Transics	Wabco	41 %	51 %	59 %
21/10/2013	Henex	UFB	26 %	25 %	26 %
06/02/2013	Rosier	Borealis	-2 %	-2 %	1 %
15/10/2012	Vemedia	Versailles	21 %	28 %	42 %
11/10/2012	Duvel Moortgat	HonInvest / Fibemi	9 %	13 %	19 %
21/09/2012	Devgen	Syngenta	70 %	65 %	74 %
18/09/2012	IRIS	Canon	50 %	52 %	55 %
31/08/2012	VPK Packaging	Auriga Finance/STAK PI	17 %	18 %	17 %
26/05/2011	Omega Pharma	Couckinvest	13 %	10 %	7 %
22/03/2011	NPM	Fingen	22 %	19 %	24 %
Prime moyenne payée			25 %	26 %	30 %
Prime médiane payée			21 %	19 %	26 %
Prime moyenne payée par actionnaires sans contrôle			32 %	34 %	41 %
Prime médiane payée par actionnaires sans contrôle			23 %	28 %	42 %

26/06/2017	Dalenys	Natixis	46 %	46 %	38 %
------------	---------	---------	------	------	------

OPAs par les actionnaires précédemment non contrôlants

- (1) Date de l'annonce
- (2) Prime du prix de l'offrant par rapport au CMPV pour la période spécifique
- (3) L'offre d'Oddo et Cie pour BHF Kleinwort Benson était une contre-offre au groupe Fosun en juillet 2015. La prime est calculée au prix de l'action avant l'annonce de cette offre.

Source : Sociétés, documents d'offre, Bloomberg, Thomson Reuters

Le Prix Offert par Action représente :

- une prime de 38 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant le 25 juin 2017 (inclus), comparée à une prime médiane de 26 % pour les offres d'acquisition publiques mentionnées. La prime médiane payée par les actionnaires sans contrôle était de 42 % ;
- une prime de 46 % par rapport au CMPV des 30 jours calendrier précédant le 25 juin 2017 (inclus), comparée à une prime médiane de 19 % pour les offres d'acquisition publiques mentionnées. La prime médiane payée par les actionnaires sans contrôle était de 28 % ; et
- une prime de 46 % par rapport au cours de clôture de 6,18 EUR par Action au 23 juin 2017, comparée à une prime médiane de 21 % pour les offres d'acquisition publiques mentionnées. La prime médiane payée par les actionnaires sans contrôle était de 23%.

Tableau 5 : Les primes observées dans les dernières OPA françaises exécutées

Date ⁽¹⁾	Cible	Offrant	Prime par rapport au ⁽²⁾		
			Dernier prix (T)	T -30 jours	T-3 mois
15/05/2017	Fimalac	Groupe Marc de Lacharrière	19 %	23 %	21 %
22/02/2017	DL Software	DL Invest	8 %	9 %	22 %
09/01/2017	Salvepar	Tikehau Capital	13 %	14 %	13 %
06/12/2016	Cnova	Casino	1 %	1 %	3 %
29/09/2016	Les Nouveaux Constructeurs	Premier Investissement SAS	21 %	26 %	28 %
15/09/2016	Octo Technology	Accenture	44 %	47 %	47 %
18/07/2016	Medtech	Zimmer Holdings France	62 %	66 %	66 %
23/11/2015	GFI Informatique	Mannai Corporation	32 %	35 %	38 %
17/02/2015	Audika Groupe	William Demant Holding A/S	32 %	38 %	46 %
26/06/2013	Hologram. Industries	Surys	19 %	18 %	18 %
23/10/2012	Salvepar	Tikehau Participations et Invest.	34 %	36 %	41 %
20/12/2011	InfoVista	Project Metro Acquco SAS	4 %	3 %	-2 %
27/10/2011	Rue du Commerce	Altacom	48 %	53 %	54 %
Prime moyenne payée			26 %	28 %	31 %
Prime médiane payée			21 %	26 %	28 %
Prime moyenne payée par actionnaires sans contrôle			28 %	30 %	33 %
Prime médiane payée par actionnaires sans contrôle			32 %	36 %	41 %
26/06/2017	Dalenys	Natixis	46 %	46 %	38 %

OPAs par les actionnaires précédemment non contrôlants

- (1) Date de l'annonce
- (2) Prime du prix de l'offrant par rapport au CMPV pour la période spécifique

Source : Sociétés, documents d'offre, Bloomberg, Thomson Reuters

Le Prix Offert par Action représente :

- une prime de 38 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant le 25 juin 2017 (inclus), comparée à une prime médiane de 28 % pour les offres d'acquisition publiques mentionnées. La prime médiane payée par les actionnaires sans contrôle était de 41 % ;
- une prime de 46 % par rapport au CMPV des 30 jours calendrier précédant le 25 juin 2017 (inclus), comparée à une prime médiane de 26 % pour les offres d'acquisition publiques mentionnées. La prime médiane payée par les actionnaires sans contrôle était de 36 % ; et
- une prime de 46 % par rapport au cours de clôture de 6,18 EUR par Action au 23 juin 2017, comparée à une prime médiane de 21 % pour les offres d'acquisition publiques mentionnées. La prime médiane payée par les actionnaires sans contrôle était de 32 %

(ii) *Approche SOTP (somme des parties)*

La Société Visée distingue différents pôles opérationnels, chacun ayant sa propre dynamique et ses propres perspectives. Par conséquent, des méthodes de valorisation et des référentiels différents ont été appliqués à chaque pôle dans l'approche SOTP :

- **Pôle Paiement** : le Pôle Paiement est le moteur de croissance de la Société Visée et a été valorisé par une approche multicritères incluant la méthode DCF, les multiples boursiers de sociétés comparables et les multiples de transactions comparables ;
- **Pôle Telecom** : le Pôle Telecom a été cédé le 23 octobre 2017, dans la mesure où il s'agissait d'une condition à la réalisation de l'Acquisition Initiale. Le prix payé par l'acquéreur a été pris en considération comme un équivalent de trésorerie dans la valeur des capitaux propres ;
- **Pôle Marketing** : une valeur de zéro (0) a été retenue car ce pôle représente une contribution au résultat opérationnel limitée et que l'Offrant n'anticipe pas d'augmentation importante de ce résultat opérationnel à l'avenir ; et
- **Pôle Corporate** : flux de trésorerie actualisés (DCF).

(ii).1 *Pôle Paiement*

Le Pôle Paiement bénéficie d'une dynamique commerciale forte : le volume de flux annualisé a atteint 2,6 milliards EUR en janvier 2017, et 17 des 100 plus grands e-commerçants français comptent parmi les clients de Be2bill. Le Pôle Paiement a enregistré une croissance du chiffre

d'affaires de 44 % et un EBITDA positif de 651.000 EUR en 2016, tout en continuant à investir intensivement dans le capital humain et le développement IT¹.

Le Pôle Paiement a été valorisé selon la méthode DCF, les multiples boursiers de sociétés comparables et les multiples de transactions comparables.

(ii).1.1 Analyse des flux de trésorerie actualisés (DCF)

L'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) a pour objectif de déterminer la valeur d'entreprise en actualisant les futurs flux de trésorerie opérationnels disponibles et la valeur finale dérivée des flux de trésorerie de la dernière année de la période de prévision à un coût du capital moyen pondéré adéquat.

Les flux de trésorerie futurs estimés du Pôle Paiement se fondent sur des prévisions basées sur (i) les données financières historiques du Pôle Paiement, (ii) le plan d'affaires du Pôle Paiement tel que fourni par la Société Visée et (iii) les synergies et les gisements de croissance additionnels identifiés par l'Offrant après des entretiens avec la direction de Dalenys. Les synergies et les gisements de croissance additionnels susmentionnés ont été pondérés par une probabilité de réalisation.

La date de valorisation pour le DCF est fixée au 30 juin 2017. Les flux de trésorerie prévus couvrent, par conséquent, la période allant de juillet 2017 à décembre 2030 inclus. Les comptes au 30 juin 2017 sont utilisés pour le calcul de l'endettement net (voir Section 17).

Les prévisions se fondent sur les paramètres clés suivants :

- le volume des transactions devrait atteindre un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 20 % sur 13 ans. Après une forte augmentation des volumes entre 2017 et 2020 (TCAM de > 50 %), la croissance devrait ralentir entre 2021 et 2030 (TCAM de < 10 %) ;
- le chiffre d'affaires devrait croître pour atteindre un TCAM d'environ 15 % sur la période. Le TCAM du chiffre d'affaires est plus faible que le taux de croissance de 44 % en 2016, car Dalenys anticipe une baisse progressive du taux de commissionnement dans le futur et une normalisation de la croissance des volumes (voir point précédent) ;
- la marge brute devrait baisser de 10,8 points sur la période, ce qui reflète une érosion progressive du taux de commission ;
- la marge EBITDA était de 3.8 % en 2016 et de -6.2 % au premier semestre de 2017. Il est estimé que cette marge connaisse une croissance forte durant la période 2017-2020 où elle atteint environ 20 % ;
- les investissements devraient passer de 1,9 % du chiffre d'affaires en 2017 à 1,5 % du chiffre d'affaires en 2020, et devraient se maintenir à ce niveau jusqu'en 2030 ; et

¹ Source : rapport annuel 2016 de Dalenys

- de par la nature de l'activité paiement, aucune variation des besoins en fonds de roulement n'est prise en compte.

La valeur résiduelle est calculée selon la méthode Gordon pour arriver à un flux de trésorerie normalisé en 2030, sur la base des hypothèses suivantes :

- une marge d'EBITDA d'environ 20 %, sur la base des estimations décrites ci-dessus ; et
- un taux de croissance perpétuel de 2,0 % des flux de trésorerie, en ligne avec les objectifs d'inflation à long terme en France.

Les flux de trésorerie et la valeur résiduelle ont été actualisés sur la base d'un taux d'actualisation de 11,86 %. Les hypothèses clés retenues pour définir ce taux d'actualisation sont les suivantes :

- un bêta désendetté de 1,0, basé sur le bêta moyen d'un groupe de cinq (5) sociétés de paiement cotées comparables (voir tableau 11), qui connaissent une croissance forte comparable (*source : Bloomberg*) ;
- un taux sans risque à long terme de 1,0 %, correspondant à la moyenne du rendement à 10 ans des obligations d'État françaises sur la période de trois (3) mois précédant le 25 juin 2017 (*source : Bloomberg*) ;
- une prime de risque de marché de 8,5 %, basée sur la prime de risque de marché moyenne en France sur la période de trois (3) mois précédant le 25 juin 2017 (*source : Bloomberg*) ;
- Un ratio d'endettement cible de 12 % (dette/(dette+capitaux propres)) correspondant à la structure du capital de la Société Visée au 30 juin 2017. Dalenys a toujours maintenu un ratio d'endettement limité (environ 3% sur la période juin 2012 – juin 2017, voir tableau 6) et l'Offrant n'envisage pas de modifier la structure actuelle du capital de Dalenys, conformément à la politique de Natixis de maintenir une politique d'endettement prudente de ses filiales.

Tableau 6 : Ratio d'endettement historique de Dalenys

	1H12	FY12	1H13	FY13	1H14	FY14	1H15	FY15	1H16	FY16	1H17
Debt/(Debt+Equity)	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.8%	8.9%	8.9%	12.4%

- un coût de la dette (avant impôts) de 4,3%, basé sur le coût effectif de la dette de Dalenys en 2016 ;
- le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés en France de 33,33 % ; et
- une prime de taille de 2,68 % (*source : Ibbotson 2017*).

Sur la base de ces hypothèses, la valorisation DCF donne une valeur de 129,3 millions EUR au Pôle Paiement, dont 63 % s'expliquent par la valeur des flux de trésorerie actualisés et 37 % par la valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur du Pôle Paiement, en fonction du coût moyen pondéré du capital et du taux de croissance perpétuel :

Tableau 7 : Sensibilité de la valeur du Pôle Paiement par rapport au CMPC et Taux de croissance perpétuel

		Coût moyen pondéré du capital (CMPC)				
		11.26 %	11.56 %	11.86 %	12.16 %	12.46 %
Taux de croissance perpétuel	2.50 %	142.3	137.0	132.0	127.3	123.0
	2.25 %	140.6	135.5	130.6	126.1	121.9
	2.00 %	139.1	134.0	129.3	124.9	120.8
	1.75 %	137.6	132.7	128.1	123.8	119.8
	1.50 %	136.2	131.4	126.9	122.8	118.8

Cette sensibilité se traduit par une fourchette de valorisation comprise entre 124,9 millions EUR et 134,0 millions EUR pour la valeur d'entreprise du Pôle Paiement, compte tenu des paramètres clés inchangés (tels que présentés aux pages 62-63) et d'un taux d'actualisation entre 11,56 % et 12,16 %.

Concernant l'endettement cible, une sensibilité du ratio dette/(dette + capitaux propres) par rapport à la valeur d'entreprise du Pôle Paiement est présentée dans le tableau 8. Le ratio dette/(dette + capitaux propres) de 44,70 % représente la moyenne des sociétés comparables telles que présentées dans le tableau 12. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) par rapport à ce ratio d'endettement est de 10,67 %, et la valeur d'entreprise du Pôle Paiement de 150 millions EUR. Pour un ratio cible entre 14,70 % et 74,70 %, la valeur d'entreprise du Pôle Paiement oscille entre 130,6 millions EUR et 175,2 millions EUR.

Tableau 8 : Sensibilité de la valeur du Pôle Paiement par rapport au ratio d'endettement cible

Ratio endettement cible	14.70%	29.70%	44.70%	59.70%	74.70%
CMPC	11.78%	11.22%	10.67%	10.12%	9.56%
Valeur du Pôle Paiement (€m)	130.6	139.7	150.0	161.7	175.2

(ii).1.2 Multiples d'une sélection de transactions comparables

L'application des multiples payés dans le cadre d'autres transactions comparables au profit de la société faisant l'objet de l'acquisition constitue une méthode de valorisation courante. Cette méthodologie relative se fonde sur le principe selon lequel les valorisations de transactions similaires ou comparables sont relativement constantes. L'applicabilité et la fiabilité de cette approche sont affectées par le fait que :

- chaque transaction est soumise à des circonstances particulières qui affectent la valorisation de la cible. Par conséquent, les transactions qui ont eu lieu à différents moments d'un cycle économique sont moins comparables ;
- l'information financière de la société visée est généralement limitée et, si elle est disponible, les multiples sont principalement basés sur des informations financières historiques ; et
- les mesures de profits faibles ou négatifs (revenus, EBITDA, EBIT, bénéfice net) de la cible pourraient affecter le nombre de multiples applicables.

Néanmoins, les multiples de transactions sont utiles, puisque (i) ils traduisent la prime de contrôle payée dans le cadre d'acquisitions de sociétés similaires et (ii) ils fournissent des données fondées sur des transactions ayant réellement eu lieu.

L'Offrant a retenu dans son échantillon de transactions comparables des transactions qui ont eu lieu en Europe occidentale et dans une moindre mesure aux États-Unis, dans la mesure où ces marchés présentent une maturité et des caractéristiques comparables. Les transactions portant sur des sociétés actives dans les solutions de paiement, mais actives également dans une large mesure dans d'autres activités ont été exclues. Les transactions effectuées depuis 2013 ont été prises en compte.

Le tableau 9 donne un aperçu des multiples de transactions comparables, tandis que le tableau 10 donne une description de chaque transaction sélectionnée.

Tableau 9 : Multiples de transactions comparables

Date de l'annonce	Cible	Offrant	Données financières pertinentes	Valeur transactionnelle (€m) ⁽¹⁾	VE ⁽²⁾ /CA ⁽³⁾	VE/EBITDA	VE/EBIT	Marge EBITDA
16/09/16	SIA (14.9% stake)	Poste Italienne	2015	278	3.9x	14.2x	17.6x	27.6 %
02/05/16	Setefi Services & Intesa Sanpaolo Card	Advent, Bain Capital, Clessidra	2015	1,035	6.1x	12.9x	n.a.	n.a.
07/03/16	Cardconnect	FinTech Acquisition	2015	398	3.6x	15.2x	n.a.	24.0 %
03/11/15	PaySquare	Worldline	2015	72	n.a.	12.5x	28.3x	n.a.
13/10/15	DOCdata	Ingram Micro	2014	155	n.a.	9.7x	n.a.	n.a.
19/06/15	ICBPI (92.1% stake)	Advent, Bain Capital, Clessidra	2014	2,334	3.5x	12.0x	13.9x	29.2 %
23/03/15	Skrill	Paysafe Group	2014	1,111	4.8x	14.0x	n.a.	34.6 %
29/10/14	DIBS Payment Services	Nets	2013	83	4.8x	20.7x	28.8x	23.1 %
30/09/14	GlobalCollect	Ingenico	2013	820	2.7x	16.4x	n.m.	16.4 %
03/09/14	Clear2Pay	Fidelity National Information Services	2013	375	3.4x	n.a.	n.a.	n.a.
04/03/13	Ogone	Ingenico	2012	360	8.6x	27.7x	n.a.	31.0 %
19/02/13	Braintree	Paypal	2012	861	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Moyenne					4.6x	15.5x	22.2x	26.5 %
Médiane					3.9x	14.1x	22.9x	27.6 %

Source : Sociétés, greffes, presse, recherche de courtiers, Mergermarket.

(1) Valeur transactionnelle = Part (%) * Valeur d'entreprise

(2) VE = Valeur d'entreprise

(3) CA = Chiffre d'affaires

Pôle Paiement	Chiffre d'affaires			EBITDA			EBIT		
	2016	2017E	2018E	2016	2017E	2018E	2016	2017E	2018E
Agrégats de référence (CA / EBITDA / EBIT) (€m)	17.1	24.6	36.2	0.7	0.8	2.8	(0.0)	(0.0)	1.8
Valorisation du Pôle de Paiement sur la base de la médiane des multiples comparable (€m)	77.8	110.7	143.7	9.4	10.2	33.8	n/m	n/m	28.3

Source : Sociétés, plan d'affaires de Dalenys (y incluant les synergies et gisements de croissance additionnels identifiés par l'Offrant)

Tableau 10 : Description des transactions auxquelles il est fait référence

Date de l'annonce	Société visée	Offrant	Description
16/09/16	SIA (participation de 14,9 %)	Poste Italiane	SIA est une société privée italienne, active dans la conception, la création et la gestion d'infrastructure technologique, notamment pour les systèmes de paiement, les cartes de paiement et les services de réseau. En septembre 2016, Poste Italiane [PST IM] a annoncé l'acquisition d'une participation de 30,0 % dans FSIA Investimenti auprès de Cassa Depositi e Prestiti. FSIA Investimenti détient 49,5 % de SIA. Par conséquent, Poste Italiane détient une participation indirecte de 14,85 % dans SIA après l'acquisition. L'acquisition devrait accélérer la croissance de Poste Italiane dans le secteur de la numérisation des paiements et des transactions.
02/05/16	Setefi Services & Intesa Sanpaolo Card	Advent, Bain Capital, Clessidra	Setefi Services est la plateforme italienne de traitement des paiements d'Intesa Sanpaolo [ISP IM], un groupe bancaire italien. Intesa Sanpaolo Card est une société croate active dans les solutions de paiement pour cette même banque d'Intesa Sanpaolo. Les deux sociétés sont acquises par un consortium composé d'Advent International, Bain Capital et Clessidra. Les sociétés visées ont conclu un contrat de service de dix ans avec leur ancien actionnaire Intesa Sanpaolo. La transaction devrait permettre à Intesa Sanpaolo de se concentrer davantage sur ses principales activités.
07/03/16	Cardconnect	FinTech Acquisition	FTS Holding Corporation, la société mère de CardConnect et FinTech Acquisition [FNTE US] a conclu une convention de fusion, par laquelle FNTE a acquis CardConnect et l'a renommée CardConnect Corp. CardConnect est un fournisseur américain de plateformes de paiement full service pour les petites et moyennes entreprises. Ses produits incluent cardpointe, cardsecure et les applications logicielles.
03/11/15	PaySquare	Worldline	PaySquare, fournisseur de services de traitement de paiement, a été acquis par Worldline la société de services de paiement basée en France [WLN FP] auprès d'Equens, une entreprise néerlandaise spécialisée dans le traitement des paiements. L'entreprise accepte, traite et effectue des paiements via terminal POS, site web, courrier, téléphone ou télécopie pour un large éventail de cartes. Après la transaction, PaySquare a été intégré à l'unité opérationnelle Merchant Services & Terminals de Worldline.
13/10/15	DOCdata	Ingram Micro	DOCdata Nederland B.V. et DOCdata International B.V., le pôle e-commerce de l'entreprise néerlandaise cotée DOCDATA N.V. [DOCD NA], ont été acquis par Ingram Micro. DOCdata est l'un des principaux fournisseurs européens en exécution de commandes, logistique de retour et services de paiement en ligne. Il offre des solutions de commerce aux grands commerçants, marques et startups.

19/06/15	ICBPI (participation de 92,1 %)	Advent, Bain Capital, Clessidra	ICBPI est un acteur leader sur le marché italien des services financiers et jouit de parts de marché solides dans les services de paiement (acquisition et émission), la compensation interbancaire et les services sur valeurs mobilières. La société a été acquise par un consortium composé d'Advent International, Bain Capital et Clessidra. Les actionnaires cédants d'ICBPI ont conservé une participation de 8 % dans la Société après la transaction.
23/03/15	Skrill	Paysafe Group (ex-Optimal Payments)	Sentinel Topco Limited et ses filiales (Skrill), fournisseur de solutions de paiement en ligne pour les entreprises et les consommateurs, a été acquis par Optimal Payments Plc (actuellement Paysafe Group PLC [PAYS LN]), fournisseur mondial de services de traitement des paiements en ligne et mobiles de Sentinel Group Holdings SA, détenue par CVC Capital Partners, Investcorp Technology Partners et d'autres actionnaires.
29/10/14	DIBS Payment Services	Nets	Le fournisseur danois de services sécurisés de paiement en ligne DIBS Payment Services AB a été acquis par Nets Holding A/S. DIBS est un fournisseur de paiement en ligne. DIBS offre une large gamme de solutions de paiement en ligne aux e-commerçants et gère les paiements en ligne de plus de 15 000 commerçants à l'époque de la transaction.
30/09/14	GlobalCollect	Ingenico	Global Ingol est une entreprise basée aux Pays-Bas et spécialisée dans le traitement international des paiements électroniques pour les transactions sur Internet et le marketing direct. Elle a été acquise par Ingenico Group [ING FP], un fournisseur français de systèmes de paiement électronique, de terminaux de paiement, de lecteurs de cartes et de périphériques électroniques de transfert de fonds pour les points de vente. L'acquisition de GlobalCollect était complémentaire à celle d'Ingenico Payment Services (Ogone).
03/09/14	Clear2Pay	Fidelity National Information Services	Clear2Pay, un fournisseur belge de technologies et de services de paiements innovants mondialement présent, a été acquis par FIS IS US [FIS US], un des plus grands fournisseurs mondiaux de solutions de technologie bancaire et de paiement et un fournisseur de solutions de conseil et de sous-traitance.
04/03/13	Ogone	Ingenico	Ogone, un fournisseur belge de services de paiement en ligne, a été acquis par Ingenico Group [ING FP], un fournisseur français de systèmes de paiement électronique, de terminaux de paiement, de lecteurs de cartes et de périphériques électroniques de transfert de fonds pour les points de vente. Le cédant était la société de capital-risque Summit Partners, basée à Boston.

19/02/13	Braintree	Paypal	Braintree Payment Solutions LLC, une plateforme de paiement en ligne et mobile utilisée par les startups de nouvelle génération comme Airbnb et Uber, a été acquise par PayPal, le groupe de paiements basé en Californie. Braintree offre aux entreprises un compte marchand en ligne et une passerelle de paiement pour accepter les paiements par carte de crédit. Les clients de Braintree vont des startups aux plus grands e-commerçants.
----------	-----------	--------	---

Sources : sites web des offrants et des sociétés visées, Mergermarket

Dans la mesure où les multiples de transactions sont appliqués aux données financières historiques, nous les avons appliqués aux données financières 2016 du Pôle Paiement. Seuls les multiples VE/Chiffre d'affaires sont appliqués dans la mesure où la faible rentabilité de Dalenys (EBITDA de 0,7 million EUR (3,8 % de marge) et EBIT négatif de -16.000 EUR sur 17,1 millions EUR de chiffre d'affaires) limite l'applicabilité des multiples VE/EBITDA et VE/EBIT.

L'application des multiples VE/Chiffre d'affaires médian et moyen de 3,9x et 4,6x aboutit à une valeur d'entreprise située dans une fourchette de 66,7 à 78,7 millions EUR. Étant donné que l'essentiel de la valeur du Pôle Paiement est repris dans la croissance future du volume, l'Offrant considère que cette fourchette ne reflète pas la valeur du Pôle Paiement de façon adéquate.

(ii).1.3 Multiples boursiers d'une sélection de sociétés comparables

L'application des multiples boursiers d'une sélection de sociétés comparables constitue une méthode de valorisation qui se base sur les informations disponibles sur les sociétés cotées afin d'en déduire une valorisation boursière pour une société indépendante. Les multiples boursiers d'une sélection de sociétés comparables sont déterminés sur la base des données financières historiques, des projections financières établies par les analystes de marché et des prix de marché pour les actions de ces sociétés comparables.

Toutefois l'application des multiples doit prendre en compte les considérations suivantes :

- il convient de noter qu'aucune entreprise n'est parfaitement comparable en termes d'activités, de taille, de rentabilité, de potentiel de croissance et de présence géographique. L'Offrant a pris en considération les multiples boursiers d'une sélection de sociétés cotées comparables composée de fournisseurs de solutions de paiement, comparable au Pôle Paiement en termes d'activités commerciales (voir tableau 11 pour une description des sociétés retenues dans l'échantillon) ; et
- les multiples d'une sélection de sociétés comparables prennent en compte les prix pour les sociétés indépendantes cotées et négociées en bourse. Ils ne fournissent pas de points de données sur les acquisitions de ces sociétés par une autre société et ne reflètent donc pas de prime de contrôle ou prime stratégique payée dans le cadre d'acquisitions de sociétés.

Tableau 11 : Description des sociétés retenues dans l'échantillon

PayPal Holdings, Inc.	PayPal Holdings, Inc. gère les paiements numériques et mobiles pour le compte des consommateurs et des commerçants dans le monde entier. La société propose aux entreprises de toutes tailles une manière plus simple et plus sûre d'accepter les paiements à partir de sites marchands, d'appareils mobiles et d'applications et dans des points de vente au détail hors ligne à travers une vaste gamme de solutions de paiement. PayPal offre ses solutions globalement, dans environ 200 pays.
First Data Corp.	First Data Corp. Est un fournisseur de technologies et de solutions de paiement. La société opère dans les secteurs d'activités suivants : Global Business Solutions (GBS), Global Financial Solutions (GFS), Network & Security Solutions (NSS) et Corporate. Les autres services proposés comprennent les paiements mobiles, le commerce électronique et les solutions prépayées, de même que le traitement des paiements, la protection contre la fraude et les solutions d'authentification, les services bancaires en ligne, les services de garantie et de vérification de chèques et les services en point de vente. First Data est active dans le monde entier.

Cielo SA	Cielo SA est un fournisseur de services liés aux cartes de crédit et à d'autres méthodes de paiement. Les activités de la société sont divisées en deux groupes opérationnels : la capture et le traitement des transactions, qui traite les transactions de cartes de crédit et de débit et d'autres moyens de paiement, tout en offrant l'accréditation des marchands et des services connexes, et la gestion des comptes de paiement, qui gère les transactions liées à l'utilisation de cartes de crédit et de débit. En outre, la société propose des bornes de location, des installations et la maintenance en point de vente (POS) et la recharge des téléphones prépayés par le biais de points de vente, entre autres. Cielo offre ses services dans toutes les régions du Brésil.
Global Payments, Inc.	Global Payments, Inc. est un fournisseur de solutions de paiement et de commerce électronique. La société opère à travers trois secteurs d'activités : Amérique du Nord, Europe et Asie-Pacifique. Les segments de la société fournissent essentiellement des solutions de paiement pour les cartes de crédit, les cartes de débit, les paiements électroniques et les services liés aux chèques. L'entreprise propose un large éventail de services aux marchands et partenaires dans plus de 30 pays.
Vantiv, Inc.	Vantiv, Inc. est une société de traitement de paiement. Les pôles d'activité de la société comprennent les services aux commerçants et les services aux institutions financières. La société permet aux marchands d'accepter et de traiter les paiements prépayés, par carte de crédit ou par carte de débit, et fournit des services à valeur ajoutée. Elle fournit également des services de paiement aux institutions financières, notamment le traitement de l'émission des cartes, le traitement du réseau de paiement, la protection contre la fraude, la production de cartes, la gestion des programmes prépayés etc. Vantiv est principalement active aux États Unis.
Total System Services, Inc.	Total System Services, Inc. fournit des services de traitement des paiements électroniques aux banques et autres institutions financières. La société opère à travers les secteurs d'activités suivants : Services Amérique du Nord, Services internationaux, Services marchands et NetSpend. Elle fournit, en outre, des cartes prépayées à usage général, de même que des solutions alternatives de service financier pour les consommateurs sous-bancarisés. Total System Services offre ses services dans le monde entier.
Worldpay Group Plc	Worldpay Group Plc est un fournisseur de solutions de paiement globales. La société opère à travers les unités opérationnelles suivantes : Global eCommerce (GE), Worldpay UK (WPUK) et Worldpay U.S. (WPUS). La division GE propose une gamme de services d'acceptation, de validation et de règlement de paiements multidevises en ligne et mobiles. La division WPUK offre des solutions d'acceptation de paiements en magasin, par téléphone, en ligne et mobiles. La division WPUS comprend les solutions d'acceptation de paiement en magasin, en ligne et mobiles pour les commerçants basés aux États-Unis, en mettant l'accent sur le développement de solutions de paiement intégrées et multicanal.
Wirecard AG	Wirecard AG est un fournisseur de technologies et de services pour les transactions de paiement, dans le monde entier. La société opère à travers les secteurs d'activités suivants : Payment Processing & Risk Management (PP&RM) ; Acquiring & Issuing (A&I) ; et Call Center & Communication Services (CC&CS). Le segment PP&RM fait référence aux produits et services liés à l'acceptation et aux transactions et au traitement en aval des paiements électroniques et des processus associés. Le segment A&I propose aux détaillants des solutions de paiement des transactions et des services de règlement, de même que la vente par carte de crédit pour les paiements en ligne et par terminal. Le segment CC&CS fait référence aux services à valeur ajoutée offerts par le centre d'appels de la société.
Nets A/S	Nets A/S est un fournisseur de services de paiement et des solutions technologiques. La société opère à travers trois secteurs d'activités : Corporate Services, Financial and Network Services et Merchant Services. Le segment Corporate Services comprend une plateforme pour les paiements de factures récurrentes et les opérations de transfert de crédit. Le segment Financial and Network Services couvre la fourniture de services externalisés de traitement et de services complémentaires comprenant les services de gestion du client, le traitement de la fraude et des litiges et les services mobiles. Le segment Merchant Services se consacre à la fourniture de solutions d'acceptation des paiements mobiles, en ligne et en point de vente. L'entreprise concentre son activité sur les pays nordiques.
Paysafe Group Plc	Paysafe Group Plc est un fournisseur global de paiements numériques et de solutions liées aux transactions aux entreprises et aux consommateurs à travers le monde. La société opère à travers les secteurs d'activités suivants : Payment Processing, Digital Wallets et Prepaid. Le segment Payment Processing génère des commissions via les plateformes de traitement Paysafe par lesquelles les clients envoient directement de l'argent aux commerçants, de même que via les services de paiement en ligne de payolution, les solutions technologiques de marque blanche et les services de consultance. Le segment Digital Wallets génère des commissions grâce aux transactions entre membres et marchands à l'aide du service NETELLER et des cartes prépayées Net+ et grâce au Skrill Wallet. Le segment Prepaid génère des commissions provenant des commerçants en acceptant les paiements effectués au moyen de chèques prépayés paysafecard et en facturant des frais aux consommateurs.

PayPoint Plc	PayPoint Plc est un fournisseur de services électroniques de collecte de paiement. Il offre à ses clients le traitement des paiements et le routage des transactions dans une solution intégrée, via Multipay. Sa plateforme PayPoint One combine les services PayPoint et le traitement intégré des paiements par carte et en point de vente électronique en un appareil. Son offre des paiements de détail et de services comprend la facturation, les rechargements et les services au détail (carte de paiement, colis et transfert de fonds). Ses offres mobiles et en ligne comprennent le stationnement, les autorisations, le péage, la billetterie et la location de vélos. PayPoint concentre son activité principalement sur le Royaume-Uni, l'Irlande et la Roumanie.
Hipay Group SA	Hipay est une société qui opère dans le domaine des paiements électroniques. La société opère dans les segments suivants: Micro paiement et paiement électronique. Le segment Micro paiement permet aux sites Web de recevoir des paiements auprès de particuliers via des ressources télécom. Le segment du Paiement électronique offre aux e- commerçants une solution pour le paiement en ligne par le biais de méthodes de paiement bancaire électronique. La société soutient ses clients en ce qui concerne le développement international, la protection contre les fraudes, les achats inter-périphériques, l'optimisation de leur taux de réussite et l'amélioration de leur activité. Hipay est présente en Europe, les États-Unis et l'Amérique latine.

Source : sites web des entreprises, Factset, Thomson Reuters

L'Offrant estime que le multiple VE/Chiffre d'affaires est le critère de valorisation le plus pertinent car il s'agit d'un critère généralement admis par les marchés financiers et parce que d'autres multiples (VE/EBITDA, VE/EBIT, P/E) ne sont pas applicables au Pôle Paiement, dans la mesure où il n'existe pas de base comparable (le Pôle Paiement a atteint l'équilibre opérationnel pour la première fois en 2016).

L'Offrant a considéré que la valeur d'entreprise de chaque société comparable était définie comme étant la capitalisation boursière, majorée de la dette nette (définie comme l'endettement brut portant intérêt moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) plus la valeur des intérêts minoritaires et des actions de préférence. La valeur d'entreprise est calculée pour chaque société comparable sur la base des dernières informations financières disponibles au 25 juin 2017, le dernier jour avant la Date de l'Annonce Initiale.

Tableau 12 : Multiples boursiers des sociétés de service de paiement

Société	Pays	Cap. Boursière (€m)	Valeur d'entreprise (€m)	VE ⁽⁵⁾ /CA ⁽⁶⁾			TCAM ⁽⁷⁾ CA (2016-2018)	VE/EBITDA			Marge EBITDA 2016	VE/EBIT			Marge EBIT 2016
				2016	2017E	2018E		2016	2017E	2018E		2016	2017E	2018E	
PayPal Holdings	US	58,272	54,225	5.6x	4.8x	4.1x	17.3 %	27.4x	18.6x	16.1x	20.4 %	40.9x	23.3x	19.5x	13.7 %
First Data Corporation	US	15,301	35,021	3.3x	3.3x	3.2x	2.8 %	14.9x	13.0x	12.2x	22.4 %	23.5x	21.5x	19.3x	14.3 %
Cielo	Brésil	17,961	20,865	6.5x	6.3x	5.8x	5.8 %	14.5x	13.8x	12.7x	45.0 %	17.6x	14.6x	13.5x	37.1 %
Global Payments	US	12,425	16,050	4.7x ⁽¹⁾	5.2x	4.8x	(1.1 %)	17.9x	16.0x	14.4x	26.2 %	31.4x	17.5x	15.6x	15.0 %
Vantiv	US	10,989	12,181	6.9x	6.5x	5.9x	7.8 %	15.4x	13.6x	12.2x	24.5 %	23.2x	15.1x	13.6x	16.2 %
Total System Services	US	9,657	12,287	4.3x	4.1x	3.9x	5.8 %	13.9x	11.8x	11.0x	23.5 %	22.4x	19.7x	17.9x	14.5 %
Worldpay Group ⁽³⁾	UK	7,165	8,209	6.0x	5.8x	5.3x	6.3 %	14.5x	14.2x	12.5x	41.3 %	20.0x	18.5x	15.9x	29.9 %
Wirecard	Allemagne	7,180	6,460	6.3x	4.8x	3.9x	26.8 %	20.2x	16.1x	13.0x	31.1 %	26.1x	19.6x	15.6x	24.1 %
Nets	Danemark	3,538	4,449	4.4x	4.2x	4.0x	4.4 %	12.0x	11.6x	10.8x	36.7 %	19.4x	13.8x	13.3x	22.6 %
Paysafe Group	UK	2,873	3,075	3.4x	3.1x	2.8x	9.8 %	11.8x	10.3x	9.2x	28.7 %	16.8x	12.5x	11.2x	20.3 %
PayPoint	UK	721	659	2.3x	2.6x ⁽²⁾	3.0x	(13.3 %)	8.6x	9.2x ⁽²⁾	8.8x	26.4 %	9.6x	10.5x ⁽²⁾	9.8x	23.7 %
Hipay	France	67	57	1.9x	1.6x	1.3x	20.0%	11.7x	10.5x	8.1x	15.8%	30.5x	28.5x	17.7x	6.1%
Moyenne				4.6x	4.4x	4.0x	7.7 %	15.2x	13.2x	11.8x	28.5 %	23.5x	17.9x	15.2x	19.8 %
Médiane				4.6x	4.5x	4.0x	6.1 %	14.5x	13.3x	12.2x	26.3 %	22.8x	18.0x	15.6x	18.2 %
Min				1.9x	1.6x	1.3x	-13.3 %	8.6x	9.2x	8.1x	15.8 %	9.6x	10.5x	9.8x	6.1%
Max				6.9x	6.5x	5.9x	26.8 %	27.4x	18.6x	16.1x	45.0 %	40.9x	28.5x	19.5x	37.1%
Moyenne des sociétés non européennes				4.0x	3.7x	3.4x	9.0 %	13.1x	12.0x	10.4x	30.0 %	20.4x	17.2x	13.9x	21.1 %
Médiane des sociétés non européennes				5.1x	4.5x	4.0x	6.8 %	14.2x	12.7x	11.6x	27.6 %	20.9x	14.8x	13.6x	21.4 %

Source : Sociétés, FactSet, recherche de courtiers

Note: Projections financières basées sur le consensus des analystes disponibles le 25/06/2017

⁽¹⁾ Sur la base de l'année calendrier 2016, la période d'année fiscale a été modifié en 2016

⁽²⁾ Basé sur les résultats de l'année fiscale de 2017, comme l'année financière se termine le 31/03/2017

⁽³⁾ Worldpay Group est actuellement en cours d'acquisition par Vantiv, la proposition a été publiée le 05/07/2017

⁽⁴⁾ Paysafe Group est actuellement en cours d'acquisition par Blackstone et CVC, la proposition a été publiée le 31/08/2017

⁽⁵⁾ VE = Valeur d'entreprise

⁽⁶⁾ CA = Chiffre d'affaires

⁽⁷⁾ TCAM = Taux de croissance annuel moyen

Pôle Paiement	2016	2017E	2018E		2016	2017E	2018E		2016	2017E	2018E
Agrégats de référence (CA / EBITDA / EBIT) (€m)	17.1	24.6	36.2	45,5 %	0.7	0.8	2.8		(0.0)	(0.0)	1.8
Valorisation du Pôle de Paiement sur la base de la médiane des multiples comparable (€m)	77.8	110.7	143.7		9.4	10.2	33.8		n/m	n/m	28.3

Source : Sociétés, plan d'affaires de Dalenys (y incluant les synergies et gisements de croissance additionnels identifiés par l'Offrant)

Dans la mesure où les multiples de transactions sont appliqués aux données financières historiques et aux estimations futures, les données financières historiques de 2016 et les prévisions pour 2017 et 2018 pour le Pôle Paiement ont été appliquées aux multiples de transactions. Le chiffre d'affaires du Pôle Paiement a connu une forte croissance (44 %) en 2016 par rapport à 2015. On anticipe une hausse de l'activité et du chiffre d'affaires au cours des prochaines années (+ 45,5 % CAGR en 2016-2018), bien que les marges EBITDA et EBIT devraient rester inférieures à celles de la sélection des sociétés comparables. Par conséquent, seuls les multiples VE/Chiffre d'affaires ont été retenus.

Étant donné que l'essentiel de la valeur du Pôle Paiement est repris dans la croissance future du volume, les données financières de 2016 ne doivent pas être retenues, car elles ne reflètent pas la croissance attendue sur cette activité. L'application des multiples VE/Chiffre d'affaires médian de 4,5x et 4,0x, respectivement pour 2017 et 2018, se traduit par une fourchette de valorisation pour le Pôle Paiement située entre 110,7 et 143,7 millions EUR.

(ii).2 Pôle Marketing

Le Pôle Marketing n'est plus considéré comme une activité stratégique par l'Offrant à l'avenir notamment car ce pôle représente une contribution au résultat opérationnel limitée.

Tableau 13 : Données financières historiques du Pôle Marketing

(en milliers d' €)	1H 2017	1H 2016 pro forma	Évolution	2016	2015 pro forma	Évolution
CA	2,561	2,493	3 %	5,344	5,712	-6 %
Résultat opérationnel courant	-564	-766	-26 %	-1,213	-1,136	7 %
Marge opérationnelle courante	-22 %	-31 %		-23 %	-20 %	

Source : annual report Dalenys 2016; 1H 2017 financial report Dalenys

Le chiffre d'affaires a baissé de 6 % en 2016 par rapport à 2015 pro forma et ce pôle a affiché une perte d'exploitation de 1,2 million EUR, avec une marge opérationnelle négative. Le Pôle Marketing s'est révélé déficitaire ces dernières années. L'Offrant ne compte pas sur une amélioration du business dans les années à venir, et ainsi a accordé une valeur de zéro (0) au Pôle Marketing.

(ii).3 Pôle Corporate

Les frais généraux totaux de la Société Visée sont supposés croître de manière constante de 1,5 million EUR en 2018 à 2,5 millions EUR en 2030. Ce chiffre est nettement plus faible que les frais d'exploitation et de personnel de respectivement 2016 et 2015, suite à la cession du Pôle Telecom et à l'inclusion de dépenses extraordinaires dans le passé.

Ces frais généraux sont actualisés au même CPMC que le Pôle Paiement, soit 11,86 %. La valeur résiduelle est fondée sur la méthodologie Gordon Growth, sur l'hypothèse d'un taux de croissance à long terme de 2,0 % par an. Cette valorisation aboutit à une valeur de -11,9 millions EUR pour les frais généraux.

(ii).4 *Réconciliation entre la valeur d'entreprise et des fonds propres : dette financière nette et équivalents de trésorerie et de dette*

La valeur des fonds propres est obtenue en déduisant, entre autres, la dette financière nette au 30 juin 2017 (définie comme l'endettement portant intérêt moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) de la valeur d'entreprise. A cette fin, les résultats du premier semestre 2017, communiqués par la Société Visée le 30 août 2017, ont été inclus.

Les équivalents de trésorerie et de dette suivants ont été identifiés au sein de la Société Visée :

- trésorerie et équivalents de trésorerie : 9,4 millions EUR, composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et valorisés à leur valeur comptable au 30 juin 2017 (28,4 millions EUR corrigés de 18,9 millions EUR de trésorerie en transit) ;
- prix de vente du Pôle Telecom : 2,7 millions EUR ;
- créances BtoC : le solde ouvert de 20,0 millions EUR au 30 juin 2017 du crédit vendeur pour la cession du pôle BtoC en septembre 2015 ; et
- revenus Manpack : 5,1 millions EUR de revenus issus de l'exercice de 664.000 droits de souscription exerçables (« *in the money* ») et l'émission de 321.541 Actions à un prix d'émission de 3,0 EUR par Action.

Les éléments de dette et équivalents de dette suivants ont été identifiés au sein de la Société Visée :

- passifs financiers : 5,6 millions EUR valorisés à leur valeur comptable au 30/06/2017 ; et
- intérêts minoritaires : 0 EUR valorisés à leur valeur comptable au 30/06/2017.

Tableau 14 : Dette financière nette et éléments de la trésorerie et à la dette

(en € million)	30/06/2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie, corrigés en espèces en transit	9,4
Le montant encaissé de la vente de la division Telecom	2,7
B2C recevable	20,0
Le montant encaissé net de l'exercice du Manpack	5,1
Total de trésorerie et équivalents de trésorerie	37,1
Passifs financiers	5,6
Minorités	0
Total de dette et équivalents de dette	5,6
TOTAL DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (NETTE)	31,5

(ii).5 *Synthèse de valorisation SOTP*

L'approche SOTP conduit à une valeur d'entreprise de 117,5 millions EUR. Cette valeur est uniquement basée sur les valeurs DCF du Pôle Paiement et du Pôle Corporate compte tenu notamment des paramètres et hypothèses clés retenus par l'Offrant et présentés en pages 62, 63 et 74. Cela correspond à une valeur nette réelle de 149,0 millions EUR.

Tableau 15 : Synthèse de la valorisation SOTP

(€m)	Valeur retenue	Min	Max
Pôle de Paiement	129,3	110,7	143,7
Pôle Marketing	0	0	0
Pôle Corporate	-11,9	-11,9	-11,9
Valeur d'entreprise	117,5	98,8	131,8
Réconciliation EV-Capitaux propres	31,5	31,5	31,5
Valeur des capitaux propres	149,0	130,4	163,4
NOSH (m)	18,853993	18, 853993	18, 853993
Valeur par Action	7,90	6,92	8,67
Prime par rapport au Prix Offert par Action de 9 EUR	14 %	30 %	4 %

La fourchette de valorisation de la valeur de l'entreprise de 98,8 à 131,8 millions EUR obtenue par l'approche SOTP se fonde sur les points de référence des fourchettes de valorisation déterminées avec le DCF et les multiples VE/Chiffre d'affaires 2017-2018 de sociétés comparables pour le Pôle Paiement. Cette fourchette de valorisation correspond à une valeur des capitaux propres entre 130,4 millions EUR et 163,4 millions EUR.

La valeur par Action correspondante est obtenue en divisant cette valeur nette réelle implicite par le nombre d'actions en circulation. Le nombre d'actions en circulation au 30 juin 2017 s'élevait à 17.872.405 Actions. Avant l'Acquisition Complémentaire, certains managers et salariés du Groupe Dalenys ont exercé 664.000 droits de souscription. Par ailleurs, 321.541 Actions additionnelles ont été émises au profit de certains managers et salariés du Groupe Dalenys qui bénéficiaient d'options d'achat d'Actions à 3 EUR. Cela porte le nombre d'Actions en circulation à 18.857.946. L'acquisition des 3.432.944 parts bénéficiaires n'était pas décisive pour l'obtention d'une majorité dans le capital de Dalenys. Ces parts bénéficiaires ne donnent pas d'autres droits qu'un droit de vote. Par conséquent, elles ne sont pas comprises dans le calcul du nombre d'Actions.

Sur la base de 18.853.993 Actions (18.857.946 Actions en circulation moins 3.953 Actions propres), la valeur nette réelle par Action s'élève à 7,90 EUR, avec un point bas à 6,92 EUR et un point haut à 8,67 EUR. Le Prix Offert par Action de 9 EUR correspond donc à des primes de respectivement 14 %, 30 % et 4 %.

(iii) Conclusion

Sur la base des approches précitées, il convient de conclure ce qui suit concernant le Prix Offert par Action :

- *évolution historique et cours moyen pondéré par les volumes (« CMPV ») des Actions :* le Prix Offert par Action représente une prime de 26,8 % par rapport au CMPV des douze (12) derniers mois, une prime de 39,0 % par rapport au CMPV des trois (3) derniers mois, une prime de 45,8 % par rapport au CMPV pour les 30 jours calendrier précédant le 25 juin 2017 inclus et une prime de 45,7 % sur le cours de clôture de l'Action au 23 juin 2017, (c'est-à-dire le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale) ;

- *objectif de cours des analystes* : le Prix Offert par Action comprend une prime de 2,9 % par rapport aux prix cibles moyens des analyses (8,75 EUR) avant la Date de l'Annonce Initiale. Le prix cible moyen représente une prime de 41,6 % par rapport au cours de clôture le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale ;
- *primes observées dans de récentes offres publiques d'acquisition belges* : la médiane de primes payées pour un échantillon d'offres publiques en Belgique varie entre 21 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 26 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. La médiane des primes payées pour un échantillon d'offres publiques en Belgique par des entités sans contrôle varie entre 23 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 42 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. Cela peut être comparé à la prime du Prix Offert par Action de 46 % sur le cours de l'Action au 23 juin 2017 (c'est-à-dire le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale) et la prime du Prix Offert par Action de 38 % par rapport au CMPV des trois derniers mois jusqu'au 25 juin 2017 compris ;
- *primes observées dans de récentes offres publiques d'acquisition françaises* : la médiane des primes proposées pour un échantillon d'offres publiques en France varie entre 21 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 28 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. La médiane des primes proposées pour un échantillon d'offres publiques en France par des entités sans contrôle varie entre 32 % par rapport au cours de l'action la veille de l'annonce de l'accord et une prime de 41 % par rapport au CMPV des trois (3) mois précédant l'offre. Cela peut être comparé à la prime du Prix Offert par Action de 46 % sur le cours de l'Action au 23 juin 2017 (c'est-à-dire le dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale) et la prime du Prix Offert par Action de 38 % comparée au CMPV des trois derniers mois jusqu'au 25 juin 2017 compris ; et
- *approche SOTP* : le Prix Offert par Action intègre une prime de 14 % par rapport à la valeur implicite par Action de 7,90 EUR calculée sur la base des valeurs DCF pour le Pôle Paiement et le Pôle Corporate étant précise qu'une valeur de zéro (0) a été retenue pour le Pôle Marketing. La fourchette de valorisation fondée sur les points de référence des fourchettes de valorisation définies par le DCF et les multiples VE/Chiffre d'affaires 2017-2018 des sociétés comparables pour le Pôle Paiement aboutit à un prix implicite par Action compris entre 6,92 EUR et 8,67 EUR, ce qui implique une prime de respectivement 30 % et 4 %.

7.3 Régularité et validité de l'Offre

(a) Décision du conseil d'administration de l'Offrant d'émettre l'Offre

Le 21 juin 2017, le conseil d'administration de l'Offrant a approuvé l'acquisition de la participation de contrôle dans Dalenys et l'émission d'une offre publique d'acquisition sur la Société Visée. Le conseil d'administration de l'Offrant est l'organe compétent pour décider d'une telle transaction conformément aux statuts de l'Offrant et au droit belge.

(b) Exigences de l'article 57 lu en combinaison avec l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA

L'Offre est émise conformément aux exigences visées à l'article 57 lu en combinaison avec l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA :

- l'Offre est émise pour tous les Titres, et plus spécifiquement toutes les Actions en circulation émises par Dalenys assorties du droit de vote ou donnant accès au droit de vote et tous les Warrants encore en circulation, à l'exception des Actions déjà détenues par l'Offrant ou les personnes liées à l'Offrant et des parts bénéficiaires émises par Dalenys qui sont déjà toutes détenues par l'Offrant ;
- la disponibilité inconditionnelle et irrévocable des fonds nécessaires pour le paiement du Prix Offert pour toutes les Actions et les Warrants est confirmée par KBC Bank NV ;
- les conditions de l'Offre sont conformes à la législation applicable, et plus spécifiquement à la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA. L'Offrant est d'avis que ces conditions, et notamment le Prix Offert, sont de nature à permettre à l'Offrant d'atteindre son objectif ;
- l'Offrant s'engage, en ce qui le concerne, à mettre tout en œuvre pour faire aboutir l'Offre ; et
- l'Établissement-Guichet centralise la réception du Formulaire d'Acceptation, directement ou indirectement, et se charge du paiement du Prix Offert.

(c) Dérogation de la FSMA par rapport à l'article 53, al. 1^{er}, 2^o de l'Arrêté Royal OPA

Le 8 août 2017, la FSMA a accordé, en application de l'article 35, §1^{er}, al.2 de la Loi OPA, une dérogation à l'article 53, 1^{er} al, 2^o de l'Arrêté Royal OPA et a accepté que la période à prendre en compte pour le calcul du prix de l'offre obligatoire soit la période de trente (30) jours calendrier précédant le communiqué de presse publié par le Groupe Natixis le 26 juin 2017 conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA.

La FSMA a considéré que cette dérogation ne portait pas préjudice à la protection des investisseurs car la période prise en compte pour le calcul du prix minimum de l'offre se situe *in tempore non suspecto*, à savoir avant la publication du Prix Offert. Par ailleurs, cette dérogation est également motivée par la nécessité d'éviter qu'un marché faussé pour les titres de la Société Visée ne se crée dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives relatives à l'acquisition par le Groupe Natixis de 50,04 % du capital de Dalenys.

(d) Approbation réglementaire

L'Offre n'est soumise à aucune autre approbation réglementaire que l'approbation du présent Prospectus par la FSMA.

7.4 Calendrier prévisionnel

Événement	Date (prévue)
Annonce de l'intention de l'Offrant de lancer une Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal OPA	26 juin 2017
Notification formelle de l'Offre à la FSMA	30 octobre 2017
Date de l'annonce conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA	30 octobre 2017
Approbation du Prospectus par la FSMA	5 décembre 2017
Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA	5 décembre 2017
Publication du Prospectus	8 décembre 2017
Publication du Mémoire en Réponse	8 décembre 2017
Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale	11 décembre 2017
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	22 janvier 2018
Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale	29 janvier 2018
Date Initiale de Paiement	5 février 2018
Réouverture obligatoire de l'Offre (dans le cas où l'Offrant détient au moins 90 % des Actions à la suite de l'Offre, mais ne peut pas procéder à une offre de reprise)	5 février 2018
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture obligatoire	26 février 2018
Publication des résultats de la réouverture obligatoire	5 mars 2018
Date de Paiement de la réouverture obligatoire	12 mars 2018

Ouverture de la période de reprise simplifiée (dans le cas où la réouverture obligatoire n'a pas encore eu l'effet d'une offre de reprise)	19 mars 2018
Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée	10 avril 2018
Publication des résultats de l'offre de reprise simplifiée	17 avril 2018
Date de Paiement de l'offre de reprise simplifiée	2 mai 2018

Toute modification du calendrier provisionnel sera notifiée par communiqué de presse, publication dans la presse financière ou supplément au Prospectus selon les cas.

7.5 Période d'Acceptation Initiale

(a) Période d'Acceptation Initiale

La Période d'Acceptation Initiale court du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018 (inclus) à 16 heures CET.

(b) Prolongation de la Période d'Acceptation Initiale

Conformément à l'article 31 lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, la Période d'Acceptation Initiale peut être prolongée de cinq (5) Jours Ouvrables. Tel est le cas lorsque, à tout moment pendant la période d'offre, l'Offrant (ou une personne agissant de concert avec l'Offrant) acquiert ou s'engage à acquérir des Titres en dehors du cadre de l'Offre à un prix supérieur au Prix Offert. Le cas échéant, le Prix Offert est aligné sur ce prix supérieur et la Période d'Acceptation Initiale est prolongée de cinq (5) Jours Ouvrables, à compter de la publication de la majoration du prix, afin de permettre aux Détenteurs de Titres d'accepter l'Offre à ce prix supérieur.

7.6 Réouverture de l'Offre

L'Offre peut ou doit être rouverte dans les cas suivants :

(a) L'Offrant acquiert moins de 90 % des Titres avec droit de vote

Si l'Offrant détient moins de 90 % des Titres avec droit de vote à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, il se réserve le droit, à son entière discrétion, de rouvrir l'Offre. Cette réouverture volontaire prend cours dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale, pour une nouvelle Période d'Acceptation de cinq (5) Jours Ouvrables au moins et de quinze (15) Jours Ouvrables au plus. La durée totale de la Période d'Acceptation Initiale et de l'éventuelle réouverture volontaire de l'Offre ne peut en aucun cas être supérieure à dix (10) semaines.

(b) L'Offrant acquiert au moins 90 % des Titres avec droit de vote

Si l'Offrant détient au moins 90 % des Titres avec droit de vote à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, l'Offre est obligatoirement rouverte conformément à l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA.

La réouverture obligatoire en vertu de l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA s'applique également lorsque le seuil susmentionné de 90 % n'est pas immédiatement atteint à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, mais seulement après une réouverture volontaire (telle que visée à la Section 7.6(a) du Prospectus).

En cas de réouverture obligatoire en vertu de l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offre est rouverte dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la dernière Période d'Acceptation, pour une nouvelle Période d'Acceptation de cinq (5) Jours Ouvrables au moins et quinze (15) Jours Ouvrables au plus.

(c) L'Offrant acquiert au moins 95 % des Titres avec droit de vote

Si l'Offrant détient au moins 95 % des Titres avec droit de vote à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale ou de toute Période d'Acceptation subséquente, il a le droit de lancer une offre de reprise simplifiée conformément à l'article 513 du Code des sociétés, ainsi qu'aux articles 42 et 43 lus en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, afin d'acquérir les Titres qu'il n'a pas encore acquis, aux mêmes conditions que celles de l'Offre.

Si le seuil des 95 % devait être atteint, il entre dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle offre de reprise ou de faire de la Société Visée une société privée.

L'offre de reprise simplifiée est lancée dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, pour une nouvelle Période d'Acceptation d'au moins quinze (15) Jours Ouvrables.

Si une offre de reprise est effectivement émise, l'ensemble des Titres qui n'ont pas été proposés à la vente dans le cadre de l'offre de reprise sont réputés, au terme de celle-ci, être transférés de plein droit à l'Offrant. Les fonds nécessaires au paiement de leur prix sont consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de leurs anciens propriétaires qui n'auraient pas dûment signé ou remis en temps utile le bulletin d'acceptation.

Si une offre de reprise est émise, la cotation des Actions sur Euronext Brussels est automatiquement radiée à la clôture de l'offre de reprise (voyez la Section 7.7 du Prospectus pour davantage d'informations).

7.7 Radiation de la cotation et éventuelle réouverture obligatoire de l'Offre

À la suite de la clôture de l'Offre, l'Offrant envisagera de demander une radiation de la cotation des Actions sur Euronext Brussels et Paris conformément à la législation applicable.

En vertu de l'article 7, §4, de la Loi du 2 août 2002, Euronext Brussels peut radier la cotation d'instruments financiers (i) lorsqu'il conclut qu'en raison de circonstances particulières, un marché normal et régulier pour ces instruments ne peut plus être maintenu ; ou (ii) lorsque

ces instruments n'obéissent plus aux règles du marché réglementé, sauf si une telle mesure est susceptible de léser d'une manière significative les intérêts des investisseurs ou de compromettre le fonctionnement ordonné du marché. Euronext Brussels doit informer la FSMA de toute proposition de radiation. Comme elle l'a indiqué dans son rapport annuel 2012, la FSMA peut, le cas échéant, s'opposer à la radiation de titres de la cote, dans l'intérêt de la protection des investisseurs. La FSMA ne s'opposera toutefois pas à une radiation si celle-ci a été précédée d'une mesure d'accompagnement réussie en faveur des actionnaires minoritaires.

Les formalités de radiation de la cotation des actions sont les suivantes: (i) l'introduction par l'émetteur d'une demande de radiation auprès de Euronext Brussels et Euronext Paris en indiquant les raisons de cette radiation (généralement en raison d'un faible volume de transaction et du coût relativement élevé lié à la cotation pour Euronext Bruxelles et, pour Euronext Paris, en démontrant la satisfaction des conditions cumulatives énoncées à l'article P.1.4.2 du Livre II des Règles de marché d'Euronext sur les règles particulières applicables aux marchés réglementés français, notamment la détention par l'initiateur de l'offre liée à la radiation de 90 % des droits de vote associés aux titres de l'émetteur, l'existence d'un montant total négocié sur les titres de capital de l'émetteur sur les douze derniers mois calendaires précédant la demande de radiation inférieur à 0,5 % de sa capitalisation boursière, la démonstration que l'initiateur de l'offre liée à la radiation s'est engagé pour une période de trois mois calendaires à compter de la clôture de cette offre à acquérir, à un cours égal à celui de l'offre, les titres de capital des actionnaires minoritaires qui n'ont pas apporté leurs titres à l'offre, etc.) ; (ii) l'absence de toute opposition à cette demande de la part de Euronext Brussels et de la FSMA, ainsi que de Euronext Paris ; (iii) la détermination de la date effective de la radiation par Euronext Brussels et Euronext Paris ; et (iv) la publication par Euronext Brussels et Euronext Paris de la date à laquelle la radiation est réalisée, ainsi que les conditions de cette dernière et toute autre information pouvant être pertinente à l'égard de la radiation.

Si Dalenys introduit une demande de radiation (sur indication de l'Offrant) dans les trois (3) mois suivant la clôture de la dernière Période d'Acceptation et pour autant qu'à ce moment-là, l'offre de reprise, telle que visée à la Section 7.6(c), n'est pas encore émise, l'Offrant est tenu de rouvrir l'Offre dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant cette introduction, pour une nouvelle Période d'Acceptation comprise entre cinq (5) et quinze (15) Jours Ouvrables, et ce conformément à l'article 35, 2°, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA.

Si une offre de reprise, telle que visée à la Section 7.6, est émise, la radiation suit automatiquement la clôture de l'offre de reprise.

7.8 Majoration du Prix Offert à l'issue de la période d'acceptation

En vertu de l'article 45 de l'Arrêté Royal OPA, il n'est pas permis à l'Offrant ni aux personnes agissant de concert avec lui d'acquérir directement ou indirectement, pendant une période d'un an à compter de la fin de la période d'offre, des titres qui étaient visés par l'Offre, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'Offre en question, à moins de verser la différence de prix à tous les détenteurs de titres qui ont répondu à l'Offre.

Si l'Offrant (ou une personne agissant de concert avec lui) s'engageait, antérieurement à la publication des résultats de l'Offre, à acquérir des Titres moyennant un prix supérieur au Prix Offert, les articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, lus en combinaison avec l'article 57 du même

arrêté, imposeraient la réouverture de la Période d'Acceptation dans les dix (10) Jours Ouvrables de la notification du fait qui aura motivé ladite réouverture, sauf si l'Offre était prolongée en application de l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA, comme il est dit à la Section 7.5(b) (*L'Offre – Prolongation de la Période d'Acceptation Initiale*).

En cas de réouverture de l'Offre en application des articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offre serait rouverte au prix supérieur et l'Offrant verserait la différence entre ce prix supérieur et le Prix Offert initialement aux Détenteurs de Titres qui ont répondu à cette Offre initiale.

Il n'entre aucunement dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle acquisition de Titres à un prix supérieur au Prix Offert.

7.9 Droit de Vente

Aux termes de l'Arrêté Royal OPA, si l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui venaient à détenir, à l'issue de l'Offre, au moins 95 % du capital assorti des droits de vote et 95 % des titres avec droit de vote de la Société Visée, tout Détenteur de Titres pourrait exiger de l'Offrant que celui-ci achète, aux conditions de la présente Offre, les Titres qu'il détient, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57, alinéa 2, du même arrêté.

Toute demande à cet effet devra être adressée au siège social de l'Offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) mois de la fin de la dernière Période d'Acceptation.

7.10 Acceptation de l'Offre et paiement

(a) Retrait de l'acceptation

En vertu de l'article 25, 1°, de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, les Détenteurs de Titres qui, dans le cadre de l'Offre, ont donné leur acceptation, peuvent toujours retirer celle-ci pendant la Période d'Acceptation concernée.

Pour que le retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel le Détenteur de Titres a introduit son Formulaire d'Acceptation, tout en précisant le nombre de Titres pour lequel l'acceptation est retirée. Les Détenteurs de Titres détenant des Titres nominatifs sont informés par la Société Visée de la procédure à suivre pour procéder au retrait de leur acceptation. Dans le cas où le Détenteur de Titres notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas l'Établissement-Guichet, cet intermédiaire financier est responsable et a l'obligation d'informer promptement l'Établissement-Guichet du retrait. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 22 janvier 2018 à 16 heures CET (pour la Période d'Acceptation initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

(b) *Formulaire d'Acceptation*

(i) *Généralités*

Les Détenteurs de Titres peuvent accepter l'Offre et vendre leurs Titres en complétant, signant et introduisant dûment et en double exemplaire le Formulaire d'Acceptation pertinent joint en Annexe 1, et ce au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale, ou, le cas échéant, de la Période d'Acceptation subséquente d'une réouverture de l'Offre.

Le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement aux guichets de l'Établissement-Guichet.

Les Détenteurs de Titres peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation directement ou indirectement auprès d'autres intermédiaires financiers. Dans cette hypothèse, ils sont invités à se renseigner sur les coûts et les tarifs que ces organisations perçoivent et qu'ils auront à supporter. Ces intermédiaires financiers doivent se conformer, le cas échéant, au processus décrit dans le Prospectus.

Par ailleurs, l'Offrant s'engage à placer et maintenir un ordre d'achat inconditionnel des Actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris au prix de 9 EUR pendant toute la Période d'Acceptation et uniquement au cours de cette période. Il s'agit d'une alternative à la souscription à l'Offre via le Formulaire d'Acceptation ayant pour but de faciliter la souscription à l'Offre par les Actionnaires. Conformément à l'article 12, §1, 1°, de l'Arrêté Royal OPA, l'Offrant déclarera chaque Jour Ouvrable à la FSMA le nombre d'Actions acquises dans le cadre de l'ordre d'achat pendant la période d'offre.

(ii) *Instructions pratiques complémentaires*

Le cas échéant, les Actionnaires détenant des Actions sous forme dématérialisée (inscription sur un compte-titres) sont invités à demander à leur intermédiaire financier de transférer immédiatement les Actions qu'ils détiennent sur leur compte-titres auprès de cet intermédiaire financier à l'Établissement-Guichet. Pour ce faire, ils doivent déposer le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé ou faire enregistrer leur acceptation d'une autre manière auprès de l'Établissement-Guichet, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers sont tenus de transférer immédiatement les Actions proposées sur le compte de l'Établissement-Guichet.

(iii) *Propriétés des Titres*

Les Détenteurs de Titres proposant leurs Titres déclarent et garantissent (i) qu'ils sont le propriétaire légal des Titres proposés ; (ii) qu'ils ont le pouvoir et la capacité requis pour accepter l'Offre ; et (iii) que les Titres proposés sont dès lors quittes et libres de toute caution, de tout gage ou de toute autre charge.

Le cas échéant :

- lorsque les Titres sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par toutes ces personnes ;

- lorsque les Titres font l'objet d'un droit d'usufruit, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le nu-propiétaire et l'usufruitier ; et
- lorsque les Titres sont gagés, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Titres concernés. Lorsque les Titres sont grevés d'une toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou de toute participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation sont tenus de compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires sont tenus de céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Titres.

(c) *Publications des résultats de l'Offre*

Conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57 du même arrêté, l'Offrant communiquera, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la clôture de la Période d'Acceptation initiale, les résultats de la Période d'Acceptation initiale, ainsi que le nombre de Titres que l'Offrant détient à la suite de l'Offre. Cette communication se fera par voie de communiqué de presse publié sur les sites internet www.kbcsecurities.com et de la Société Visée (www.dalenys.com).

Au cas où l'Offre serait rouverte de la manière décrite à la Section 7.6 (*L'Offre – Réouverture de l'Offre*), l'Offrant communiquerait, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la clôture de la nouvelle Période d'Acceptation, les résultats de la réouverture concernée, ainsi que le nombre de Titres que l'Offrant détient suite à cette réouverture. Cette communication se ferait par voie de communiqué de presse publié sur les sites internet de KBC Securities (www.kbcsecurities.com), de l'Offrant (www.natixis.com) et de la Société Visée (www.dalenys.com).

Si une annonce de résultats devait être combinée avec une opération qui nécessite une publication conformément à l'article 11 de la Loi OPA, ces résultats seraient également annoncés dans une publication effectuée conformément à l'article 11 de la Loi OPA.

(d) *Date et mode de paiement*

L'Offrant paiera le Prix Offert par Action aux Actionnaires ayant proposé valablement leurs Actions pendant la Période d'Acceptation, et ce dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation. En cas d'ouverture de nouvelles Périodes d'Acceptation (faisant suite à une ou plusieurs réouvertures de l'Offre), telles que décrites à la Section 7.6 (*L'Offre – Réouverture de l'Offre*) l'Offrant paierait le Prix Offert par Action dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats desdites nouvelles Périodes d'Acceptation. L'Offrant paiera le Prix Offert par Warrant aux Détenteurs de Warrants ayant proposé valablement leurs Warrants pendant la Période d'Acceptation, et ce dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation. En cas d'ouverture de nouvelles Périodes d'Acceptation (faisant suite à une ou plusieurs réouvertures de l'Offre), telles que décrites à la Section 7.6 (*L'Offre – Réouverture de l'Offre*) l'Offrant paierait le Prix Offert par Warrant dans un délai de

dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats desdites nouvelles Périodes d'Acceptation.

Le paiement du Prix Offert aux Détenteurs de Titres ayant valablement accepté l'Offre sera effectué sans condition ou limitation par virement au compte bancaire indiqué par les Actionnaires dans leur Formulaire d'Acceptation.

L'Offrant prend en charge la taxe sur les opérations de bourse (Voyez Section 8 : *Traitement fiscal de l'Offre en Belgique – Taxe sur les opérations de bourse*, pour plus de détails).

L'Établissement-Guichet ne compte aux Détenteurs de Titres aucune commission, indemnité ou autre frais dans le cadre de l'Offre. Les Actionnaires enregistrant leur acceptation auprès d'un établissement financier autre que l'Établissement-Guichet sont invités à se renseigner sur les frais supplémentaires que ces établissements pourraient leur compter et sont tenus de supporter tous les frais supplémentaires pouvant être prélevés par de tels établissements.

Le risque lié aux Actions ainsi que la propriété des Actions valablement proposées pendant la Période d'Acceptation sont transférés à l'Offrant à la Date de Paiement, au moment du paiement du Prix Offert par l'Établissement-Guichet au nom de l'Offrant (à savoir le moment où le compte de l'Offrant est débité à ces fins). Le risque lié aux Warrants ainsi que la propriété des Warrants valablement proposés pendant la Période d'Acceptation sont transférés à l'Offrant à la clôture de la Période d'Acceptation.

(e) Contre-offre et surenchère

En cas de contre-offre et/ou de surenchère (dont le prix doit dépasser d'au moins 5 % le Prix Offert) conformément aux articles 37 à 41 lus en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, la Période d'Acceptation Initiale serait prolongée jusqu'à la clôture de la période d'acceptation de cette contre-offre. En cas de contre-offre et/ou de surenchère valable et plus favorable, tous les Détenteur de Titres ayant proposé leurs Titres dans le cadre de l'Offre pourraient exercer leur droit de retrait conformément à l'article 25 lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA et à la procédure décrite à la Section 7.8 (*L'Offre – Acceptation de l'Offre et paiement*).

Au cas où l'Offrant effectuerait une surenchère en réaction à une contre-offre, cette hausse de prix bénéficierait à tous les Détenteurs de Titres ayant accepté l'Offre.

(f) Majoration ultérieure du Prix Offert

Si l'Offrant majorait le Prix Offert, cette majoration profiterait à l'ensemble des Détenteurs de Titres qui auront accepté l'Offre préalablement à ladite majoration.

7.11 Autres aspects de l'Offre

(a) Conseil d'entreprise

La Société Visée n'a pas de conseil d'entreprise.

(b) *Financement de l'Offre*

(i) *Disponibilité des fonds nécessaires*

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA, les fonds requis pour le paiement de toutes les Titres dans le cadre de l'Offre sont disponibles de manière irrévocable et inconditionnelle sur un compte bloqué auprès de KBC Bank NV.

(ii) *Détails du financement*

Le financement de l'Offre repose exclusivement sur des fonds dont dispose actuellement l'Offrant. Dès lors, le financement mis en place pour l'Offre n'aura pas d'impact sur le patrimoine, les résultats et les activités de la Société Visée. L'Offre représente 17 % des fonds propres de l'Offrant au 31 décembre 2016, fonds propres qui s'élèveront toujours en cas d'acquisition de l'intégralité des Actions à 1.010.367.461,92 EUR.

(c) *Plan d'intéressement*

A la suite de l'Offre, l'Offrant s'est engagé d'apporter son soutien à la mise en place d'un plan d'intéressement de certains managers actuels ou nouveaux du Groupe Dalenys. Sous réserve de la législation applicable au moment de sa mise en place, ce plan d'intéressement aura pour objet d'aligner les intérêts des managers avec ceux du Groupe Dalenys en leur octroyant jusqu'à 6,69 % des droits de vote et du capital de Dalenys. Les principes de ce plan d'intéressement sont résumés ci-dessous et sont subordonnés à la législation en vigueur au moment de sa mise en place.

(i) *Description du plan d'intéressement*

Sous réserve de la législation applicable au moment de sa mise en place et de l'approbation des organes compétents de la Société Visée ou de ses filiales, le plan d'intéressement sera structuré afin de permettre à certains managers du Groupe Dalenys de souscrire ou d'acquérir les titres suivants postérieurement à la clôture de l'Offre :

- **Actions Ordinaires**

Des actions ordinaires de Dalenys (les « **Actions Ordinaires** ») seront souscrites par certains managers dans le cadre d'une augmentation de capital ou acquises par ces derniers auprès de l'Offrant. Le prix de souscription et/ou d'acquisition par Action Ordinaire sera déterminé sur la base d'une valeur d'entreprise égale à 150.000.000 EUR (+) plus la dette nette de Dalenys sur la base des derniers comptes consolidés trimestriels disponibles au jour de la souscription ou de l'acquisition des titres considérés.

- **Warrants**

Un plan de warrants de droit néerlandais sera mis en place au profit de certains managers du Groupe Dalenys, résidents fiscaux aux Pays-Bas. Les warrants seront attribués gratuitement aux managers concernés (les « **Nouveaux Warrants** ») et assortis d'une condition de présence du manager concerné au sein du Groupe Dalenys jusqu'au 31 décembre 2020, de façon continue (sauf circonstances particulières).

- AGA (Action Gratuites)

Un plan d'actions gratuites (les « **AGA** ») ainsi qu'un sous-plan d'AGA de droit français dit « Loi Macron » (régé par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de Commerce français) sera mis en place par Dalenys au profit de certains managers du Groupe Dalenys, résidents fiscaux en France. Les AGA seront attribuées en 3 fois, par tiers, aux managers concernés : une première tranche entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 (la « **Tranche 1** »), une deuxième tranche entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 (la « **Tranche 2** ») et une troisième tranche entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (la « **Tranche 3** »).

L'acquisition définitive des AGA sera assortie d'une condition de performance et d'une condition de présence du manager concerné au sein du Groupe Dalenys, de façon continue :

- pour la Tranche 1, jusqu'au 31 décembre 2020,
- pour la Tranche 2, jusqu'au 31 décembre 2021, et
- pour la Tranche 3, jusqu'au 31 décembre 2022.

(ii) *Pacte d'actionnaires et promesses de liquidité*

Dans la mesure où le plan d'intéressement précité peut être mis en place, les managers (re-) devenus actionnaires de Dalenys seront ensuite liés par un pacte d'actionnaires organisant notamment la cessibilité des actions et des promesses d'achat et de vente déterminant les conditions de leur liquidité.

Le pacte d'actionnaires contiendra certains droits et obligations classiques équilibrant la relation entre NBI et les managers, lorsque ceux-ci seront actionnaires de Dalenys, tels que notamment des clauses limitant la libre cessibilité des actions (période d'inaliénabilité, droit de préemption, clauses de droit de sortie conjointe (« *tag along right* ») et de sortie forcée (« *drag along right* »), etc.) ou encore un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation en cas de départ du Groupe Dalenys.

(iii) *Managers concernés*

Outre tout nouveau manager de la Société Visée qui serait désigné comme bénéficiaire par le conseil d'administration, certains managers actuels pourraient bénéficier du plan d'intéressement.

Le nombre de titres reconnus ou souscrits par chacun des managers actuels ou futurs doit encore être déterminé. Sous réserve du régime applicable au moment de leur attribution, les AGA seront en principe attribuées aux résidents français et les Nouveaux Warrants seront en principe attribués aux résidents néerlandais. Les Actions Ordinaires pourront être souscrites ou acquises indépendamment du lieu de résidence.

8 TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE EN BELGIQUE

8.1 Avertissements préalables

Les informations qui suivent ne prétendent pas décrire toutes les implications fiscales liées à l'Offre et ne tiennent pas compte des circonstances propres à chaque Détenteur de Titres, lequel peut être soumis à des règles particulières ou à des lois fiscales de pays autres que la Belgique. Les informations incluses dans la présente section sont basées sur la législation et les pratiques en vigueur en Belgique à la date du Prospectus. Cette législation et ces pratiques sont susceptibles de faire l'objet de modifications, le cas échéant, avec effet rétroactif.

Les informations qui suivent ne constituent pas des avis ou des conseils fiscaux ou juridiques. Il est recommandé à chaque Détenteur de Titres de consulter son propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales susceptibles de résulter pour lui de l'acceptation de l'Offre eu égard à sa situation spécifique.

8.2 Impôt frappant la cession des Actions

(a) Personnes physiques belges

Les plus-values réalisées par une personne physique en cas de cession d'Actions détenues dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont en principe pas assujetties à l'impôt sur les revenus. Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles. Pour mémoire, si une personne physique, à un moment quelconque au cours des cinq (5) dernières années précédant la cession, a possédé directement ou indirectement, à elle seule ou avec son conjoint, ses descendants, ascendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré inclusivement et ceux de son conjoint, plus de 25 % des droits dans la société dont les actions sont cédées, la plus-value réalisée lors de la cession est imposable au taux de 16,5 % (majoré des taxes locales additionnelles, qui se situent généralement dans une fourchette de 6 % à 9 % de l'impôt sur les revenus) si les actions sont cédées à ce moment ou dans les douze (12) mois suivant cette cession à une société (ou personne morale) dont le siège social, le principal établissement ou le siège de direction ou d'administration n'est pas situé dans un Etat membre de l'espace économique européen.

Si la plus-value de cession d'Actions est réalisée en dehors de la gestion normale de son patrimoine privé et en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle, une personne physique sera assujettie à un impôt sur les revenus de 33 % (majoré des taxes locales additionnelles, qui se situent généralement dans une fourchette de 6 % à 9 % de l'impôt sur les revenus). Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées par les personnes physiques détenant des Actions à titre professionnel sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt des personnes physiques applicables aux revenus professionnels (à majorer des taxes locales additionnelles), sauf si les Actions sont détenues depuis plus de cinq ans, auquel cas les plus-values pourront être taxées au taux distinct de 16,5 % (à majorer des taxes locales additionnelles). Les moins-values réalisées à l'occasion de la cession de ces Actions sont en principe déductibles et les pertes résultant de ces moins-values peuvent, le cas échéant et sous certaines conditions, être reportées.

(b) Sociétés belges

Les plus-values sur actions réalisées par des sociétés belges (à l'exception des petites sociétés au sens de l'article 15 du Code des sociétés (« **PME** »)) à l'occasion de la cession des Actions, sont imposables à un taux distinct de 0,412 %, pour autant que (i) les revenus éventuels distribués par ces Actions soient susceptibles d'être déduits des bénéfices en vertu des articles 202, §1er, et 203 du Code des impôts sur les revenus 1992 (« **CIR 92** ») (ci-après les « **Conditions du Régime des Revenus Définitivement Taxés** »); et (ii) les Actions aient été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an. La taxation des plus-values au taux distinct de 0,412 % ne peut faire l'objet d'aucune déduction fiscale (telle que, par exemple, les pertes fiscales) et ne peut, en outre, bénéficier d'aucun crédit d'impôt.

Les plus-values réalisées par des sociétés belges qualifiées de PME pour l'exercice d'imposition afférent à la période imposable au cours de laquelle la plus-value est réalisée à l'occasion de la cession des Actions ne sont, en principe, pas soumises à l'impôt précité, pour autant que (i) les Conditions du Régime des Revenus Définitivement Taxés soient remplies ; et (ii) les Actions aient été détenues en pleine propriété légale pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Si la condition de la détention des Actions pendant un période d'au moins un an n'est pas remplie (mais que les Conditions du Régime des Revenus Définitivement Taxés, elles, le sont), les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des sociétés résidant en Belgique (peu importe qu'il s'agisse ou non de PME) sont alors imposables à un taux distinct de l'impôt des sociétés s'élevant à 25,75 %.

Les moins-values réalisées sur les Actions par des sociétés belges (qu'il s'agisse ou non de PME) ne sont pas fiscalement déductibles.

(c) Personnes morales belges

Les personnes morales ne sont en principe pas imposables sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions (pour mémoire, une imposition peut exister si le cédant a détenu directement ou indirectement au cours des 5 dernières années une participation de plus de 25 % dans la société cédée). Les moins-values ne sont pas fiscalement déductibles.

(d) Personnes physiques ou sociétés non-résidents

La plus-value, résultant de la cession à un cessionnaire non résident de la Belgique et sans établissement belge, réalisée sur les Actions par une personne ne résidant pas en Belgique et n'ayant pas affecté les Actions à l'exercice d'activités professionnelles en Belgique par le biais d'une base fixe ou d'un établissement belge n'est en principe pas soumise à imposition en Belgique, sauf si la plus-value est (i) réputée être réalisée en-dehors de la gestion normale de son patrimoine privé et produite ou recueillie en Belgique, ou (ii) réalisée par une personne physique qui, à un moment quelconque au cours des cinq (5) dernières années précédant la cession, a possédé directement ou indirectement, à elle seule ou avec son conjoint, ses descendants, ascendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré inclusivement et ceux de son conjoint, plus de 25 % des droits dans la société dont les actions sont cédées et que les actions sont cédées à ce moment ou dans les douze (12) mois suivant cette cession à une société (ou

personne morale) dont le siège social, le principal établissement ou le siège de direction ou d'administration n'est pas situé dans un Etat membre de l'espace économique européen. Dans ce cas, elle sera soumise à l'impôt des non-résidents, et une déclaration fiscale devra être introduite en Belgique. Toutefois, la Belgique a conclu, avec de très nombreux pays, des conventions préventives de la double imposition qui prévoient généralement une exonération intégrale d'impôt belge sur les plus-values réalisées sur des actions belges, telles les Actions, par les résidents de ces pays. Les moins-values ne sont généralement pas déductibles.

La plus-value réalisée sur les Actions par une personne ne résidant pas en Belgique et ayant affecté les Actions à l'exercice d'activités professionnelles en Belgique par le biais d'une base fixe ou d'un établissement belge, sera en imposable en Belgique, selon des règles très proches de celles décrites ci-avant pour les résidents belges.

8.3 Taxe sur les transactions boursières

Une taxe est prélevée sur les transactions boursières à un taux actuel de 0,27 % du prix d'achat sur toute rémunération en numéraire payée pour les Actions proposées dans le cadre de l'Offre par un intermédiaire professionnel. Cette taxe est cependant limitée à maximum 1.600 EUR par transaction imposable. La taxe est due distinctement par chaque partie dans le cas d'une transaction de ce type, à savoir le vendeur (cédant) et l'acheteur (acqureur) et sont chacune perçue par l'intermédiaire professionnel.

Cette taxe n'est pas due par:

- les intermédiaires professionnels, tels que visés à l'article 2, 9° et 10°, de la Loi du 2 août 2002, agissant pour leur propre compte ;
- les compagnies d'assurances, telles que visées à l'article 2, §1, de la Loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, agissant pour leur propre compte ;
- les institutions de retraite professionnelle, telles que visées à l'article 2, 1°, de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, agissant pour leur propre compte ;
- les organismes de placement collectif, agissant pour leur propre compte ; et
- les non-résidents, agissant pour leur propre compte, à condition qu'ils remettent à l'intermédiaire financier en Belgique un certificat confirmant leur statut de non-résidents.

L'Offrant assume la charge de la taxe sur les transactions boursières, due par les Actionnaires.

8.4 Taxation lors de la cession des Warrants

Les autorités fiscales belge acceptent généralement que la cession obligatoire des Warrants dans le cadre d'une offre de reprise soit qualifiée d'évènement de force majeure impliquant qu'en ce qui concerne les Warrants, qui ont été taxés au moment de leur octroi conformément à la loi du 26 mars 1999, aucune imposition sur les plus-values réalisées ne doit découler d'une telle cession. Aucune moins-value réalisée ne peut être déductible fiscalement.

En aucun cas, l'imposition due en raison de la cession des Warrants ne sera supportée par l'Offrant, la Société visée ou toute entité liée.

8.5 Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre

L'Offrant ne prend pas en charge les frais éventuellement facturés par les intermédiaires financiers autres que l'Établissement-Guichet, auprès desquels les Détenteurs de Titres déposeraient leur Formulaire d'Acceptation. Si un Formulaire d'Acceptation de l'Offre est déposé par un Détenteur de Titres auprès de l'Établissement-Guichet, aucun frais ne sera dû par celui-ci au titre de l'acceptation de l'Offre. Les Détenteurs de Titres sont donc invités à s'informer auprès de leur établissement financier respectif afin de connaître les frais que celui-ci pourrait éventuellement mettre à leur charge dans le cadre de l'Offre.

9 TRAITEMENT FISCAL EN FRANCE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux Actionnaires/salariés qui participeront à l'Offre.

L'attention des Actionnaires/salariés est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé des principaux régimes fiscaux applicables en vertu de la législation en vigueur à ce jour, n'ayant pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un Actionnaire/salarié de la Société Visée. Les Actionnaires/salariés sont par conséquent invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

En outre, ce résumé est fondé sur les dispositions légales françaises en vigueur à la date de la présente note d'information, qui sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, et par l'interprétation qui en est faite par l'administration fiscale française et la jurisprudence. Plus particulièrement, ce résumé ne tient pas compte (i) des modifications susceptibles de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 en raison des projets de loi de finances pour 2018 et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ni (ii) des modifications susceptibles de résulter des projets de loi de finances rectificatives pour 2017, actuellement en discussion au Parlement français.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

L'attention des Actionnaires/salariés est également attirée sur le fait que les warrants de droit Belge sont assimilés en droit français au régime fiscal des bons d'option de souscription d'actions.

9.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

Les personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et celles détenant des actions acquises dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) *Régime de droit commun*

(i) *Impôt sur le revenu des personnes physiques*

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158, 6 bis et 200 A du Code Général des Impôts (le « CGI ») les gains nets de cession d'actions réalisées par des personnes physiques sont, sauf exception, pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application (de manière générale), d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D égal, le cas échéant, à :

x) 50 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, à la date de la cession ;

y) 65 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 8 ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf cas particuliers, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est donc possible). L'abattement pour durée de détention précité est applicable le cas échéant au gain net ainsi obtenu. Les personnes physiques disposant de moins-values reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

L'apport des Actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

En cas de versement d'un complément de prix dans les conditions décrites dans la présente note d'information, le complément de prix devra être pris en compte dans le calcul de la plus ou moins-value soumise aux règles énoncées ci-dessus. Il est pris pour hypothèse que le complément de prix serait versé au cours de la même année civile que celle au cours de laquelle interviendra le règlement livraison de l'Offre. Les personnes concernées sont invitées à consulter leur conseiller fiscal sur le traitement fiscal qui serait alors applicable si cette hypothèse n'était pas satisfaite.

(ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession d'actions sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux, avant application de l'abattement pour durée de détention énoncé ci-avant, au taux global de 15,5 % répartis comme suit :

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ;
- 4,8 % au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle ; et
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

(iii) Autres contributions

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal dont il est fait mention ci-dessus, est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Il comprend notamment les gains nets de cession d'actions réalisés par les contribuables concernés, sans application de l'abattement pour durée de détention.

(b) Cas des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des Actions dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA et en l'absence de retrait, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values et, sous certaines conditions, des dividendes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA) y compris du fait d'un retrait partiel intervenant après cinq (5) ans et avant huit (8) ans) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit (8) ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA, ledit gain net n'étant, en outre, pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus, mais restant néanmoins soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe (ii) du (a) ci-avant (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux est susceptible de varier (entre 0 % et 15,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté).

Des dispositions particulières, non-décrites dans la présente note d'information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à consulter leur conseiller fiscal habituel.

En cas de versement d'un complément de prix dans les conditions décrites dans la présente note d'information, à raison d'actions qui étaient détenues dans le cadre d'un PEA, le complément de prix devra être versé sur le compte espèces du PEA (sauf à entraîner une clôture du PEA), à condition que le PEA ne soit pas clos à la date de versement du complément de prix. Il suivra le même régime que celui décrit ci-dessus. En revanche, lorsque le PEA est clos à la date d'encaissement du complément de prix, la somme reçue par le cédant est considérée comme une plus-value imposable dans les conditions prévues à l'article 150-0 A du CGI au titre de l'année au cours de laquelle elle est reçue (voir cas général ci-dessus).

Les personnes détenant leurs Actions dans le cadre d'un PEA et souhaitant apporter leurs titres à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour évaluer les conséquences d'un apport à l'Offre sur leur PEA, le régime fiscal de l'apport à l'Offre et de l'éventuel complément de prix.

9.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux en France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

(a) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions sont en principe comprises (sauf régime particulier, cf. infra) dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 %) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois. À noter que ce résumé ne tient pas compte des contributions (i) exceptionnelle et (ii) additionnelle actuellement discutées au Parlement français et susceptibles d'être applicables aux exercices clos à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 30 décembre 2018.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38.120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38.120 euros pour une période de douze (12) mois. En pratique, ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions viennent, en principe (et sauf régime particulier, cf. infra), en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est enfin précisé que l'apport des Actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(b) Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession des titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de « titres de participation » détenus depuis au moins deux (2) ans à la date de la cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnées ci-dessus) d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut des plus-values ainsi réalisées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une

offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (article 219 I-a, al. 3 du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les Actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

(c) Complément de prix

Le complément de prix le cas échéant perçu en application des dispositions de la présente note d'information à raison des Actions apportées à l'Offre suivra le même régime que celui décrit au paragraphe (a) ou (b) ci-dessus, selon le cas. Il est pris pour hypothèse que le complément de prix serait versé au cours du même exercice fiscal que celui au cours duquel interviendra le règlement livraison de l'Offre. Les personnes concernées sont invitées à consulter leur conseiller fiscal sur le traitement fiscal qui serait alors applicable si cette hypothèse n'était pas satisfaite.

9.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des règles particulières applicables, le cas échéant, aux actionnaires personnes physiques non-résidents fiscaux français ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces actions), sont en principe exonérées d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux en France.

Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les porteurs d'Actions non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel, notamment afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur Etat de résidence fiscale.

La cession des Actions dans le cadre de l'Offre aura pour effet de mettre fin au sursis de paiement dont auraient pu bénéficier les personnes physiques soumises au dispositif d'« exit tax » prévu par les dispositions de l'article 167 bis du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

9.4 Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les détenteurs d'Actions soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui ont inscrit ces Actions à l'actif de leur bilan ou qui détiennent des Actions reçues dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

9.5 Cas particulier des salariés (résident/non-résidents fiscaux de France) n'ayant pas exercé leurs warrants et ayant reçu en contrepartie une indemnité financière à la suite de leur cession

Les salariés, qui n'ont pas exercé leurs warrants dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire suite à l'Offre, ont reçu en contrepartie une indemnité taxable en France dans la catégorie des traitements et salaires.

Cette indemnité est donc taxable au barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (au taux marginal de 45%) ou à la retenue à la source pour les salariés bénéficiaires non-résidents fiscaux de France et, le cas échéant, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus telle que décrite ci-dessus.

9.6 Droit d'enregistrement et taxe sur les transactions financières

(a) Droit d'enregistrement

Conformément à l'article 718 du CGI les cessions de droits sociaux émis par des sociétés étrangères, ne sont en principe, assujetties à la formalité de l'enregistrement et au droit de cession de droits sociaux que lorsqu'elles font l'objet d'un acte passé en France, sauf prépondérance immobilière en France, qualification non constituée au cas d'espèce.

En application de l'article 1712 du CGI, les droits d'enregistrement éventuellement dus seront à la charge du cessionnaire. Néanmoins toutes les parties seront solidairement tenues au paiement des droits vis-à-vis de l'administration fiscale.

En l'absence d'acte en France l'opération ne devrait donc pas être soumise au droit.

(b) Taxe sur les transactions financières

Conformément à l'article 235 ter ZD du CGI la taxe sur les transactions financières frappe l'acquisition de titre émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Le siège social de Dalenys n'étant pas situé en France les cessions ne devraient pas être soumises à la taxe sur les transactions financières.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ACCEPTATION

Le Formulaire d'Acceptation relatif aux Actions et le Formulaire d'Acceptation relatif aux Warrants ci-joint doivent être remplis en deux exemplaires : une (1) copie est destinée au Détenteur de Titres ; une (1) copie est destinée à l'intermédiaire financier qui enregistre l'offre des Titres dans le cadre de l'Offre.

FORMULAIRE D'ACCEPTATION POUR LES ACTIONS

**RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES
ÉMISE PAR NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS SA SUR LES ACTIONS
RESTANTES QUI NE SONT PAS ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT ET ÉMISES PAR DALENYS SA**

À REMPLIR ET DÉPOSER AU PLUS TARD LE 22 JANVIER 2018 AVANT 16 HEURES CET

Je, soussigné(e), (nom, prénom ou dénomination de la société) :

Domicilié(e) à / Dont le siège social est établi à (adresse complète) : _____

Déclare, après avoir eu la possibilité de lire le Prospectus, que :

- (i) j'accepte les conditions d'acquisition de l'Offre décrites dans le Prospectus ;
- (ii) j'accepte de céder à l'Offrant les Actions qui sont identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation et que je détiens intégralement, conformément aux conditions visées dans le Prospectus, au Prix Offert par Action qui correspond à un paiement en espèces de :

--	--

- (iii) je cède mes Actions conformément à la procédure d'acceptation décrite dans le Prospectus ; et
- (iv) je reconnais que toutes les garanties et toutes les obligations que je suis censé(e) avoir consenties dans le cadre du Prospectus au sujet de la cession de mes Actions, sont incluses dans le présent Formulaire d'Acceptation.

Actions		
Nombre	Forme	Instructions
.....	Actions sous forme dématérialisée	Ces Actions sont disponibles sur mon compte-titres et j'autorise le transfert de ces Actions de mon compte-titres au compte d'un des Établissements-Guichet.

.....	Actions nominatives	Une lettre de Dalenys SA confirmant la propriété du nombre d'Actions est fournie ci-joint. Par la présente, je demande que ces Actions soient transférées à l'Offrant et donne procuration à tout administrateur de Dalenys SA, en tant que mandataire, pouvant agir séparément et individuellement, avec droit de subrogation, pour transcrire la cession dans le registre des actions concerné et pour remplir toutes les formalités nécessaires à cette fin.
-------	---------------------	---

Je demande par la présente que le Prix Offert par Action proposée soit crédité, à la Date de paiement, sur mon compte IBAN _____; code BIC/SWIFT _____
 _____ la banque (indication) _____

J'ai conscience que :

- (1) pour être valable, le présent Formulaire d'Acceptation doit être déposé, conformément à la procédure d'acceptation applicable, telle que décrite dans le Prospectus, au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale (prolongée le cas échéant), à savoir le 22 janvier 2018 à 16 heures CET, conformément à la section 7.10(b)(i) du Prospectus ;
- (2) (a) si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par l'ensemble de ces personnes ; (b) si les Actions font l'objet d'un droit d'usufruit, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu- propriétaire ; (c) si les Actions font l'objet d'un droit de gage, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Actions concernées ; (d) si les Actions sont grevées de toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation doivent compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires doivent céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Actions ;
- (3) l'acceptation de l'Offre n'entraîne pas de frais dans mon chef, à condition que (a) je propose mes Actions directement, conformément au point (1), à l'un des Établissements-Guichet et que (b) je possède un compte auprès de l'un des Établissements-Guichet susmentionné auquel je remets le présent Formulaire d'Acceptation ;
- (4) je supporte personnellement tous les frais qui pourraient être comptés par un autre intermédiaire financier que les Établissements-Guichet, conformément au point (1) ; et
- (5) je peux retirer mon acceptation pendant la Période d'Acceptation au cours de laquelle j'ai cédé mes Actions et pour que le retrait d'une telle acceptation soit valide, il doit être

notifié par écrit directement à l'intermédiaire financier auprès duquel j'ai déposé mon Formulaire d'Acceptation, avec la référence au nombre d'Actions qui sont retirées. Dans la mesure où je détiens des Actions nominatives, je serai informé par Dalenys SA quant à la procédure à suivre pour retirer mon acceptation. Dans le cas où je notifie mon retrait à un intermédiaire financier autre que l'Établissement-Guichet, un tel intermédiaire financier aura alors l'obligation et la responsabilité d'informer en temps utile ce retrait à l'Établissement-Guichet. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 22 janvier 2018 à 16 heures CET (pour la Période d'Acceptation Initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires pour prendre, en parfaite connaissance de cause, la décision de proposer ou non mes Actions dans le cadre de l'Offre d'Acquisition. J'ai parfaitement conscience de la légalité de l'Offre, ainsi que des risques qui y sont liés, et me suis renseigné(e) sur les taxes dont je pourrais être redevable dans le cadre de la cession de mes Actions à l'Offrant, lesquelles j'assumerai, le cas échéant, seul(e).

Sauf disposition contraire, les termes employés dans le présent Formulaire d'Acceptation ont la même signification que dans le Prospectus.

Fait en deux exemplaires à (lieu) _____

Le (date) : _____

L'Actionnaire

Établissement-Guichet / Autre

intermédiaire institution

financière

(signature)

(signature)

(nom, prénom, dénomination de la société)

(intermédiaire financier)

FORMULAIRE D'ACCEPTATION POUR LES WARRANTS

**RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES
ÉMISE PAR NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS SA SUR LES WARRANTS
RESTANTS QUI NE SONT PAS ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT ET ÉMISES PAR DALENYS SA**

À REMPLIR ET DÉPOSER AU PLUS TARD LE 22 JANVIER 2018 AVANT 16 HEURES CET

Je, soussigné(e), (nom, prénom ou dénomination de la société) :

Domicilié(e) à / Dont le siège social est établi à (adresse complète) : _____

Déclare, après avoir eu la possibilité de lire le Prospectus, que :

- (i) j'accepte les conditions d'acquisition de l'Offre décrites dans le Prospectus ;
- (ii) j'accepte de céder à l'Offrant les Warrants qui sont identifiés dans le présent Formulaire d'Acceptation et que je détiens intégralement, conformément aux conditions visées dans le Prospectus, à un montant de 1,43 EUR par Warrant ;
- (iii) je cède mes Warrants conformément à la procédure d'acceptation décrite dans le Prospectus ;
- (iv) je reconnais que toutes les garanties et toutes les obligations que je suis censé(e) avoir consenties dans le cadre du Prospectus au sujet de la cession de mes Warrants, sont incluses dans le présent Formulaire d'Acceptation.

Warrants		
Nombre	Forme	Instructions
.....	Warrants issus du Plan de Warrants 2010 émis le 23 mai 2011 avec un prix d'exercice de 10,10 EUR	Par la présente, je demande que ces Warrants soient transférés à l'Offrant et donne procuration à tout administrateur de Dalenys SA, en tant que mandataire, pouvant agir séparément et individuellement, avec droit de subrogation, pour remplir toutes les formalités nécessaires à cette fin.

Je demande par la présente que le Prix Offert par Warrant proposé soit crédité, à la Date de paiement, sur mon compte IBAN _____; code BIC/SWIFT _____ la banque (indication) _____

J'ai conscience que :

- (1) pour être valable, le présent Formulaire d'Acceptation doit être déposé, conformément à la procédure d'acceptation applicable, telle que décrite dans le Prospectus, au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale (prolongée le cas échéant), à savoir le 22 janvier 2018 à 16 heures CET, conformément à la section 7.10(b)(i) du Prospectus ;
- (2) (a) si les Warrants sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par l'ensemble de ces personnes ; (b) si les Warrants font l'objet d'un droit d'usufruit, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu- propriétaire ; (c) si les Warrants font l'objet d'un droit de gage, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Warrants concernés ; (d) si les Warrants sont grevés de toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation doivent compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires doivent céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Warrants ;
- (3) l'acceptation de l'Offre n'entraîne pas de frais dans mon chef, à condition que (a) je propose mes Warrants directement, conformément au point (1), à l'un des Établissements-Guichet et que (b) je possède un compte auprès de l'un des Établissements-Guichet susmentionné auquel je remets le présent Formulaire d'Acceptation ;
- (4) je supporte personnellement tous les frais qui pourraient être comptés par un autre intermédiaire financier que les Établissements-Guichet, conformément au point (1) ; et
- (5) je peux retirer mon acceptation pendant la Période d'Acceptation au cours de laquelle j'ai cédé mes Warrants et pour que le retrait d'une telle acceptation soit valide, il doit être notifié par écrit directement à l'intermédiaire financier auprès duquel j'ai déposé mon Formulaire d'Acceptation, avec la référence au nombre de Warrants qui sont retirés. Dans le cas où je notifie mon retrait à un intermédiaire financier autre que l'Établissement-Guichet, un tel intermédiaire financier aura alors l'obligation et la responsabilité d'informer en temps utile ce retrait à l'Établissement-Guichet. Cette notification à l'Établissement-Guichet doit être faite au plus tard le 22 janvier 2018 à 16 heures CET (pour la Période d'Acceptation Initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e) ;

Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires pour prendre, en parfaite connaissance de cause, la décision de proposer ou non mes Warrants dans le cadre de l'Offre d'Acquisition. J'ai parfaitement conscience de la légalité de l'Offre, ainsi que des risques qui y sont liés, et me suis renseigné(e) sur les taxes dont je pourrais être redevable dans le cadre de la cession de mes Warrants à l'Offrant, lesquelles j'assumerai, le cas échéant, seul(e).

Sauf disposition contraire, les termes employés dans le présent Formulaire d'Acceptation ont la même signification que dans le Prospectus.

Fait en deux exemplaires à (lieu) _____

Le (*date*): _____

Le Détenteur de Warrants

Établissement-Guichet / Autre

intermédiaire institution

financière

(signature)

(signature)

(nom, prénom, dénomination de la société)

(intermédiaire financier)

**ANNEXE 2 – COMPTES ANNUELS STATUTAIRES DE L'OFFRANT CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2016 ET
ETAT COMPTABLE ARRETE AU 30 JUIN 2017**

40	17/05/2017	BE 0885.674.633	37	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	17125.00191	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Avenue Louise

N°: 382

Boîte:

Code postal: 1050

Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0885.674.633

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

22-04-2008

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

11-05-2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2016

au

31-12-2016

Exercice précédent du

01-01-2015

au

31-12-2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.2, C 6.3.4, C 6.3.6, C 6.4.2, C 6.4.3, C 6.5.2, C 6.7.2, C 6.8, C 6.12, C 6.14, C 6.17, C 6.18.2, C 6.20, C 9

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

KAHUNGU Aimé

Rue de Faux 27
1490 Court-Saint-Etienne
BELGIQUE

Début de mandat: 22-05-2013

Fin de mandat: 22-05-2019

Administrateur délégué

MAY Laurence

Rue du Pépin 31
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 13-02-2015

Fin de mandat: 16-12-2016

Administrateur

OUAZAN Philippe

Avenue Diderot 46
94100 Saint-Maur-des-Fossés
FRANCE

Début de mandat: 13-02-2015

Fin de mandat: 09-05-2019

Administrateur

DELOITTE REVISEURS D'ENTREPRISES S.C. S.F.D. SCRL, REPRÉSENTÉ PAR YVES DEHOGNE (A02045) (B00025)

BE 0429.053.863
Gateway Building, Nationaal Luchthaven 1/J
1930 Zaventem
BELGIQUE

Début de mandat: 15-05-2014

Fin de mandat: 15-05-2017

Commissaire

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BDO EXPERTS COMPTABLES BE 0448.895.115 Da vincilaan 9/E6 1935 Zaventem BELGIQUE	2210453F92	A

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>500.037.378</u>	<u>500.039.738</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	16.878	19.238
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	1.412	145
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	15.466	19.093
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	500.020.500	500.020.500
Entreprises liées	6.15	280/1	500.020.500	500.020.500
Participations		280	500.020.500	500.020.500
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>531.577.220</u>	<u>519.423.172</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	8.950.478	10.837.509
Créances commerciales		40	76.031	830
Autres créances		41	8.874.448	10.836.680
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	522.100.000	506.800.000
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	522.100.000	506.800.000
Valeurs disponibles		54/58	504.692	1.711.626
Comptes de régularisation	6.6	490/1	22.050	74.037
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.031.614.598	1.019.462.910

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.010.367.462</u>	<u>1.009.257.462</u>
Capital	6.7.1	10	1.000.000.000	1.000.000.000
Capital souscrit		100	1.000.000.000	1.000.000.000
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	10.367.462	9.257.462
Réserve légale		130	10.367.462	9.257.462
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14		
			(+)/(-)	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>21.247.136</u>	<u>10.205.448</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	21.103.635	10.179.998
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	79.774	14.307
Fournisseurs		440/4	79.774	14.307
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	21.991	28.160
Impôts		450/3	97	3.060
Rémunérations et charges sociales		454/9	21.895	25.100
Autres dettes		47/48	21.001.870	10.137.531
Comptes de régularisation	6.9	492/3	143.501	25.450
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>1.031.614.598</u>	<u>1.019.462.910</u>

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	7.019	3.298
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	7.019	3.298
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	379.800	371.523
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	116.252	113.874
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	255.748	249.270
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.138	4.285
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	3.662	4.094
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-372.781	-368.224
Produits financiers		75/76B	23.079.896	11.292.232
Produits financiers récurrents		75	23.079.896	11.292.232
Produits des immobilisations financières		750	22.930.301	10.861.725
Produits des actifs circulants		751		279.680
Autres produits financiers	6.11	752/9	149.595	150.828
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	578.551	227.057
Charges financières récurrentes	6.11	65	578.551	227.057
Charges des dettes		650	853	2.898
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	577.698	224.159
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	22.128.564	10.696.951
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	16.694	24.420
Impôts		670/3	16.694	24.420
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	22.111.870	10.672.531
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	22.111.870	10.672.531

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	22.111.870	10.672.531
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	22.111.870	10.672.531
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2	1.110.000	535.000
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	1.110.000	535.000
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14		
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	21.001.870	10.137.531
Rémunération du capital		694	21.001.870	10.137.531
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	9.466
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	1.778	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	11.244	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	9.320
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	511	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	9.832	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	1.412	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXX	32.641
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	8185		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	32.641	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	8245		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXX	13.548
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	3.627	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	8315		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	17.175	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	15.466	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXX	500.020.500
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	500.020.500	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	280	<u>500.020.500</u>	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

N°	BE 0885.674.633	C 6.5.1
----	-----------------	---------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
EDF INVESTISSEMENTS GROUPE BE 0894.284.867 Société anonyme Avenue Louise 326/58 1050 Ixelles BELGIQUE	Actions nominatives avec VN 100 EUR	5.000.205	6,11		31-12-2015	EUR	8.350.296.205	494.119.979

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé
 Actions et parts - Montant non appelé
 Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis
 d'un mois au plus
 de plus d'un mois à un an au plus
 de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52	522.100.000	506.800.000
8684	522.100.000	506.800.000
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges d'exploitation à reporter

Exercice
22.050

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P 100	XXXXXXXXXX 1.000.000.000	1.000.000.000

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions
Actions nominatives - VN 100 EUR

Codes	Montants	Nombre d'actions
	1.000.000.000	10.000.000
8702 8703	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	10.000.000

Actions nominatives
Actions dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721 8722	
8731 8732	
8740 8741 8742	
8745 8746 8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761 8762	
8771 8781	

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

42

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	

Emprunts obligataires non subordonnés
 Dettes de location-financement et dettes assimilées
 Etablissements de crédit
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes reçus sur commandes
 Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
 Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts

Dettes fiscales échues
 Dettes fiscales non échues
 Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
 Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	97
450	
9076	
9077	21.895

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges d'exploitation à imputer
 Charges financières à imputer

Exercice
55.402
88.098

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Intérêts sur promesse de vente

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
	149.595	150.828
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES		
Amortissement des frais d'émission d'emprunts		
6501		
Intérêts portés à l'actif		
6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants		
Actées		
6510		
Reprises		
6511		
Autres charges financières		
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances		
653		
Provisions à caractère financier		
Dotations		
6560		
Utilisations et reprises		
6561		
Ventilation des autres charges financières		
	31.655	71.711
	1.031	1.617
		3
	149.595	150.828
	509	
	58.243	
	336.664	

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Dépenses non admises
Revenus définitivement taxés
Déduction pour capital à risque

Codes	Exercice
9134	16.181
9135	6.191.181
9136	6.175.000
9137	
9138	513
9139	513
9140	
	17.842
	-21.783.786
	-361.575

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
Autres latences actives
Déduction pour capital à risque reportable

Latences passives
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
	36.392.962
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)
Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146	6.336	12.446
9147	48.044	45.114
9148	0	1

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	500.020.500	500.020.500
Participations	280	500.020.500	500.020.500
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321	522.100.000	506.800.000
Actions	9331		
Créances	9341	522.100.000	506.800.000
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	22.930.301	10.861.725
Produits des actifs circulants	9431		279.680
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471	394.907	
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	24.454
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

NATIXIS S.A.

Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand

Avenue Pierre Mendès-France 30

75013 PARIS

FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

NATIXIS S.A.

Avenue Pierre Mendès-France 30

75013 PARIS

FRANCE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

Règles d'évaluation

Natixis Belgique Investissements S.A.
ANNEXE C6.15 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe C6.15.

REGLES D'EVALUATION

1. Règles d'évaluation générales

Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application des principes généraux figurant au chapitre II de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.
Il sera tenu compte également des avis publiés ou à publier par la Commission des Normes Comptables.

2. Règles d'évaluation particulières

ACTIF

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés de la manière suivante :

Catégorie d'actifs	Méthode (L/D)	Taux en %
Frais d'établissement	L	10,00 - 20,00

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés de la manière suivante :

Catégorie d'actifs	Méthode (L/D)	Taux en %
Matériel roulant	L	20,00 - 20,00
Mobilier de bureau	L	20,00 - 20,00
Matériel de bureau	L	20,00 - 33,33
Matériel informatique	L	33,33 - 33,33
Aménagements des locaux	L	10,00 - 20,00

N.B. : L = linéaire, D = dégressive

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les créances litigieuses ou douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque couru.

Valeurs mobilières, placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières ou titres (actifs de bon rating) souscrits par « NBI » répondront généralement au double objectif suivant :

- utilisation temporaire de la trésorerie (exemple : souscription de certificats de dépôt émis par NATIXIS,
- recherche d'un certain niveau de rentabilité des placements en achetant des titres (« actifs de bon rating ») présentant un taux de rendement intéressant et en procédant à des reventes avec plus-values, en fonction des opportunités de marché et des objectifs de gestion de la direction.

Les « actifs de bon rating » détenus par « NBI » dans la catégorie des valeurs mobilières de placement sont évalués de manière prudente :

- prise en compte des intérêts en couru prorata temporis,
- provisionnement des moins-values latentes (ressortant de la différence entre le prix de marché des titres et leur coût historique), sans compensation avec les plus-values latentes,
- plus-values latentes non comptabilisées.

Les « actifs de bon rating » souscrits par la société seront dans la plupart des cas à taux variable et libellés en euros.

Néanmoins, on peut envisager que « NBI » soit amenée à souscrire des titres ABS rémunérés à taux fixe et/ou libellés dans une devise différente de l'euro. Dans de telles situations, des swaps de taux et/ou de change de « micro couverture » seraient conclus avec NATIXIS.

Lorsqu'un risque de taux ou de change sera identifié, des instruments de couverture de taux ou de change pourront être conclus. Dans ce cas, les titres classés dans la catégorie des valeurs mobilières et faisant l'objet d'une micro couverture du risque de taux et/ou crédit et/ou de change seront comptabilisés en couru de même que l'éventuel coût de la couverture (hors prime à amortir). Le cas échéant, si la couverture n'est pas parfaite, l'ensemble titre/dérivé sera provisionné à hauteur de la moins-value latente du titre nette de la plus-value latente du dérivé de couverture. Les éventuels gains latents sur les dérivés excédant les pertes latentes sur les titres ne seront en revanche pas comptabilisés en application du principe de prudence.

Mêmes principes et mêmes règles de comptabilisation pour les swaps de taux conclus à titre de gestion globale du risque de taux de « NBI »

Les placements de trésorerie :

« NBI » pourra placer temporairement sa trésorerie dans des titres (produits de trésorerie : Certificats de dépôt) rémunérés à taux fixe ou à taux variable (éonia capitalisés).

Ces placements seront comptabilisés à leur valeur nominale et remboursés au pair en l'absence de cotation sur un marché. Les intérêts courus seront, quant à eux, comptabilisés au prorata temporis.

Les valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

PASSIF

Provisions pour risques et charges

Les comptes annuels sont établis après prise en charge de toutes provisions pour risques et charges nécessaires en vue de couvrir les risques prévus ou prestés nés au cours de l'exercice.

Les provisions à caractère social sont constituées sur base des taux généralement admis.

Dettes à plus ou moins d'un an

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale sous réserve qu'une correction soit actée si la valeur estimée de la dette à la clôture de l'exercice est supérieure à la valeur comptable.

NATIXIS Belgique Investissements

Société Anonyme
Avenue Louise, 382

1050 Bruxelles
RPM Bruxelles (division francophone)
TVA BE 0885 674 633

Rapport de gestion

Exercice comptable statutaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 95 et 96 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport des activités et de la gestion de notre société sur l'exercice écoulé, clôturé au 31 décembre 2016.

Le bilan après affectation du bénéfice, le compte de résultats et les annexes vous seront soumis pour approbation dans un document séparé.

Le commissaire fera un rapport séparé sur l'exercice de son mandat.

1. Evolution des activités :

1.1 Actionnariat actuel :

Le capital de la société représente un montant de 1.000.000.000 euros. Le capital est, par ailleurs, représenté par 10.000.000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 100 euros. Au 31 décembre 2016, l'actionnariat se présente comme suit :

Actionnaire	Nombre de parts détenues	Pourcentage de détention
NATIXIS Marco SAS	9.999.999	99.99999%
NATIXIS Innov	1	0.00001%
TOTAL	10.000.000	100%

1.2 Evolution des activités au cours de l'exercice écoulé :

Durant l'exercice, les activités de la société ont consisté en placements de trésorerie de type « certificats de dépôt » et « dépôts à terme ».

Notons qu'au cours de cet exercice, la société a généré des produits financiers à raison de **23.079.896 EUR** [provenant essentiellement d'un dividende versé par EDF IG pour un montant brut de 22.930.301EUR, le précompte mobilier retenu s'élève à un montant de 6.191.181 EUR].

Au 31 Décembre 2016, la participation de NATIXIS Belgique Investissements au capital de la société EDF Investissements Groupe est de 6,11% suite à la réduction de capital d'EDF Investissements Groupe intervenue en 2015.

En 2007, la société a signé une promesse unilatérale de vente par laquelle elle s'engage, sur simple demande du second actionnaire de la SA EDF Investissements Groupe, à revendre la participation qu'elle détient et ce, moyennant un prix fixé au moment de la notification de cette volonté. Cette promesse unilatérale de ventes, dont les clauses ont été adaptées le 12 février 2014, vient à échéance le 12 mai 2021. Une option de vente des titres de la SA EDF Investissements Groupe a également été conclue lors du pacte d'actionnaires signé en 2014. Cette option, consentie pour une durée de 75 mois à compter du 12 février 2014, offre un droit de préemption au second actionnaire de la SA EDF Investissements Groupe, dont les modalités sont reprises au sein de la convention.

1.3 Evolution des activités à venir :

NATIXIS Belgique Investissements travaille à dynamiser la gestion de sa trésorerie et étudie, actuellement, la possibilité d'octroyer des prêts « corporate » à des entreprises couvertes par le Coverage de Natixis. Linklaters confirme, par ailleurs, dans un avis motivé que Natixis Belgique Investissements est habilité à exercer ce type d'activités.

2. Commentaires sur les comptes annuels :

Ces commentaires sont basés sur le bilan après affectation des résultats et ceci sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale du **11 mai 2017**.

Le projet des comptes annuels a été rédigé conformément aux dispositions du Code des Sociétés, à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'A.R. du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Ce projet est établi sur base des règles d'évaluation telles qu'elles ont été arrêtées et validées par le Conseil d'Administration de la société.

2.1. Bilan après affectation des résultats :

Nous constatons une évolution de l'actif qui passe de **1.019.462.910 EUR** au 31 décembre 2015 à **1.031.614.598** au 31 décembre 2016.

A l'actif, cette évolution positive concerne principalement les valeurs disponibles et placements de trésorerie (522.100.000 EUR contre 506.800.000EUR lors de l'exercice précédent)

Les autres postes se constituent pour l'essentiel :

- de la participation dans la S.A. EDF Investissements Groupe.

- des autres créances et plus particulièrement d'une créance d'impôt de **8.870.000 EUR** [dont 2.696.033 EUR correspondant aux montants de précompte mobilier qui sera comptabilisé en 2017 au titre de l'exercice d'imposition 2016]
- Au titre de l'exercice d'imposition 2015, une créance d'impôt de 8.140.487 EUR a bien été récupéré et comptabilisé comme tel.
- Des immobilisations corporelles (**16.878 EUR**) dont le montant correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2016.

Au passif, cette variation s'explique essentiellement par :

La dette afférente au dividende de l'exercice ainsi que l'augmentation des réserves issues de la proposition d'affectation des résultats du présent exercice comptable;

Les autres postes n'appellent pas de commentaires particuliers.

2.2. Compte de résultats :

A la lecture des comptes annuels au 31 décembre 2016, nous pouvons constater que le résultat de l'exercice se compose comme suit :

En euros :

▪ Produits d'exploitation	+7.019
▪ Charges d'exploitation	-379.800
▪ Produits financiers	+23.079.896
▪ Charges financières	-578.551
Bénéfice courant avant impôts	22.128.564

De manière générale, les charges d'exploitation se composent, essentiellement, du coût des services et biens divers à raison de **116.252 EUR** [contre 113.874 EUR lors de l'exercice précédent] des charges salariales pour **255.748 EUR** [contre 249.270 EUR lors de l'exercice précédent].

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 3.662 EUR contre 4.094 EUR lors de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la charge d'amortissements des actifs immobilisés est de **4.138 EUR** [contre 4.285 EUR lors de l'exercice précédent]. Les autres charges d'exploitation sont de **4.094 EUR** [contre 3.261 EUR lors de l'exercice précédent]

Les produits financiers concernent principalement :

- Les dividendes bruts octroyés par EDF Investissements Groupe pour un montant de **22.930.301 EUR**.

Les charges financières concernent :

- les commissions de dépôt débitées sur le compte auprès de la BCEEL (**31.655 EUR**) et la charge d'intérêts sur l'option de vente (**149.595 EUR**).
- Les intérêts négatifs sur les titres à revenus fixes pour un montant de 336.664 EUR
- Les intérêts négatifs BCE pour un montant de 58.243 EUR

S'agissant de ces intérêts et conformément à la Promesse Unilatérale de Vente du 20 décembre 2007, telle qu'amendée et réitérée en date du 12 février 2014, il n'y a pas de flux financiers croisés (article 6 § 4 de la PUV) entre NBI et C3.

Tenant compte de ce qui précède et de l'impôt à charge de l'exercice pour un montant de 16.394 EUR (fairness – tax et quote-part imposable de l'avantage en nature voiture, le résultat de l'exercice s'élève à **22.111.870 EUR**.

Le Conseil d'Administration propose l'affectation définitive suivante :

En euros :

▪ Bénéfice reporté des exercices précédents	0
▪ Bénéfice de l'exercice à affecter	22.111.869,88
▪ Bénéfice à affecter	22.111.869,88
▪ Dotation à la réserve légale	-1.110.000,00
▪ Dotations aux réserves disponibles	0
▪ Rémunération au capital	-21.001.869,88
▪ Bénéfices à reporter	0

3. Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice :

Le Conseil d'Administration signale qu'il n'y a pas eu, depuis la date de clôture, d'événements susceptibles d'affecter significativement les résultats.

4. Renseignements quant aux circonstances qui pourraient influencer sensiblement le développement de la société :

Néant

5. Recherche et développement :

Néant

6. Existence de succursales :

Non applicable

7. Existence de pertes reportées ou de l'exercice :

Non applicable

8. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée :

Les principaux risques applicables concernent le risque d'impairment sur la participation et les instruments financiers.

9. Instruments financiers, politique en matière de gestion des risques financiers, en matière de couverture, exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

9.1 Risque de liquidité :

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer qu'il est aisé d'acheter ou de revendre les actifs acquis par Natixis Belgique Investissements, que leur marché est « liquide ».

Ce risque est lié à la nature du sous-jacent ainsi qu'à la crédibilité de la contrepartie.

La bonne gestion de ce risque permet à Natixis Belgique Investissements de disposer à tout moment des ressources nécessaires au financement de son activité courante, à ses investissements et à tout décaissement exceptionnel dans des conditions satisfaisantes.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de Natixis Belgique Investissements s'élève à **522.100.000 EUR** et se compose essentiellement de placements en dépôts à terme d'une maturité inférieure à 6 mois.

Au 31 décembre 2016, Natixis Belgique Investissements ne dispose pas de ligne de crédit confirmée.

Natixis Belgique Investissements ne présente pas d'emprunts ou de dettes financières, les seuls passifs courants sont constitués de dettes d'exploitation (dettes salariales & fiscales et dettes fournisseurs) pour des montants respectifs de **21.991 EUR** et **79.774 EUR**.

9.2 Risque de change :

Natixis Belgique Investissements ne présente pas d'exposition au risque de change. En effet, les placements de trésorerie ainsi que les dettes et créances d'exploitation sont libellés en euros.

9.3 Risque de taux :

A la lecture de son objet social Natixis Belgique Investissements peut être exposé au risque de taux. A ce jour Natixis Belgique Investissements a géré sa trésorerie sous forme de la souscription à des certificats de dépôt court terme et de dépôts à terme. Natixis Belgique Investissements peut également être exposé à un risque de taux par le biais de sa participation dans EDF Investissements Groupe. Le Conseil d'Administration veille à l'opportunité de se couvrir par rapport à ce risque.

9.4 Risque actions :

Natixis Belgique Investissements n'est pas exposé au risque « actions », il n'existe aucun placement corrélé à des actions dans sa gestion financière. Par risque « actions », nous envisageons l'exposition sur des actions qui seraient détenues à des fins de trading (échangées sur un marché réglementé), ce qui n'est pas le cas des actions EDF IG détenues par NBI.

9.5 Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait Natixis Belgique Investissements sur ses activités si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas ses obligations contractuelles.

Natixis Belgique Investissements applique une politique de gestion du risque de contreparties groupe.

En pratique, Natixis Belgique Investissements s'est limité à des placements en certificats de dépôts. Le travail continu des personnes et des organes mis en place, a permis de s'adapter aux circonstances exceptionnelles de la crise financière : rejet de certains types d'investissements et/ou de projets et ajournement de la feuille de route.

10. Propositions à l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 :

Nous vous proposons donc l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
2. Présentation du Rapport du Commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
3. Approbation des Comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
4. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
6. Démission de Madame Laurencé May et nomination d'un nouvel administrateur
7. Proposition de renouvellement du mandat du réviseur pour une durée de 3 ans
8. Discussion sur l'état d'avancement des divers projets de la Société.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 2017



Philippe Ouazan
Administrateur



Ajmé Kahungu
Administrateur

Deloitte



Natixis Belgique Investissements SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels
clôturés le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Natixis Belgique Investissements SA sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Natixis Belgique Investissements SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1 031 615 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 22 112 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels de Natixis Belgique Investissements SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Zaventem, le 2 mai 2017

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Yves Dehogne

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Etat des personnes occupées**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	2	2	
Temps partiel	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	2	2	
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.840	3.840	
Temps partiel	1012			
Total	1013	3.840	3.840	
Frais de personnel				
Temps plein	1021	255.748	255.748	
Temps partiel	1022			
Total	1023	255.748	255.748	
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	2	2	
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	3.824	3.824	
Frais de personnel	1023	249.270	249.270	
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	2		2
110	2		2
111			
112			
113			
120	2		2
1200			
1201			
1202			
1203	2		2
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134	2		2
132			
133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

Numéro de compte - titre	Du Jusqu'au	01/01/2017 30/06/2017	01/01/2016 31/12/2016
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
C. Mobilier et matériel roulant			
240000	Mobilier	333,25	333,25
240089	Amort Mobilier et matériel de bureau	-333,25	-333,25
240100	Matériel informatique	10.910,37	10.910,37
240109	Amort sur matériel informatique	-9.794,86	-9.498,49
Total - C. Mobilier et matériel roulant		1.115,51	1.411,88
E. Autres immobilisations corporelles			
264000	Frais d'aménagements d'immeubles pris en location	32.640,93	32.640,93
264989	Amort frais aménag imm loués	-18.988,53	-17.175,14
Total - E. Autres immobilisations corporelles		13.652,40	15.465,79
TOTAL - III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14.767,91	16.877,67
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
280100	Participation EDF	500.020.500,00	500.020.500,00
TOTAL - IV. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		500.020.500,00	500.020.500,00
Total - ACTIFS IMMOBILISES		500.035.267,91	500.037.377,67
ACTIFS CIRCULANTS			
VII. CRÉANCES À UN AN AU PLUS			
A. Créances commerciales			
400	Clients	37.398,79	76.030,51
402000	Fournisseurs débiteurs	1.436,30	
Total - A. Créances commerciales		38.835,09	76.030,51
B. Autres créances			
412000	Impôts à récupérer	7.939.000,00	8.870.000,00
416350	ONSS à récupérer		3.768,23
416400	Cotisations administrateur à récupérer		679,73
Total - B. Autres créances		7.939.000,00	8.874.447,96
TOTAL - VII. CRÉANCES À UN AN AU PLUS		7.977.835,09	8.950.478,47
VIII. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
520010	Titres à revenus fixes		522.100.000,00
TOTAL - VIII. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			522.100.000,00
IX. VALEURS DISPONIBLES			
5500002	ING vue BE72 3751 0080 5816	2.855.275,62	368.021,04
5500003	BCEE vue LU18.0019.0150.0340.8000	504.954.845,06	136.670,51
TOTAL - IX. VALEURS DISPONIBLES		507.810.120,68	504.691,55
X. COMPTES DE RÉGULARISATION			
490000	Charges d'exploitation à reporter	24.195,00	22.050,00
TOTAL - X. COMPTES DE RÉGULARISATION		24.195,00	22.050,00
Total - ACTIFS CIRCULANTS		515.812.150,77	531.577.220,02
Total - ACTIF		1.015.847.418,68	1.031.614.597,69

Numéro de compte - titre	Du Jusqu'au	01/01/2017 30/06/2017	01/01/2016 31/12/2016
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
I. CAPITAL			
A. Capital souscrit			
100000	Capital souscrit	1.000.000.000,00	1.000.000.000,00
Total - A. Capital souscrit		1.000.000.000,00	1.000.000.000,00
TOTAL - I. CAPITAL		1.000.000.000,00	1.000.000.000,00
IV. RÉSERVES			
A. Réserve légale			
130000	Réserve légale	10.647.461,92	10.367.461,92
Total - A. Réserve légale		10.647.461,92	10.367.461,92
TOTAL - IV. RÉSERVES		10.647.461,92	10.367.461,92
Total - CAPITAUX PROPRES		1.010.647.461,92	1.010.367.461,92
DETTES			
IX. DETTES À UN AN AU PLUS			
C. Dettes commerciales			
1. Fournisseurs			
440	Fournisseurs	1.360,16	1.989,46
444000	Factures à recevoir	38.965,46	77.784,51
Total - 1. Fournisseurs		40.325,62	79.773,97
Total - C. Dettes commerciales		40.325,62	79.773,97
E. Dettes fiscales, salariales et sociales			
1. Impôts			
451830	TVA à régulariser	98,41	96,52
Total - 1. Impôts		98,41	96,52
2. Rémunérations et charges sociales			
455010	Rémunérations dues	-1.219,84	-1.219,84
456000	Provisions pour pécules de vacances	11.699,80	23.114,52
459000	Provisions pour gratification de fin d'année	7.000,00	
Total - 2. Rémunérations et charges sociales		17.479,96	21.894,68
Total - E. Dettes fiscales, salariales et sociales		17.578,37	21.991,20
F. Autres dettes			
471000	Dividendes de l'exercice	5.293.594,30	21.001.869,88
Total - F. Autres dettes		5.293.594,30	21.001.869,88
TOTAL - IX. DETTES À UN AN AU PLUS		5.351.498,29	21.103.635,05
X. COMPTES DE RÉGULARISATION			
492000	Charges d'exploitation à imputer	41.003,28	55.402,32
492500	Charges financières à imputer	-192.544,81	88.098,40
TOTAL - X. COMPTES DE RÉGULARISATION		-151.541,53	143.500,72
Total - DETTES		5.199.956,76	21.247.135,77
Total - PASSIF		1.015.847.418,68	1.031.614.597,69

Numéro de compte - titre	Du Jusqu'au	01/01/2017 30/06/2017	01/01/2016 31/12/2016
COMPTE DE RESULTATS			
I. VENTES ET PRESTATIONS			
D. Autres produits d'exploitation			
743000	Récupération frais du personnel	271,41	526,47
743900	Récupération précompte professionnel		342,65
745400	Avantages de toute nature véhicules	1.761,91	6.150,22
Total - D. Autres produits d'exploitation		2.033,32	7.019,34
TOTAL - I. VENTES ET PRESTATIONS		2.033,32	7.019,34
II. COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS			
B. Services et bien divers			
610009	Loyers av. louise 382	-9.013,04	-17.592,76
610019	Charges locatives av. louise 382	-450,00	-1.752,24
610400	Location véhicule	-5.702,93	-11.196,80
611050	Entretiens & réparations véhicules	-452,26	-774,52
611200	Entretiens des bureaux	-788,53	-3.658,10
611300	Petit matériel		-55,23
612000	Eau		-72,53
612020	Electricité	-879,36	-2.728,07
612130	Carburant	-976,42	-1.694,08
612400	Fournitures de bureau et petit matériel	-580,43	-717,21
612600	Maintenance Alarme	-415,06	-830,06
613100	Honoraires et prestations de services	-44.313,26	-58.964,54
613110	Honoraires secrétariat social	-612,17	-1.166,74
613130	Management fees, frais d'administration	615,05	-1.605,81
613500	Publications légales	-289,63	-418,73
613700	Téléphone	-887,02	-4.511,29
613730	Frais postaux		-20,59
613800	Frais de restaurant	-2.247,32	-5.750,90
614200	Assurance voiture (véhicules mixtes)	-792,27	-1.567,09
614700	Assurance diverses RC, inc, mat IT	-352,16	-771,69
615200	Frais de déplacement (Taxis - 75%)	-286,20	-403,30
Total - B. Services et bien divers		-68.423,01	-116.252,28
C. Rémunérations, charges sociales et pensions			
620200	Rémunérations brutes employés	-73.542,69	-143.984,03
620210	Avantages de toute nature employés	-1.761,91	-3.627,74
620215	Avantages de toute nature employés - régulier		-2.522,48
621000	Cotisations patronales ONSS	-19.786,55	-36.569,48
621010	Cotisations patronales ONSS - régulier		-5.323,62
622200	Assurance-groupe employés	-15.288,66	-30.153,56
622400	Assurance hospitalisation	-4.500,00	-9.246,43
623000	Autres charges du personnel	-7.905,00	-22.248,00
623210	Chèque repas	-1.992,00	-3.360,00
623211	Eco Pass		-500,00
623400	Service médical et médicaments	-199,42	-198,00
625100	Dotations prov. pécules de vacances	-11.699,80	-23.114,52
625110	Util. prov. pécules de vacances	23.114,52	25.099,94
625120	Dotations prov. primes de fin d'année	-7.000,00	
Total - C. Rémunérations, charges sociales et pensions		-120.561,51	-255.747,92
D. Amortissements et réd. de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations (in)corp.			
630200	Dot. amort. s/ immo. corporelles	-2.109,76	-4.138,15
Total - D. Amortissements et réd. de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations (in)corp.		-2.109,76	-4.138,15
G. Autres charges d'exploitation			
640000	Taxes de circulation véhicules mixtes	-135,00	-269,41
640100	Précompte immobilier	-1.000,00	-2.410,31
640150	Amendes déductibles		-24,88

Numéro de compte - titre	Du Jusqu'au	01/01/2017 30/06/2017	01/01/2016 31/12/2016
640600 Taxes régionales			-89,00
643000 Cotisation sociale société		-868,00	-868,00
Total - G. Autres charges d'exploitation		-2.003,00	-3.661,60
TOTAL - II. COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS		-193.097,28	-379.799,95
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation		-191.063,96	-372.780,61
IV. PRODUITS FINANCIERS			
A. Produits des immobilisations financières			
750010 Dividende perçu EDF Investissements Groupe		5.884.879,53	22.930.300,61
Total - A. Produits des immobilisations financières		5.884.879,53	22.930.300,61
B. Produits des actifs circulants			
751000 Produits des actifs circulants			-58.243,01
751210 Intérêts titres à revenus fixes		-117.689,55	-336.663,92
Total - B. Produits des actifs circulants		-117.689,55	-394.906,93
C. Autres produits financiers			
759000 Intérêts sur promesse de vente		74.797,58	149.595,17
Total - C. Autres produits financiers		74.797,58	149.595,17
TOTAL - IV. PRODUITS FINANCIERS		5.841.987,56	22.684.988,85
V. CHARGES FINANCIÈRES			
A. Charges des dettes			
650010 Intérêts location véhicule		-322,15	-853,36
Total - A. Charges des dettes		-322,15	-853,36
C. Autres charges financières			
658100 Frais de banque		-798,96	-1.031,43
658200 Commissions		-977,87	-31.655,25
658400 Ecarts de paiement		-2,09	
658500 Majorations ONSS s/cot solidarité voiture de soc.			-509,20
659000 Intérêts sur option de vente		-74.797,58	-149.595,17
Total - C. Autres charges financières		-76.576,50	-182.791,05
TOTAL - V. CHARGES FINANCIÈRES		-76.898,65	-183.644,41
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		5.574.024,95	22.128.563,83
VIII. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT			
A. Impôts			
670020 Précompte mobilier / dividendes		-1.765.463,86	-6.191.181,44
670100 Impôts et précomptes portés à l'actif		1.764.000,00	6.175.000,00
671000 Suppléments d'impôts dus ou versés s/ex.ant.			-512,51
Total - A. Impôts		-1.463,86	-16.693,95
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales			
771100 Régularisations d'impôts belges estimés		1.033,21	
Total - B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		1.033,21	
TOTAL - VIII. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		-430,65	-16.693,95
Total - COMPTE DE RESULTATS		5.573.594,30	22.111.869,88

Numéro de compte - titre	Du Jusqu'au	01/01/2017 30/06/2017	01/01/2016 31/12/2016
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. RÉSULTAT À AFFECTER			
1. Résultat de l'exercice à affecter			
Total - 1. Résultat de l'exercice à affecter		5.573.594,30	22.111.869,88
TOTAL - A. RÉSULTAT À AFFECTER			
		5.573.594,30	22.111.869,88
C. AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES			
2. à la réserve légale			
692000	Dotation à la réserve légale	-280.000,00	-1.110.000,00
Total - 2. à la réserve légale		-280.000,00	-1.110.000,00
TOTAL - C. AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES			
		-280.000,00	-1.110.000,00
F. BÉNÉFICE À DISTRIBUER			
1. Rémunération du capital			
694000	Rémunération du capital	-5.293.594,30	-21.001.869,88
Total - 1. Rémunération du capital		-5.293.594,30	-21.001.869,88
TOTAL - F. BÉNÉFICE À DISTRIBUER			
		-5.293.594,30	-21.001.869,88
Total - AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			

ANNEXE 3 – REFERENCES CROISEES

Paragraphe de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal OPA	Référence
3.1.1 Information financière relative à la Société Visée	
Rapport financier annuel de Dalenys relatif aux comptes consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2016	Rapport financier annuel 2016, pp. 5 et suivantes
Comptes annuels consolidés de Dalenys clôturés au 31 décembre 2016	Rapport financier annuel 2016, pp. 35 et suivantes
Comptes annuels statutaires de Dalenys clôturés au 31 décembre 2016	Rapport financier annuel 2016, pp. 113 et suivantes
Rapport financier semestriel de Dalenys relatif aux comptes consolidés et statutaires clôturés au 30 juin 2017	

ANNEXE 4 – MEMOIRE EN REPONSE

MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DALENYS SA

DU 4 DECEMBRE 2017

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES
ÉVENTUELLEMENT SUIVIE D'UNE OFFRE DE REPRISE PAR
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS SA ("NATIXIS", "NBI" OU L'"OFFRANT")**

Société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi 382, avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0885.674.633, RPM Bruxelles (francophone)



**SUR L'INTÉGRALITÉ DES ACTIONS ET DES WARRANTS QUI NE SONT PAS ENCORE DÉTENUS PAR
L'OFFRANT ET ÉMIS PAR**

DALENYS SA ("DALENYS" OU LA "SOCIÉTÉ CIBLE")

Société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 41, rue Jourdan, 1060 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.265.120, RPM Bruxelles (francophone)



dalenys

Au prix de 9 EUR par Action et de 1,43 EUR par Warrant.

L'Offre porte sur 8.620.827 Actions représentant 45,71% du capital et 38,67% des droits de vote de Dalenys ainsi que sur 5.000 Warrants.

1. INTRODUCTION

1.1 Rétroactes

Conclusion d'un contrat portant sur l'Acquisition Initiale

Le 25 juin 2017, l'Offrant a conclu un accord, sous conditions suspensives, portant sur l'acquisition de 8.942.836 Actions de Dalenys et 3.432.944 parts bénéficiaires de Dalenys (représentant à cette date 50,04% du capital de Dalenys et, avec les parts bénéficiaires, 58,09% des droits de vote) auprès de la société Saint-Georges Finance, société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 90 Boulevard du Souverain à 1170 Bruxelles et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.263.833 (RPM Bruxelles) ("**Saint-Georges Finance**") et auprès de Jean-Baptiste Descroix-Vernier, pour un prix par Action de 9 EUR ("**Acquisition Initiale**").

La conclusion de cet accord a été annoncée à Dalenys le 26 juin 2017 et a donné lieu à la publication d'un communiqué de presse par le Groupe Natixis conformément à l'article 8, §1 de de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition ("**Arrêté Royal OPA**"). Conformément à la réglementation OPA, la réalisation effective de l'Acquisition Initiale devait en effet être suivie d'une offre publique d'acquisition obligatoire ("**Offre**") par l'Offrant sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par Dalenys et qui ne sont pas encore détenus par l'Offrant.

Réalisation des conditions suspensives liées à l'Acquisition Initiale

L'opération visée par le contrat susvisé était soumise aux conditions suspensives suivantes : (i) l'obtention d'une dérogation de la FSMA à l'article 53, al. 1er, 2° de l'Arrêté Royal OPA, (ii) l'autorisation préalable de l'Autorité française de contrôle prudentiel (ACPR), et (iii) la cession du Pôle Telecom du Groupe Dalenys (exercée par Rentabiliweb Telecom SARL), qui ont été réalisées successivement en date respectivement du 8 août 2017, 12 octobre 2017 et le 23 octobre 2017.

Acquisition d'une participation de contrôle par NBI (Acquisition Initiale)

Compte tenu de la réalisation des conditions suspensives liées au contrat de cession d'actions, le 26 octobre 2017, NBI a acquis 8.942.836 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys détenues respectivement par Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA, pour un prix par Action de 9 EUR et de 1 EUR pour l'intégralité des parts bénéficiaires.

Augmentations de capital par exercice de warrants et d'options d'achat

Le 26 octobre 2017, la Société Visée a également procédé à deux augmentations de capital en raison de la conversion de warrants détenus par certains managers et salariés du Groupe Dalenys et de la souscription d'actions à 3 EUR par certains managers et salariés du Groupe Dalenys. A la suite de ces augmentations de capital, le capital de Dalenys a été porté de 23.408.052,04 EUR à 24.699.110,75 EUR, par l'émission de 985.541 nouvelles Actions.

Ces warrants sont issus de différents plans de warrants adoptés par l'assemblée générale ou le

conseil d'administration de la Société Visée entre 2006 et 2016 et ont été octroyés à différents managers et salariés du Groupe Dalenys dans le cadre de plans d'intéressement passés. Ces warrants ont été exercés compte tenu du changement de contrôle intervenu sur la Société Visée à la suite de l'Acquisition Initiale.

Ces Actions souscrites pour un prix de 3 EUR l'ont été en vertu d'options d'achat d'Actions à 3 EUR octroyées par le passé par le conseil d'administration de la Société Visée à différents managers et salariés du Groupe Dalenys dans le cadre de plans d'intéressement existants qui visaient à les récompenser notamment pour leur réelle implication dans le développement et la croissance de ce groupe. Ces options d'achat ont été exercées compte tenu du changement de contrôle intervenu sur la Société Visée à la suite de l'Acquisition Initiale. Cette augmentation de capital a dû être opérée compte tenu de l'insuffisance du nombre d'Actions propres détenues par la Société Visée pour faire face à l'exercice de ces options d'achat.

Conclusion d'un contrat portant sur l'Acquisition Complémentaire

A la suite de ces augmentations de capital, le 26 octobre 2017, l'Offrant a indiqué avoir conclu un accord portant sur l'acquisition de 1.290.330 Actions, représentant 6,84% du capital de Dalenys et 5,79% des droits de vote, pour un prix par Action de 9,00 EUR, auprès de certains managers et salariés du Groupe Dalenys (l'"**Acquisition Complémentaire**"). Ces 1.290.330 Actions étaient détenues par les managers et salariés concernés soit à la suite des augmentations de capital visées ci-dessus (représentant 985.541 Actions), soit avaient été acquises antérieurement à ces augmentations de capital en vertu de plans d'intéressement passés (représentant 304.789 Actions). Ces Actions ont été effectivement transférées à l'Offrant le 16 novembre 2017 (pour 1.240.136 Actions) et le 21 novembre 2017 (pour 50.194 Actions).

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes) de Dalenys, représentant 54,26 % du capital de cette dernière et 61,31 % des droits de vote.

Annonce de l'Offre

A la suite de la réalisation effective de l'Acquisition Initiale et des transactions exposées ci-dessus, l'Offrant a formellement avisé l'Autorité des services et marchés financiers (la "**FSMA**") du lancement de l'Offre le 30 octobre 2017, et ce, conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est inconditionnelle et porte sur 8.620.827 Actions représentant 45,71% du capital et 38,67% des droits de vote de Dalenys ainsi que sur 5.000 Warrants, au prix de 9 EUR par Action et de 1,43 EUR par Warrant.

Le 30 octobre 2017, la FSMA a publié un avis concernant l'Offre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA. Le jour même, la FSMA a transmis à Dalenys le projet de Prospectus (le "**Prospectus**") établi par l'Offrant.

1.2 Approbation du mémoire en réponse

Le conseil d'administration a délibéré le 4 décembre 2017 en vue d'établir et d'approuver un mémoire en réponse (le "**Mémoire en Réponse**"), conformément aux articles 22 à 30 de la Loi OPA et aux articles 26 à 29 de l'Arrêté Royal OPA. Tous les administrateurs étaient présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration a examiné les répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur l'ensemble des intérêts de Dalenys, des Actionnaires, des créanciers et du personnel, en ce compris l'emploi et rend sur l'Offre l'avis exposé ci-dessous dans le présent Mémoire en Réponse.

1.3 Conseiller juridique

NautaDutilh SPRL a conseillé la société Dalenys sur certains aspects juridiques en lien avec l'Offre. Ces services ont été rendus exclusivement à la société Dalenys et nulle autre personne ne peut s'appuyer sur ceux-ci. NautaDutilh SPRL n'accepte aucune responsabilité quant aux informations contenues dans le Mémoire en Réponse et rien dans ce dernier ne peut être considéré comme un conseil, une promesse ou encore une garantie donnée par NautaDutilh SPRL.

1.4 Définitions

Sauf disposition contraire dans le présent Mémoire en Réponse, les termes et expressions employés avec une majuscule ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la Section 1 (*Définitions*) du Prospectus.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de l'Acquisition Initiale, Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier, Saint-Georges Finance, Madame Corinne Chatal, Monsieur Gilles Lioret et Monsieur Jean-Marie Messier ont démissionné de leur poste d'administrateur au sein de Dalenys.

Les administrateurs suivants ont ensuite été désignés par cooptation sur présentation de l'Offrant: Madame Catherine Fournier, Monsieur Jean-Luc Théron, Monsieur Didier Darmouni, Madame Teresa Mora Grenier et Madame Kane Banel.

Les administrateurs suivants sont pour leur part restés en fonction: Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges, Monsieur Franck Esser, Monsieur Georges Pauget et Monsieur François Momboisse.

A la date du présent Mémoire en Réponse (et depuis la réalisation effective de l'Acquisition Initiale), le conseil d'administration de Dalenys est dès lors composé comme suit, étant entendu que le conseil d'administration dans son ancienne composition avait déjà confirmé son soutien unanime à l'opération:

Nom	Date de début de mandat	Date de fin du mandat	Fonction
Catherine FOURNIER	Cooptation avec effet à compter du 26 octobre 2017	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif Président
Jean-Luc THEROND	Cooptation avec effet à compter du 26 octobre 2017	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif
Didier DARMOUNI	Cooptation avec effet à compter du 26 octobre 2017	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif
Teresa MORA GRENIER	Cooptation avec effet à compter du 26 octobre 2017	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif
Banel KANE	Cooptation avec effet à compter du 26 octobre 2017	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif
Thibaut FAURES FUSTEL DE COULANGES	Nomination par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2016	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur exécutif
Georges PAUGET	Nomination par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2016	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif et indépendant
Frank ESSER	Nomination par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2016	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif et indépendant
François MOMBOISSE	Nomination par l'assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2015	Assemblée générale ordinaire à tenir en 2021	Administrateur non-exécutif et indépendant

3. APPRECIATION DE L'OFFRE

3.1 Introduction

Le 4 décembre 2017, le conseil d'administration de Dalenys s'est réuni pour approuver le dépôt du Mémoire en Réponse à la FSMA en vue de l'approbation de celui-ci.

Tous les membres du conseil d'administration de Dalenys étaient présents ou représentés lors de cette réunion. Au cours de cette réunion, le conseil d'administration de Dalenys :

- a soigneusement étudié le Prospectus conformément à l'article 24, §1, 1° de la Loi OPA ainsi qu'à l'article 26 de l'Arrêté Royal OPA;
- a décidé de n'émettre aucun commentaire sur le Prospectus;
- a réalisé une évaluation de l'Offre dont les conclusions sont décrites dans la Section 3 (*Appréciation de l'Offre*) du Mémoire en Réponse, conformément à l'article 24, §1, 3° de la Loi OPA ainsi qu'à l'article 28 de l'Arrêté Royal OPA, et
- a approuvé de manière unanime le Mémoire en Réponse.

En particulier, le conseil d'administration de Dalenys a examiné, dans le Mémoire en Réponse, les conséquences potentielles de l'Offre (en se basant sur les informations énoncées dans le Prospectus), en prenant compte en particulier (i) les intérêts des Actionnaires, (ii) les intérêts des créanciers de Dalenys, (iii) les intérêts du personnel de Dalenys et de leur emploi, et (iv) le plan stratégique pour le groupe Dalenys ainsi que l'intérêt de Dalenys.

3.2 Intérêts des Actionnaires

L'Offrant propose un prix de 9,00 EUR par Action et de 1,43 EUR par Warrant.

3.2.1 Justification du Prix Offert par Action

Le Prix Offert par Action est de 9,00 EUR.

L'article 53 de l'Arrêté Royal OPA dispose que "*le prix de l'offre obligatoire est au moins égal au plus élevé des deux montants suivants: (i) le prix le plus élevé qui a été payé, au cours des douze mois précédant l'annonce de l'offre, par l'offrant ou une personne agissant de concert avec lui pour les titres concernés; et (ii) la moyenne pondérée des prix de négociation pratiqués sur le marché le plus liquide des titres concernés, au cours des trente derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre*".

Le conseil d'administration prend connaissance du fait que l'Offrant a obtenu une dérogation de la FSMA conformément à l'article 53 de l'Arrêté Royal OPA en ce qui concerne le critère (ii) ci-dessus relatif à la période de calcul de la moyenne pondérée des prix, en vue de faire coïncider la date de fin de la période de calcul avec celle du 25 juin 2017 - soit la veille de la date à laquelle l'Offrant a annoncé qu'il avait conclu une convention visant l'acquisition de 50,04% des Actions de Dalenys détenues par les Actionnaires majoritaires de Dalenys (la "**Date de l'Annonce Initiale**") et non le 25 octobre 2017 - qui correspond à la veille du jour où l'Offrant a eu l'obligation de lancer une Offre en conséquence de la réalisation effective de l'Acquisition Initiale.

Cette dérogation a été octroyée compte tenu du risque d'achats spéculatifs poussant artificiellement à la hausse le cours des Actions pendant la période précédant la réalisation de cette acquisition. Conformément aux dérogations octroyées par le passé par la FSMA dans le cadre d'opérations présentant le même risque, la FSMA a dès lors accepté que la date de fin de la période de calcul soit arrêtée à la veille de la Date de l'Annonce, à savoir le 25 juin 2017.

Le conseil d'administration prend connaissance de la justification du Prix Offert par Action telle qu'exposée par l'Offrant dans le Prospectus.

3.2.2 Justification du Prix Offert par Warrant

Le Prix Offert par Warrant est de 1,43 EUR.

Le conseil d'administration prend connaissance de la justification du Prix Offert par Warrant telle qu'exposée par l'Offrant dans le Prospectus.

Il prend notamment acte de ce que, " *l'Offrant a calculé le Prix Offert par Warrant en utilisant le modèle de marché standard pour valoriser ce type d'instrument, à savoir le modèle Black & Scholes*".

Le conseil d'administration de Dalenys fait référence au Prospectus pour plus de détails quant aux résultats de cette méthode de valorisation. Le conseil d'administration prend acte de ce que sur base de ce modèle, la valorisation des Warrants est de 1,43 EUR par Warrant.

3.2.3 Appréciation par le conseil d'administration du Prix Offert

1. Analyse du Prix Offert par Action

Comme indiqué dans la Section 1.1 (*Rétroactes*) ci-dessus, l'Offre résulte de la conclusion le 25 juin 2017, d'un accord portant sur l'acquisition de 8.942.836 actions de Dalenys et 3.432.944 parts bénéficiaires de Dalenys (représentant à cette date 50,04% du capital de Dalenys et, avec les parts bénéficiaires, 58,09% des droits de vote) auprès de Saint-Georges Finance et de Jean-Baptiste Descroix-Vernier, pour un prix par Action de 9 EUR, ie. l'Acquisition Initiale. Par la suite, l'Offrant a également conclu un accord portant sur l'acquisition de 1.290.330 Actions, représentant 6,84% du capital de Dalenys et 5,79% des droits de vote, pour un prix par Action de 9,00 EUR, auprès de certains managers et salariés du Groupe Dalenys, ie. l'Acquisition Complémentaire. Le conseil d'administration de Dalenys considère que les vendeurs ont, dans le cadre de l'Acquisition Initiale et de l'Acquisition Complémentaire, accepté de vendre toutes leurs Actions au Prix Offert par Action, ce qui constitue une indication que le Prix Offert par Action a été fixé à un juste prix.

L'Offrant a fourni dans le Prospectus un cadre d'évaluation pour les Actions qui pourrait être utilisé comme base de référence pour l'évaluation du Prix Offert par Action. Comme l'a indiqué l'Offrant " *ce cadre et ces méthodes de valorisation ne visent pas à justifier le Prix Offert par Action, puisque celui-ci se fonde sur un prix négocié avec Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA dans le contexte de l'Acquisition Initiale et résulte de l'application de la réglementation en vigueur sur le prix offert minimal dans le cadre d'une offre publique d'acquisition obligatoire (voir Section 7.1 ci-dessus). L'Offrant a néanmoins pris ces méthodes en considération lors de ses négociations avec Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier et Saint-Georges Finance SA.*"

Le conseil d'administration de Dalenys prend acte de ce que le Prospectus précise également ce qui suit:

"L'Offrant a travaillé selon une approche consolidée et une méthode de valorisation « Somme des Parties » (Sum-of-the-parts ou "SOTP").

Les méthodes de valorisation et référentiels suivants ont été utilisés dans l'approche consolidée :

- *évolution historique et CMPV de l'Action ;*
- *objectifs de cours de l'Action publiés par les analystes ;*
- *primes observées dans de précédentes offres publiques d'acquisition belges et françaises.*

Dans la mesure où la Société Visée distingue différents pôles opérationnels, l'Offrant a également retenu une approche SOTP. Étant donné que chaque pôle a sa propre dynamique et ses propres perspectives, des méthodes de valorisation et des référentiels différents ont été appliqués sur chaque pôle selon la méthode SOTP."

Le conseil d'administration de Dalenys fait référence au Prospectus pour plus de détails quant aux résultats des différentes méthodes d'évaluation.

D'après l'Offrant "l'avantage principal de l'Offre pour les Actionnaires est le Prix Offert par Action qui permet la cristallisation d'une prime de 39,0 % par rapport à la moyenne trois (3) mois pondérée par les volumes au 26 juin 2017 et une prime de 45,7 % par rapport au cours de l'Action le 23 juin 2017, dernier jour de cotation avant la Date de l'Annonce Initiale. À cet égard, il est fait référence à la Section 7.1 (d) (L'Offre – Caractéristiques de l'Offre – Prix Offert). L'Offre représente également une opportunité de liquidité immédiate pour les Actionnaires.

L'Offrant estime qu'il sera un Actionnaire de référence de Dalenys, crédible sur le long terme, et que Dalenys bénéficiera également de l'expertise du Groupe Natixis sur le marché des paiements."

2. Analyse du Prix Offert par Warrants

Le Prix Offert par Warrant est de 1,43 EUR . Le conseil d'administration prend acte de ce que le Prix Offert par Warrant correspond à la valorisation des Warrants, telle qu'elle découle du modèle de marché standard utilisé pour valoriser ce type d'instrument, à savoir le modèle Black & Scholes, plus amplement détaillé dans le Prospectus à la Section 7.1.(d)(iii).

3. Conséquences en cas de refus de participer à l'Offre

Le conseil d'administration de Dalenys a examiné plus en profondeur les risques encourus par les Actionnaires dans le cas où ils refuseraient de participer à l'Offre.

(i) Gouvernance de Dalenys

Comme indiqué dans le Prospectus et en Section 2 (*Composition du conseil d'administration*) ci-dessus, la composition du conseil d'administration de Dalenys a été modifiée à l'issue de l'Acquisition Initiale.

A la suite de l'Acquisition Initiale, Monsieur Jean-Baptiste Descroix-Vernier, Saint-Georges Finance SA, Madame Corinne Chatal, Monsieur Gilles Lioret et Monsieur Jean-Marie Messier ont démissionné de leur poste d'administrateur de Dalenys.

Les administrateurs suivants ont ensuite été désignés par cooptation sur présentation de l'Offrant : Madame Catherine Fournier, Monsieur Jean-Luc Théron, Monsieur Didier Darmouni, Madame Teresa Mora Grenier et Madame Kane Banel.

Les administrateurs suivants sont pour leur part restés en fonction: Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges, Monsieur Franck Esser, Monsieur Georges Pauget et Monsieur François Momboisse.

Depuis l'Acquisition Initiale, 5 administrateurs sur les 9 administrateurs de Dalenys en fonction - soit la majorité - sont des administrateurs représentant l'Offrant.

Il ne peut dès lors pas être exclu que l'Offrant fasse usage de ses droits de vote et de gouvernance d'entreprise de manière à faire correspondre les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers ainsi que les politiques du Groupe Dalenys à ceux de l'Offrant. Il se pourrait dès lors, que l'Offrant ait des intérêts qui soient en contradiction avec ceux des Actionnaires de Dalenys, voire qui leur soient défavorables, et qu'il exerce ses droits en ce sens.

Par ailleurs, l'Offrant indique à la Section 6.3(e) (*Modifications envisagées des statuts de Dalenys*) du Prospectus qu'il "*n'envisage pas de modification immédiate des statuts à court terme autres que celles résultant (i) de la fin de la cotation de la Société Visée sur Euronext Brussels et Paris et (ii) le cas échéant, de la signature du pacte d'actionnaires visé à la Section 7.11 (c) ci-dessous.*"

Ainsi, si l'Offrant est en mesure d'obtenir une radiation de la cotation, la gouvernance et les statuts de Dalenys seront fort probablement modifiés pour refléter une gouvernance exempte des contraintes liées au statut de société cotée en supprimant par exemple la nécessité d'avoir des administrateurs indépendants ou de maintenir des comités distincts du conseil d'administration de Dalenys.

(ii) Politique en matière de dividendes

L'Offrant a annoncé à la Section 6.3(f) (*Politique en matière de dividendes*) du Prospectus que les Actionnaires ne devaient pas s'attendre à un changement de politique de dividendes par rapport à celle appliquée antérieurement par Dalenys mais qu'une évaluation prendrait place suivant les exigences d'investissement de Dalenys en ces termes:

"Au cours des trois derniers exercices, la Société Visée n'a versé aucun dividende. Les Actionnaires ne doivent pas s'attendre à un changement de politique en matière de dividendes. L'Offrant évaluera la politique future en matière de dividendes à la lumière des exigences d'investissement de la Société Visée.

L'Offrant mène une politique de distribution flexible. Il est attentif, à chaque exercice, à la rentabilité des investissements réalisés et aux nécessités des investissements futurs. Après avoir mesuré la qualité des actions menées, l'Offrant déterminera le niveau de distribution approprié."

(iii) Radiation de la cotation

Le conseil d'administration de Dalenys attire l'attention des Actionnaires sur le fait que, même dans le cas où l'Offrant ne parviendrait pas à acquérir l'intégralité des Actions en circulation, il se réserve le droit de demander cette radiation afin d'éviter les coûts liés à la cotation. Euronext Brussels et Paris peuvent refuser cette demande de radiation. La FSMA peut également s'y opposer. A cet égard, comme elle l'a indiqué dans son rapport annuel 2012, la FSMA peut, le cas échéant, s'opposer à la radiation de titres de la cote, dans l'intérêt de la protection des investisseurs. La FSMA ne s'opposera toutefois pas à une radiation si celle-ci a été précédée d'une mesure d'accompagnement réussie en faveur des actionnaires minoritaires. Cependant, si la demande de radiation de la cotation de l'Offrant s'avère fructueuse, cela pourrait réduire de manière substantielle la liquidité et la valeur des Actions détenues par les Actionnaires restants.

(iv) Offre de reprise

Si l'Offrant détient au moins 95% des Titres avec droit de vote à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale ou de toute Période d'Acceptation subséquente, il a le droit de lancer une offre de reprise simplifiée conformément à l'article 513 du Code des sociétés, ainsi qu'aux articles 42 et 43 lus en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté Royal OPA, afin d'acquérir les Titres qu'il n'a pas encore acquis, aux mêmes conditions que celles de l'Offre.

L'Offrant a indiqué dans le Prospectus que *"si le seuil des 95% devait être atteint, il entre dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle offre de reprise ou de faire de la Société Visée une société privée."* Le but de l'Offrant est donc d'acquérir toutes les Actions et Warrants qui n'auraient pas encore été acquis par l'Offrant ainsi que radier Dalenys de la cotation d'Euronext Brussels et Paris.

Comme expliqué par l'Offrant dans le Prospectus, *"si une offre de reprise est effectivement émise, l'ensemble des Titres qui n'ont pas été proposés à la vente dans le cadre de l'offre de reprise sont réputés, au terme de celle-ci, être transférés de plein droit à l'Offrant. Les fonds nécessaires au paiement de leur prix sont consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de leurs anciens propriétaires qui n'auraient pas dûment signé ou remis en temps utile le bulletin d'acceptation."*

Si une offre de reprise est émise, la cotation des Actions sur Euronext Brussels est automatiquement radiée à la clôture de l'offre de reprise (voyez la Section 7.7 (*Radiation de la cotation et éventuelle réouverture obligatoire de l'Offre*) du Prospectus pour davantage d'informations).

(v) Liquidité

Si l'offre de reprise venait à ne pas être réalisée et en tenant compte du fait que l'Offrant détient déjà 54.26% du capital de cette dernière et 61.31% des droits de vote, le conseil d'administration de Dalenys estime que la liquidité des Actions de Dalenys serait considérablement réduite et cela pourrait, par conséquent, amener à une diminution de la valeur des Actions ainsi qu'à réduire les possibilités pour les Actionnaires minoritaires de céder leurs Actions dans un laps de temps acceptable. Il est dès lors très probable que, plus le nombre d'Actions vendues dans le cadre de l'Offre sera élevé, plus l'impact négatif sur le volume d'échange d'Actions sera important. Des volumes d'échange bas combinés à un *free float* fortement réduit pourraient donner lieu à un manque d'intérêt de la part d'investisseurs importants, d'analystes ainsi que de la communauté financière et pourraient amener à une "décote d'illiquidité". Cette décote affecterait la valeur future des Actions sur le marché boursier.

Les Actionnaires doivent donc tenir compte du fait que la liquidité des Actions de Dalenys devrait encore diminuer au terme de l'Offre, en particulier en l'absence d'une offre de reprise et plus particulièrement si l'Offrant parvient à obtenir une radiation de la cotation de Dalenys sans offre de reprise.

4. **Conclusion**

Considérant l'analyse de prix sur laquelle s'est basé le conseil d'administration de Dalenys, combinée avec les risques encourus par les Actionnaires qui n'auraient pas vendu leurs Actions et Warrants alors même que l'Offrant a déjà acquis le contrôle de Dalenys, le conseil d'administration de Dalenys est d'avis que le Prix Offert est équitable et recommande aux Actionnaires de vendre leurs Actions et Warrants dans le cadre de l'Offre.

3.3 **Intérêts des créanciers**

3.3.1 **Déclarations de l'Offrant**

L'Offrant déclare à la Section 6.2(b) (*Objectif de l'Offrant par l'acquisition de Dalenys*) du Prospectus que "*l'acquisition de Dalenys par l'Offrant s'inscrit dans la stratégie de développement des activités de paiement du Groupe Natixis et de son actionnaire, le groupe BPCE. En effet, le Groupe Natixis ambitionne de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands.*"

Il ajoute en Section 6.3(b) (*Intentions de l'Offrant relatives à la poursuite des activités de Dalenys et/ou la mise en œuvre de restructurations*) du Prospectus que:

- dans le prolongement des opérations préalablement réalisées par l'Offrant, ce dernier entend confirmer son ambition dans les métiers de paiement et particulièrement sur le segment des services de paiement aux commerçants;
- le rapprochement avec le Groupe Dalenys ouvre à l'Offrant des perspectives de croissance et de création de valeur sur un marché stratégique pour le groupe et que cela permettra au Groupe Natixis de consolider ses parts de marché sur l'ensemble du segment et d'enrichir sa

- gamme de solutions de paiements en e-commerce mais aussi sur le paiement de proximité dans un parcours cross canal; et que
- le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys pourront partager l'ambition de créer un acteur majeur des paiements, innovant et ouvert sur l'Europe.

L'Offrant a également indiqué en Section 6.4 (*Avantages pour Dalenys et ses Actionnaires*) du Prospectus qu'il "estime qu'il sera un actionnaire de référence de Dalenys, crédible sur le long terme, et que Dalenys bénéficiera également de l'expertise du Groupe Natixis sur le marché des paiements".

Par ailleurs, il indique en Section 6.5 (*Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires*) du Prospectus que: "le rapprochement entre le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys permettra de dégager des synergies de revenus (par exemple : transactions transfrontalières) et de développement (par exemple : développement commun de solutions de KYC). Le rapprochement permettra également de développer des synergies de revenus au niveau du groupe BPCE à travers la commercialisation de la solution de Dalenys aux clients e-marchands du groupe."

Finalement, l'Offrant déclare en Section 7.11 (*Autres aspects de l'Offre*) du Prospectus que: "le financement de l'Offre repose exclusivement sur des fonds dont dispose actuellement l'Offrant. Dès lors, le financement mis en place pour l'Offre n'aura pas d'impact sur le patrimoine, les résultats et les activités de la Société Visée. L'Offre représente 17 % des fonds propres de l'Offrant au 31 décembre 2016, fonds propres qui s'élèveront toujours en cas d'acquisition de l'intégralité des actions à 1.010.367.461,92 EUR."

3.3.2 Avis du conseil d'administration de Dalenys

Eu égard aux intentions de l'Offrant telles qu'exposées dans le Prospectus, le conseil d'administration estime que la mise en œuvre de l'Offre n'est pas de nature à nuire aux créanciers de Dalenys.

Le conseil d'administration relève par ailleurs que, pour autant que l'Offre soit couronnée de succès, Dalenys intégrera un groupe - à savoir le groupe BPCE, dont l'offrant est une filiale - disposant d'une solidité financière reconnue.

3.4 Intérêts du personnel et de leur emploi

3.4.1 Déclarations de l'Offrant

L'Offrant déclare à la Section 6.3(c) (*Intentions quant au personnel existant*) du Prospectus:

"L'Offrant entend préserver les compétences et l'expérience du personnel de Dalenys. Dès lors, l'Offrant n'envisage actuellement pas de restructuration importante du personnel ou des sites d'activités de Dalenys et de ses filiales, ni d'apporter des changements importants aux conditions de travail du personnel.

L'Offrant entend notamment assurer le maintien du savoir-faire et du know-how du personnel en soutenant la mise en place d'un mécanisme d'intéressement de certains managers et salariés du Groupe Dalenys sous forme de (i) possibilité de souscription ou d'acquisition directe d'actions de

Dalenys, (ii) d'émission de warrants, ou (iii) d'émission ou de cession d'actions gratuites (AGA).

Les détails de ce plan d'intéressement sont mentionnés à la Section 7.11(c) du Prospectus (L'Offre – Autres aspects de l'Offre – Plan d'intéressement des managers)."

L'Offrant déclare en outre à la Section 6.3(d) (*Intentions de l'Offrant relatives au comité exécutif et au management*) du Prospectus que "*l'Offrant n'envisage pas à court terme de remplacer les cadres actuels du Groupe Dalenys qui resteront en place à savoir Monsieur Thibaut Faurès Fustel de Coulanges (Directeur Général), Monsieur Simon Castro (Directeur des Risques, de la Sécurité et de la Conformité), Monsieur Romain Pera (Directeur des Systèmes d'Information) et Monsieur Matthieu Vermot (Directeur Commercial et Marketing).*" Il indique en outre que "*sous réserve du fait que certains managers bénéficieront également du plan d'intéressement tel que décrit à la Section 7.11 (c) du Prospectus (L'Offre – Autres aspects de l'Offre – Plan d'intéressement des managers), les termes des contrats de management applicables aux managers sont restés identiques. Ce plan d'intéressement est lié aux activités futures de la Société Visée et pourrait également s'appliquer à de nouveaux managers ou salariés du Groupe Dalenys. A ce titre, il ne favorise pas, sans motifs valables, les bénéficiaires de ce plan*"

Finalement, l'Offrant a indiqué en Section 7.11(c) (*Plan d'intéressement*) du Prospectus que "*A la suite de l'Offre, l'Offrant s'est engagé d'apporter son soutien à la mise en place d'un plan d'intéressement de certains managers actuels ou nouveaux du Groupe Dalenys. Sous réserve de la législation applicable au moment de sa mise en place, ce plan d'intéressement aura pour objet d'aligner les intérêts des managers avec ceux du Groupe Dalenys en leur octroyant jusqu'à 6,69% des droits de vote et du capital de Dalenys.*"

Le conseil d'administration prend acte des principes de ce plan d'intéressement, tels que résumés dans le Prospectus.

3.4.2 Avis du conseil d'administration de Dalenys

Le conseil d'administration prend note que l'intention de l'Offrant est de préserver le personnel et son management et qu'il n'envisage pas de restructuration importante du personnel ou des sites d'activités de Dalenys et de ses filiales. En particulier, le conseil d'administration relève que l'Offrant n'envisage pas d'apporter des changements importants aux conditions de travail des membres du personnel et que les termes des contrats de management applicables aux managers sont restés identiques aux termes de leurs contrats, tels que conclus avant l'Acquisition Initiale.

Eu égard à ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il n'y a pas lieu de croire que la mise en œuvre de l'Offre aurait une incidence sur les intérêts du personnel de Dalenys, en ce compris l'emploi.

3.5 Plans stratégiques de l'Offrant - Intérêts de Dalenys

3.5.1 Déclarations de l'Offrant

L'Offrant déclare en Section 6.2 (*Objectifs*) du Prospectus que ses objectifs sont les suivants:

1. Objectifs de l'Offrant

- En lançant l'Offre, l'Offrant se conforme aux obligations légales qui lui incombent suite à l'Acquisition Initiale et à l'Acquisition Complémentaire.
- L'acquisition de Dalenys par l'Offrant s'inscrit dans la stratégie de développement des activités de paiement de Natixis et de son Actionnaire, le groupe BPCE. En effet, Natixis ambitionne de devenir l'un des leaders européens des paiements, en particulier dans les services aux marchands.
- Dalenys s'inscrit parfaitement dans cette stratégie. En effet, les solutions "Payment Marketing" proposées par Dalenys et plébiscitées par de grands marchands et e-commerçants en France et dans l'Espace Economique Européen constituent un élément clé du dispositif de services des paiements que le Groupe Natixis et son Actionnaire, le groupe BPCE mettent actuellement sur pied.
- Cette acquisition complète également le dispositif du groupe BPCE en matière commerciale et permet de développer de nouveaux services basés sur l'analyse des données, et d'intégrer des offres digitales et innovantes pour une clientèle de moyens et grands commerçants en Europe.
- L'acquisition de Dalenys s'inscrit dans la constitution fin 2016 d'une ligne métier paiements au sein de Natixis et le rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug. Elle élargit la base de clientèle internationale de Natixis Payment Solutions et ouvre la voie à une expansion européenne rapide.

2. Intentions de l'Offrant en ce qui concerne la position de Dalenys

- Les intentions de l'Offrant impliquent la privatisation de Dalenys afin de lui permettre de tirer le meilleur profit de la stratégie décrite ci-dessus et de la politique d'investissement qui seront poursuivies par le Groupe Natixis. Par conséquent, dans le cadre de l'Offre, l'Offrant entend obtenir la radiation de la cotation des Actions. NBI estime que la poursuite de la cotation des Actions n'est plus utile pour réaliser les objectifs poursuivis par l'Offrant et le groupe auquel il appartient. A cet effet, l'Offrant a l'intention de lancer une offre de reprise simplifiée s'il est satisfait aux conditions y afférentes à l'issue de l'Offre et demander la radiation des Actions d'Euronext Brussels et Paris.

3. Intentions de l'Offrant en ce qui concerne la poursuite des activités de Dalenys et/ou la mise en œuvre de restructurations

- Dans le prolongement des opérations réalisées en début d'année au sein du Groupe Natixis (acquisition de la société PayPlug, prise de contrôle de la société S-money), l'Offrant confirme son ambition dans les métiers de paiement et particulièrement sur le segment des services de paiement aux commerçants. Le projet de rapprochement avec le Groupe Dalenys permettra au Groupe Natixis de consolider ses parts de marché sur l'ensemble du segment et d'enrichir sa gamme de solutions de paiements en e-commerce mais aussi sur le paiement de proximité dans un parcours cross canal. Le Groupe Natixis et le Groupe Dalenys partagent enfin l'ambition de créer un acteur majeur des paiements, innovant et ouvert sur l'Europe.

3.5.2 Avis du conseil d'administration de Dalenys

Le conseil d'administration a examiné les objectifs et les plans stratégiques de l'Offrant pour Dalenys, tels que décrits dans le Prospectus et leurs répercussions probables sur les résultats de celle-ci.

Le conseil d'administration note que le rapprochement de Natixis et de Dalenys permettra de créer des synergies entre les deux groupes et d'étendre les services offerts par le Groupe Dalenys et le Groupe Natixis. Le conseil d'administration de Dalenys est d'avis que Dalenys peut bénéficier de l'expérience et du savoir-faire offert par Natixis et ainsi créer un acteur majeur des paiements, au niveau européen.

Le conseil d'administration est dès lors d'avis que le Groupe Dalenys et l'Offrant appréhendent l'Offre en tant que partenaires, avec un partage et un alignement des stratégies.

Eu égard à ce qui précède, le conseil d'administration estime que l'Offre n'est pas contraire aux intérêts de Dalenys.

3.6 Evaluation générale

Le conseil d'administration est d'avis - sur la base des informations contenues dans le Prospectus - que les conditions de l'Offre sont équitables et rencontrent les intérêts des Actionnaires de Dalenys.

Par ailleurs, le conseil d'administration est d'avis qu'il n'y a pas lieu de croire que la mise en œuvre de l'Offre aurait une incidence notable sur le personnel ou les créanciers de Dalenys.

Le conseil d'administration de Dalenys recommande donc aux Actionnaires auxquels s'adresse l'Offre d'y apporter leurs Titres.

La position du conseil d'administration telle que reprise ci-dessus a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. DECLARATIONS D'INTENTION

4.1 Déclarations d'intention

4.1.1 **Nombres de titres avec droit de vote ou qui donnent accès à des droits de vote de Dalenys détenus par des membres du conseil d'administration de Dalenys qui représentent en fait l'Offrant**

Madame Catherine Fournier, Monsieur Jean-Luc Théron, Monsieur Didier Darmouni, Madame Teresa Mora Grenier et Madame Banel Kane représentent en fait l'Offrant, qui détient au jour du présent Mémoire en Réponse 10.233.166 Actions et 3.432.944 parts bénéficiaires (soit l'intégralité des parts bénéficiaires existantes). Ces Actions ne font pas l'objet de l'Offre et ne seront donc pas apportées dans le cadre de l'Offre.

Madame Catherine Fournier, Monsieur Jean-Luc Théron, Monsieur Didier Darmouni, Madame Teresa Mora Grenier et Madame Banel Kane ne détiennent pas d'Actions ni de Warrants à titre personnel dans Dalenys.

4.1.2 **Nombres de titres avec droit de vote ou qui donnent accès à des droits de vote de Dalenys détenus par les autres membres du conseil d'administration de Dalenys**

A la date du Mémoire en Réponse, les Actions suivantes sont détenues par les administrateurs de Dalenys ou par des personnes qu'ils représentent *de facto*, et les personnes ont déclaré ce qui suit:

Nom	Position	Nombre d'Actions	Intention par rapport à l'Offre	Situation particulière
François Momboisse	Administrateur non-exécutif et indépendant	15.000	Vente	/
Georges Pauget	Administrateur non-exécutif et indépendant	1.000	Vente	/
Thibaut Faurès Fustel de Coulanges	Administrateur exécutif	0	/	391.790 Actions ont été cédées par Thibaut Faurès Fustel de Coulanges à l'Offrant dans le cadre de l'Acquisition Complémentaire
Frank Esser	Administrateur non-exécutif et indépendant	0	/	/

A la date du Mémoire en Réponse, les membres du conseil d'administration de Dalenys ne détiennent aucun Warrant.

4.2 Actions propres et warrants

Dalenys détient 3.953 Actions propres à la date du Prospectus, représentant 0,021% de son capital et 0,018% des droits de vote. Le Prospectus indique que l'Offre ne porte pas sur les 3.953 Actions propres détenues par Dalenys.

Par ailleurs, le conseil d'administration rappelle qu'il avait octroyé des warrants à certains managers, salariés et consultants de différentes sociétés du segment B2C qui faisaient alors partie du Groupe Dalenys et ce en vertu de différents plans. Les différentes sociétés du pôle B2C ayant été cédées par le Groupe Dalenys en 2015, les bénéficiaires de ces warrants sont sortis du périmètre des managers, salariés et consultants du Groupe Dalenys et Dalenys est par conséquent d'avis que ces warrants sont devenus caducs. Cette position est cependant remise en question par deux titulaires de warrants détenant ensemble 30.000 de ces warrants (dont 20.000 exerçables au prix de 7,55 EUR et 10.000 exerçables au prix de 5,92 EUR) .

5. APPLICATION DES CLAUSES D'AGREMENT ET DE PREEMPTION

Les statuts de Dalenys ne comportent pas de clauses d'agrément ou de préemption applicables au transfert des Actions envisagé par l'Offre. A la connaissance du conseil d'administration, aucun droit préférentiel d'achat sur les Actions visées par l'Offre n'a été octroyé à un tiers.

6. INFORMATION DU PERSONNEL

Dalenys n'a pas l'obligation de constituer un conseil d'entreprise. Conformément aux articles 42 et suivants de la Loi OPA, Dalenys a informé les membres de son personnel, de l'annonce de l'Offre et de ses conditions.

7. DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Personnes responsables

Dalenys, représentée par son conseil d'administration, est responsable des informations contenues dans le présent Mémoire en Réponse ainsi que ses suppléments. Le conseil d'administration est, à la date du présent Mémoire en Réponse, composé de la manière décrite dans la Section 2 (*Composition du conseil d'administration*) du Mémoire en Réponse.

Les personnes responsables du présent Mémoire en Réponse, telles qu'identifiées ci-dessus, déclarent qu'à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Mémoire en Réponse sont conformes à la réalité à la date du présent Mémoire en Réponse et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Dans les limites permises par la loi, ni Dalenys, ni son conseil d'administration n'acceptent une quelconque autre responsabilité en ce qui concerne le présent Mémoire en Réponse.

7.2 Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA

Le présent Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 5 décembre 2017, conformément à l'article 28, §3 de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre.

Outre la FSMA, nulle autre autorité ou juridiction n'a approuvé le Mémoire en Réponse.

7.3 Exonération de responsabilité

Rien dans ce Mémoire de Réponse ne devrait être interprété comme un conseil fiscal, légal, financier, comptable, relatif aux placements ou tout autre. Le Mémoire en Réponse n'a pas été conçu pour être utilisé ou distribué à des personnes qui ne sont pas autorisées par la loi ou par une autorité judiciaire à avoir accès à ces informations. Les Actionnaires doivent réaliser leur propre évaluation de l'Offre avant de prendre une décision de placement et ils sont invités à solliciter les conseils de professionnels afin de les aiguiller dans leurs choix et décisions.

7.4 Supplément

Les informations contenues dans le Mémoire en Réponse sont basées sur la situation de Dalenys au jour de l'adoption du Mémoire en Réponse. Tout nouveau fait important, toute erreur matérielle ou inexactitude concernant les informations reprises dans le Mémoire en Réponse, qui pourrait influencer l'évaluation de l'Offre et, qui survient ou est porté à la connaissance du conseil d'administration de Dalenys entre la date d'approbation du Mémoire en Réponse et la fin de la Période d'Acceptation sera divulgué dans un supplément au Mémoire en Réponse conformément à l'article 30 de la Loi OPA.

7.5 Langue du Mémoire en Réponse

Le présent Mémoire en Réponse est disponible en français uniquement.

7.6 Disponibilité du Mémoire en Réponse

Le présent Mémoire en Réponse a été intégré au Prospectus. Le Prospectus et par conséquent le Mémoire en Réponse peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Bank NV et CBC Banque SA, ou par téléphone auprès de KBC Bank NV au +32 78 15 21 53 (français, néerlandais et anglais), auprès de CBC Banque SA au +32 (0) 800 92 020 (français et anglais) ou auprès de Bolero au +32 32 83 29 81 (français, néerlandais et anglais).

Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont également disponibles sur : www.kbcsecurities.com/services/corporate_finance/Prospectus.aspx (français, néerlandais et anglais), www.kbc.be (français, néerlandais et anglais), www.cbc.be (français), www.bolero.be (français et néerlandais), www.natixis.com et www.dalenys.com.
